

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3721
1. Questions écrites (du n° 2196 au n° 2300 inclus)	3725
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3704
<i>Index analytique des questions posées</i>	3711
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	3725
Action et comptes publics	3725
Agriculture et alimentation	3726
Armées	3727
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	3728
Cohésion des territoires	3728
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	3730
Culture	3730
Économie et finances	3731
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	3732
Éducation nationale	3733
Égalité femmes hommes	3735
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3735
Europe et affaires étrangères	3736
Intérieur	3737
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	3741
Justice	3741
Numérique	3742
Outre-mer	3743
Solidarités et santé	3744
Sports	3748
Transition écologique et solidaire	3749
Transports	3753
Travail	3755

2. Réponses des ministres aux questions écrites	3766
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3756
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3761
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	3766
Agriculture et alimentation	3768
Éducation nationale	3775
Europe et affaires étrangères	3779
Intérieur	3780
Justice	3781
Solidarités et santé	3783
Transition écologique et solidaire	3790
Transports	3792

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bazin (Arnaud) :

2288 Transports. **Transports routiers**. *Perspectives des autocars longue distance* (p. 3754).

Benbassa (Esther) :

2269 Transports. **Transports ferroviaires**. *Lutte contre les transports polluants et trains de nuit* (p. 3754).

Berthet (Martine) :

2271 Intérieur. **Sapeurs-pompiers**. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3740).

2298 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances**. *Risques liés au projet de carrière à Anglefort* (p. 3752).

2299 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Sclérose en plaques et reste à charge pour les malades* (p. 3748).

2300 Cohésion des territoires. **Logement social**. *Réduction des charges des locataires des offices HLM d'Ugine* (p. 3729).

Bonnefoy (Nicole) :

2213 Intérieur. **Catastrophes naturelles**. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle* (p. 3738).

Botrel (Yannick) :

2202 Transition écologique et solidaire. **Nucléaire**. *Exploitation du réacteur pressurisé européen de Flamanville* (p. 3749).

C

Cabanel (Henri) :

2261 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *Inquiétudes suscitées par le déploiement du compteur Linky* (p. 3751).

Cambon (Christian) :

2209 Solidarités et santé. **Hôpitaux**. *Menace de fermeture du pôle chirurgie hépatique de l'hôpital Henri-Mondor* (p. 3744).

2223 Intérieur. **Circulation routière**. *Rapport accablant sur la fermeture des voies sur berges par la ville de Paris* (p. 3738).

Cohen (Laurence) :

2265 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Avenir des antennes locales de la station Fip* (p. 3730).

2266 Solidarités et santé. **Crèches et garderies.** *Plan pluriannuel d'investissements pour la création de crèches* (p. 3747).

Courteau (Roland) :

2268 Numérique. **Télécommunications.** *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 3743).

Courtial (Édouard) :

2214 Intérieur. **Sécurité.** *Sécurité dans les territoires ruraux* (p. 3738).

2230 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Avenir des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2231 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Indemnité de feu des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2232 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Logements des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2234 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Véhicules de service des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2267 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Logement en milieu rural* (p. 3728).

D

Dagbert (Michel) :

2282 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 3747).

2287 Cohésion des territoires. **Professions et activités immobilières.** *Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 3728).

2295 Action et comptes publics. **Intercommunalité.** *Conséquences pour certaines agglomérations de l'article 16 du projet de loi de finances pour 2018* (p. 3725).

Delattre (Nathalie) :

2291 Premier ministre. **Eau et assainissement.** *Prise de compétence assainissement par les intercommunalités* (p. 3725).

2296 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Recentralisation des programmes de Fip radio* (p. 3731).

Dindar (Nassimah) :

2286 Économie et finances. **Outre-mer.** *Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour l'outre-mer* (p. 3732).

Doineau (Élisabeth) :

2260 Sports. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Situation de la profession de maître-nageur sauveteur* (p. 3749).

Duranton (Nicole) :

2259 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Plans d'urbanisme.** *Cartes communales* (p. 3730).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

2255 Transports. **Transports ferroviaires.** *Avenir du train de nuit intercités entre Nice et Paris* (p. 3753).

G

Ghali (Samia) :

- 2236 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Apprentissage du langage numérique dès l'école primaire* (p. 3733).
- 2237 Éducation nationale. **Médecine scolaire.** *Pénurie de médecins scolaires* (p. 3733).
- 2245 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Uniforme à l'école* (p. 3734).
- 2246 Économie et finances. **Vidéosurveillance.** *Crédit d'impôt pour les ménages installant un système de vidéoprotection* (p. 3732).
- 2248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur* (p. 3735).

Giudicelli (Colette) :

- 2210 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Lutte contre la dénutrition* (p. 3744).

Gold (Éric) :

- 2294 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Inégalité de traitement des métropoles* (p. 3729).

Gruny (Pascale) :

- 2263 Transports. **Transports ferroviaires.** *Ouverture à la concurrence régulée des services ferroviaires régionaux* (p. 3753).

Guérini (Jean-Noël) :

- 2242 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *État de la planète* (p. 3750).
- 2243 Solidarités et santé. **Pauvreté.** *Pauvreté des enfants* (p. 3745).

Guillaume (Didier) :

- 2270 Solidarités et santé. **Sang et organes humains.** *Traçabilité du plasma sanguin* (p. 3747).

H

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2253 Intérieur. **Sécurité routière.** *Privatisation des radars embarqués* (p. 3740).
- 2254 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Orthophonistes* (p. 3746).

J

Jacquin (Olivier) :

- 2274 Cohésion des territoires. **Aides au logement.** *Baisse des APL* (p. 3728).

Jomier (Bernard) :

- 2277 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Indication des pays de provenance sur les pots de miel* (p. 3726).
- 2280 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Rémunération des aides-soignants à domicile* (p. 3747).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

- 2252 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Devenir de la radio Fip dans le Bas-Rhin* (p. 3730).
- 2256 Intérieur. **Maires.** *Réduction de la vitesse* (p. 3740).
- 2258 Sports. **Sports.** *Diminution des dotations de l'Etat affectées au titre du Centre national pour le développement du sport* (p. 3748).

L

Lafon (Laurent) :

- 2238 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France* (p. 3743).
- 2240 Intérieur. **Police (personnel de).** *Mal-être des forces de l'ordre* (p. 3740).
- 2244 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Fusillés pour l'exemple* (p. 3728).
- 2273 Transports. **Pollution et nuisances.** *Aéroport d'Orly* (p. 3754).

Laurent (Daniel) :

- 2203 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Parcs zoologiques et TVA à taux réduit sur les prix d'entrée* (p. 3731).
- 2220 Europe et affaires étrangères. **Esclavage moderne.** *Appel à la mobilisation internationale sur l'indignité du traitement des migrants africains en Libye* (p. 3736).
- 2292 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Mobilisation des chirurgiens-dentistes et nouvelle convention* (p. 3748).

Laurent (Pierre) :

- 2251 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Centre hospitalier de Bastia* (p. 3746).

Lherbier (Brigitte) :

- 2262 Solidarités et santé. **Agriculture.** *Situation des agriculteurs soumis à la contribution sociale généralisée* (p. 3746).

Lubin (Monique) :

- 2293 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Simplification des règles d'ouverture du compte d'investissement forestier et d'assurance* (p. 3727).

l

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 2221 Justice. **Greffiers.** *Situation des greffiers* (p. 3741).

M

Madrelle (Philippe) :

- 2229 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Moyens de l'enseignement agricole public* (p. 3726).

Malet (Viviane) :

- 2227 Justice. **Mineurs (protection des).** *Protection des mineurs* (p. 3742).
- 2233 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer.** *Valorisation des déchets à La Réunion* (p. 3749).
- 2235 Transition écologique et solidaire. **Outre-mer.** *Valorisation des amendements organiques produits à partir de déchets végétaux à La Réunion* (p. 3750).

Manable (Christian) :

- 2297 Éducation nationale. **Collèges.** *Concertation et mise en œuvre des programmes prévisionnels d'investissements des collèges* (p. 3735).

Mandelli (Didier) :

- 2201 Égalité femmes hommes. **Associations.** *Baisse des aides pour les associations* (p. 3735).

Masson (Jean Louis) :

- 2205 Intérieur. **Communes.** *Droits d'une commune sur un terrain agricole* (p. 3737).
- 2206 Intérieur. **Collectivités locales.** *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 3737).
- 2207 Intérieur. **Communes.** *Prise en charge du coût de réfection du chemin rural* (p. 3737).
- 2211 Intérieur. **Permis de conduire.** *Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur* (p. 3737).
- 2212 Intérieur. **Élections.** *Conditions de retrait de candidats à une élection* (p. 3737).
- 2216 Intérieur. **Voirie.** *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 3738).

Mazuir (Rachel) :

- 2217 Solidarités et santé. **Cancer.** *Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées* (p. 3745).
- 2219 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Taux de paludisme sur les sites d'orpaillage clandestin en Guyane* (p. 3745).

Menonville (Franck) :

- 2272 Outre-mer. **Outre-mer.** *Difficultés de financement des Safer Outre-mer* (p. 3743).

Micouleau (Brigitte) :

- 2284 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Dispositifs agréés d'assainissement non collectif* (p. 3752).

N

Navarro (Robert) :

- 2264 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Impact des compteurs Linky sur la santé* (p. 3751).

P

Paccaud (Olivier) :

- 2196 Action et comptes publics. **Entreprises (petites et moyennes)**. *Délais de paiement et petites et moyennes entreprises* (p. 3725).
- 2197 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 3744).
- 2198 Transports. **Permis de conduire**. *Inscription au permis de conduire par voie dématérialisée* (p. 3753).
- 2278 Éducation nationale. **Enseignants**. *Inégalités de traitement des enseignants* (p. 3734).
- 2279 Intérieur. **Sécurité routière**. *Privatisation des radars embarqués* (p. 3741).
- 2281 Éducation nationale. **Enseignants**. *Démission des enseignants* (p. 3734).
- 2290 Cohésion des territoires. **Zones rurales**. *Contrat de ruralité* (p. 3729).

Patient (Georges) :

- 2285 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Outre-mer**. *Retour de la France au capital de la banque caribéenne de développement* (p. 3732).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 2204 Numérique. **Internet**. *Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique* (p. 3742).
- 2208 Éducation nationale. **Handicapés**. *Prise en charge des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires* (p. 3733).

Priou (Christophe) :

- 2199 Transition écologique et solidaire. **Impôt sur le revenu**. *Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3749).
- 2200 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Maintien d'un interlocuteur spécifique en faveur du monde combattant et de la mémoire* (p. 3727).
- 2215 Europe et affaires étrangères. **Pauvreté**. *Fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 3736).
- 2218 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Avenir de l'enseignement agricole* (p. 3726).
- 2222 Europe et affaires étrangères. **Sécurité sociale**. *Convention de sécurité sociale avec l'Australie* (p. 3736).

Prunaud (Christine) :

- 2249 Europe et affaires étrangères. **Importations exportations**. *Étiquetage des produits palestiniens* (p. 3736).

R

Reichardt (André) :

- 2224 Économie et finances. **Commerce électronique**. *Application de la réglementation locale du repos dominical et des jours fériés à l'entreprise Chronopost* (p. 3731).

Roux (Jean-Yves) :

- 2289 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Politique industrielle**. *Avenir du site et des salariés du laboratoire de dermatologie Galderma* (p. 3733).

S

Saury (Hugues) :

- 2283 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Sécurité routière.** *Projet de loi de finances 2018 et sécurité routière* (p. 3741).

Savoldelli (Pascal) :

- 2225 Justice. **Conseils de prud'hommes.** *Réinstallation du conseil des prud'hommes à Villeneuve-Saint-Georges* (p. 3742).

Schillinger (Patricia) :

- 2247 Transition écologique et solidaire. **Nucléaire.** *Fermeture du site de Stocamine* (p. 3751).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 2275 Travail. **Entreprises.** *Modalités de garantie des salaires par les AGS* (p. 3755).
- 2276 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Égalité de traitement entre les appelés ayant combattu en Algérie* (p. 3727).

T

Théophile (Dominique) :

- 2239 Culture. **Outre-mer.** *Suppression de France Ô* (p. 3730).
- 2241 Action et comptes publics. **Outre-mer.** *Ouverture du portail de la DGFIP dans les outre-mer* (p. 3725).
- 2257 Économie et finances. **Outre-mer.** *Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe* (p. 3732).

3710

Tissot (Jean-Claude) :

- 2226 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune* (p. 3726).

V

Vogel (Jean Pierre) :

- 2228 Intérieur. **Nouvelles technologies.** *Dématérialisation des demandes de cartes grises* (p. 3739).
- 2250 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Établissements de santé privés non lucratifs et crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires* (p. 3746).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Lherbier (Brigitte) :

2262 Solidarités et santé. *Situation des agriculteurs soumis à la contribution sociale généralisée* (p. 3746).

Aide à domicile

Jomier (Bernard) :

2280 Solidarités et santé. *Rémunération des aides-soignants à domicile* (p. 3747).

Aides au logement

Jacquin (Olivier) :

2274 Cohésion des territoires. *Baisse des APL* (p. 3728).

Anciens combattants et victimes de guerre

Lafon (Laurent) :

2244 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Fusillés pour l'exemple* (p. 3728).

Priou (Christophe) :

2200 Armées. *Maintien d'un interlocuteur spécifique en faveur du monde combattant et de la mémoire* (p. 3727).

Sueur (Jean-Pierre) :

2276 Armées. *Égalité de traitement entre les appelés ayant combattu en Algérie* (p. 3727).

Associations

Mandelli (Didier) :

2201 Égalité femmes hommes. *Baisse des aides pour les associations* (p. 3735).

B

Bois et forêts

Lubin (Monique) :

2293 Agriculture et alimentation. *Simplification des règles d'ouverture du compte d'investissement forestier et d'assurance* (p. 3727).

C

Cancer

Mazuir (Rachel) :

2217 Solidarités et santé. *Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées* (p. 3745).

Catastrophes naturelles

Bonnefoy (Nicole) :

2213 Intérieur. *Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle* (p. 3738).

Chirurgiens-dentistes

Laurent (Daniel) :

2292 Solidarités et santé. *Mobilisation des chirurgiens-dentistes et nouvelle convention* (p. 3748).

Circulation routière

Cambon (Christian) :

2223 Intérieur. *Rapport accablant sur la fermeture des voies sur berges par la ville de Paris* (p. 3738).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

2206 Intérieur. *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 3737).

Collèges

Manable (Christian) :

2297 Éducation nationale. *Concertation et mise en œuvre des programmes prévisionnels d'investissements des collèges* (p. 3735).

Commerce électronique

Reichardt (André) :

2224 Économie et finances. *Application de la réglementation locale du repos dominical et des jours fériés à l'entreprise Chronopost* (p. 3731).

Communes

Masson (Jean Louis) :

2205 Intérieur. *Droits d'une commune sur un terrain agricole* (p. 3737).

2207 Intérieur. *Prise en charge du coût de réfection du chemin rural* (p. 3737).

Conseils de prud'hommes

Savoldelli (Pascal) :

2225 Justice. *Réinstallation du conseil des prud'hommes à Villeneuve-Saint-Georges* (p. 3742).

Crèches et garderies

Cohen (Laurence) :

2266 Solidarités et santé. *Plan pluriannuel d'investissements pour la création de crèches* (p. 3747).

E

Eau et assainissement

Delattre (Nathalie) :

2291 Premier ministre. *Prise de compétence assainissement par les intercommunalités* (p. 3725).

Micouleau (Brigitte) :

2284 Transition écologique et solidaire. *Dispositifs agréés d'assainissement non collectif* (p. 3752).

Élections

Masson (Jean Louis) :

2212 Intérieur. *Conditions de retrait de candidats à une élection* (p. 3737).

Électricité

Cabanel (Henri) :

2261 Transition écologique et solidaire. *Inquiétudes suscitées par le déploiement du compteur Linky* (p. 3751).

Navarro (Robert) :

2264 Transition écologique et solidaire. *Impact des compteurs Linky sur la santé* (p. 3751).

Enseignants

Paccaud (Olivier) :

2278 Éducation nationale. *Inégalités de traitement des enseignants* (p. 3734).

2281 Éducation nationale. *Démission des enseignants* (p. 3734).

Enseignement agricole

Madrelle (Philippe) :

2229 Agriculture et alimentation. *Moyens de l'enseignement agricole public* (p. 3726).

Priou (Christophe) :

2218 Agriculture et alimentation. *Avenir de l'enseignement agricole* (p. 3726).

Enseignement primaire

Ghali (Samia) :

2236 Éducation nationale. *Apprentissage du langage numérique dès l'école primaire* (p. 3733).

Enseignement supérieur

Ghali (Samia) :

2248 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur* (p. 3735).

Entreprises

Sueur (Jean-Pierre) :

2275 Travail. *Modalités de garantie des salaires par les AGS* (p. 3755).

Entreprises (petites et moyennes)

Paccaud (Olivier) :

2196 Action et comptes publics. *Délais de paiement et petites et moyennes entreprises* (p. 3725).

Environnement

Guérini (Jean-Noël) :

2242 Transition écologique et solidaire. *État de la planète* (p. 3750).

Esclavage moderne

Laurent (Daniel) :

- 2220 Europe et affaires étrangères. *Appel à la mobilisation internationale sur l'indignité du traitement des migrants africains en Libye* (p. 3736).

Établissements sanitaires et sociaux

Vogel (Jean Pierre) :

- 2250 Solidarités et santé. *Établissements de santé privés non lucratifs et crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires* (p. 3746).

Établissements scolaires

Ghali (Samia) :

- 2245 Éducation nationale. *Uniforme à l'école* (p. 3734).

G

Greffiers

de la Gontrie (Marie-Pierre) :

- 2221 Justice. *Situation des greffiers* (p. 3741).

H

Handicapés

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 2208 Éducation nationale. *Prise en charge des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires* (p. 3733).

Hôpitaux

Cambon (Christian) :

- 2209 Solidarités et santé. *Menace de fermeture du pôle chirurgie hépatique de l'hôpital Henri-Mondor* (p. 3744).

Laurent (Pierre) :

- 2251 Solidarités et santé. *Centre hospitalier de Bastia* (p. 3746).

I

Importations exportations

Prunaud (Christine) :

- 2249 Europe et affaires étrangères. *Étiquetage des produits palestiniens* (p. 3736).

Impôt sur le revenu

Priou (Christophe) :

- 2199 Transition écologique et solidaire. *Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3749).

Intercommunalité

Dagbert (Michel) :

2295 Action et comptes publics. *Conséquences pour certaines agglomérations de l'article 16 du projet de loi de finances pour 2018* (p. 3725).

Gold (Éric) :

2294 Cohésion des territoires. *Inégalité de traitement des métropoles* (p. 3729).

Internet

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

2204 Numérique. *Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique* (p. 3742).

L

Logement social

Berthet (Martine) :

2300 Cohésion des territoires. *Réduction des charges des locataires des offices HLM d'Ugine* (p. 3729).

Courtial (Édouard) :

2267 Cohésion des territoires. *Logement en milieu rural* (p. 3728).

M

Maires

Kennel (Guy-Dominique) :

2256 Intérieur. *Réduction de la vitesse* (p. 3740).

Maîtres-nageurs sauveteurs

Doineau (Élisabeth) :

2260 Sports. *Situation de la profession de maître-nageur sauveteur* (p. 3749).

Médecine scolaire

Ghali (Samia) :

2237 Éducation nationale. *Pénurie de médecins scolaires* (p. 3733).

Mineurs (protection des)

Malet (Viviane) :

2227 Justice. *Protection des mineurs* (p. 3742).

N

Nouvelles technologies

Lafon (Laurent) :

2238 Numérique. *Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France* (p. 3743).

Vogel (Jean Pierre) :

2228 Intérieur. *Dématérialisation des demandes de cartes grises* (p. 3739).

Nucléaire

Botrel (Yannick) :

2202 Transition écologique et solidaire. *Exploitation du réacteur pressurisé européen de Flamanville* (p. 3749).

Schillinger (Patricia) :

2247 Transition écologique et solidaire. *Fermeture du site de Stocamine* (p. 3751).

O

Orthophonistes

Dagbert (Michel) :

2282 Solidarités et santé. *Offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 3747).

Hugonet (Jean-Raymond) :

2254 Solidarités et santé. *Orthophonistes* (p. 3746).

Paccaud (Olivier) :

2197 Solidarités et santé. *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 3744).

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

2286 Économie et finances. *Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour l'outre-mer* (p. 3732).

Malet (Viviane) :

2233 Transition écologique et solidaire. *Valorisation des déchets à La Réunion* (p. 3749).

2235 Transition écologique et solidaire. *Valorisation des amendements organiques produits à partir de déchets végétaux à La Réunion* (p. 3750).

Menonville (Franck) :

2272 Outre-mer. *Difficultés de financement des Safer Outre-mer* (p. 3743).

Patient (Georges) :

2285 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Retour de la France au capital de la banque caribéenne de développement* (p. 3732).

Théophile (Dominique) :

2239 Culture. *Suppression de France Ô* (p. 3730).

2241 Action et comptes publics. *Ouverture du portail de la DGFIP dans les outre-mer* (p. 3725).

2257 Économie et finances. *Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe* (p. 3732).

P

Pauvreté

Guérini (Jean-Noël) :

2243 Solidarités et santé. *Pauvreté des enfants* (p. 3745).

Priou (Christophe) :

2215 Europe et affaires étrangères. *Fonds européen d'aide aux plus démunis* (p. 3736).

Permis de conduire

Masson (Jean Louis) :

2211 Intérieur. *Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur* (p. 3737).

Paccaud (Olivier) :

2198 Transports. *Inscription au permis de conduire par voie dématérialisée* (p. 3753).

Plans d'urbanisme

Durantou (Nicole) :

2259 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Cartes communales* (p. 3730).

Police (personnel de)

Lafon (Laurent) :

2240 Intérieur. *Mal-être des forces de l'ordre* (p. 3740).

Politique agricole commune (PAC)

Tissot (Jean-Claude) :

2226 Agriculture et alimentation. *Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune* (p. 3726).

Politique industrielle

Roux (Jean-Yves) :

2289 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Avenir du site et des salariés du laboratoire de dermatologie Galderma* (p. 3733).

Pollution et nuisances

Berthet (Martine) :

2298 Transition écologique et solidaire. *Risques liés au projet de carrière à Anglefort* (p. 3752).

Lafon (Laurent) :

2273 Transports. *Aéroport d'Orly* (p. 3754).

Produits agricoles et alimentaires

Jomier (Bernard) :

2277 Agriculture et alimentation. *Indication des pays de provenance sur les pots de miel* (p. 3726).

Professions et activités immobilières

Dagbert (Michel) :

2287 Cohésion des territoires. *Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers* (p. 3728).

R

Radiodiffusion et télévision

Cohen (Laurence) :

2265 Culture. *Avenir des antennes locales de la station Fip* (p. 3730).

Delattre (Nathalie) :

2296 Culture. *Recentralisation des programmes de Fip radio* (p. 3731).

Kennel (Guy-Dominique) :

2252 Culture. *Devenir de la radio Fip dans le Bas-Rhin* (p. 3730).

S

Sang et organes humains

Guillaume (Didier) :

2270 Solidarités et santé. *Traçabilité du plasma sanguin* (p. 3747).

Santé publique

Giudicelli (Colette) :

2210 Solidarités et santé. *Lutte contre la dénutrition* (p. 3744).

Mazuir (Rachel) :

2219 Solidarités et santé. *Taux de paludisme sur les sites d'orpaillage clandestin en Guyane* (p. 3745).

Sapeurs-pompiers

Berthet (Martine) :

2271 Intérieur. *Agressions des sapeurs-pompiers* (p. 3740).

Courtial (Édouard) :

2230 Intérieur. *Avenir des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2231 Intérieur. *Indemnité de feu des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2232 Intérieur. *Logements des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

2234 Intérieur. *Véhicules de service des sapeurs-pompiers* (p. 3739).

Sécurité

Courtial (Édouard) :

2214 Intérieur. *Sécurité dans les territoires ruraux* (p. 3738).

Sécurité routière

Hugonet (Jean-Raymond) :

2253 Intérieur. *Privatisation des radars embarqués* (p. 3740).

Paccaud (Olivier) :

2279 Intérieur. *Privatisation des radars embarqués* (p. 3741).

Saury (Hugues) :

2283 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Projet de loi de finances 2018 et sécurité routière* (p. 3741).

Sécurité sociale

Priou (Christophe) :

2222 Europe et affaires étrangères. *Convention de sécurité sociale avec l'Australie* (p. 3736).

Sécurité sociale (prestations)

Berthet (Martine) :

2299 Solidarités et santé. *Sclérose en plaques et reste à charge pour les malades* (p. 3748).

Sports

Kennel (Guy-Dominique) :

2258 Sports. *Diminution des dotations de l'Etat affectées au titre du Centre national pour le développement du sport* (p. 3748).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Laurent (Daniel) :

2203 Économie et finances. *Parcs zoologiques et TVA à taux réduit sur les prix d'entrée* (p. 3731).

Télécommunications

Courteau (Roland) :

2268 Numérique. *Numéros de téléphone surtaxés* (p. 3743).

Transports ferroviaires

Benbassa (Esther) :

2269 Transports. *Lutte contre les transports polluants et trains de nuit* (p. 3754).

Estrosi Sassone (Dominique) :

2255 Transports. *Avenir du train de nuit intercités entre Nice et Paris* (p. 3753).

Gruny (Pascale) :

2263 Transports. *Ouverture à la concurrence régulée des services ferroviaires régionaux* (p. 3753).

Transports routiers

Bazin (Arnaud) :

2288 Transports. *Perspectives des autocars longue distance* (p. 3754).

V

Vidéosurveillance

Ghali (Samia) :

2246 Économie et finances. *Crédit d'impôt pour les ménages installant un système de vidéoprotection* (p. 3732).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

2216 Intérieur. *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 3738).

Z

Zones rurales

Paccaud (Olivier) :

2290 Cohésion des territoires. *Contrat de ruralité* (p. 3729).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Service national universel

129. – 30 novembre 2017. – **Mme Jocelyne Guidez** interroge **Mme la ministre des armées** sur les engagements du Gouvernement relatifs à la jeunesse et, notamment, sur la mise en œuvre du service national universel. Aujourd'hui, la situation économique des jeunes demeure préoccupante : chômage élevé, précarisation liée à un pouvoir d'achat de plus en plus faible, etc. Il devient donc urgent de mettre en œuvre une politique publique résolument ambitieuse pour cette génération. Aussi, parallèlement aux réformes économiques et sociales envisageables, les armées permettraient de recréer ce lien de confiance entre la République et la Nation, et en particulier chez les jeunes citoyens. En outre, la commission sur le service national universel devrait formuler plusieurs propositions en juin 2018. Toutefois, à ce jour, l'aspect militaire ne serait pas retenu dans ce projet. Or, un tel choix serait regrettable. Selon un sondage de l'institut CSA publié en novembre 2016, 74 % des Français se sont déclarés favorables au « rétablissement d'un service militaire obligatoire ». Par ailleurs, il convient de préciser qu'une période d'un mois, actuellement envisagée, paraît insuffisante. En effet, elle ne permettra pas de sensibiliser correctement les intéressés aux règles civiques et républicaines, de les accompagner avec efficacité dans leurs projets d'avenir et de les préparer convenablement au monde de la défense nationale. Par conséquent, il est préférable d'envisager une durée minimale de six mois, tout en tenant compte des problématiques liées au calendrier universitaire, à la signature de contrats de travail ou d'alternance, etc. Enfin, une interrogation demeure quant à l'avenir des quatre centres du service militaire volontaire. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Situation sanitaire dans le Pas-de-Calais

130. – 30 novembre 2017. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation sanitaire très préoccupante dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi, sur le plan de la démographie médicale, on note, outre une diminution du nombre de médecins généralistes libéraux, une augmentation significative de leur moyenne d'âge, ce qui provoquera des départs à la retraite importants dans les dix prochaines années. À titre d'illustration, les agglomérations de Lens-Liévin et Béthune-Bruay apparaissent moins dotées en médecins généralistes et spécialistes que d'autres agglomérations de même importance. À terme, il y a clairement un risque de désertification médicale. Le taux d'équipements de santé du territoire à l'échelle, par exemple, du pôle métropolitain de l'Artois montre un sous-équipement en centres de médecine préventive et en établissements de courts et moyens séjours. La situation des hôpitaux dans le Pas-de-Calais est très préoccupante comme l'illustre le week-end noir connu par les urgences du centre hospitalier de Lens en début d'année : service des urgences saturé et personnels à bout de forces. Au-delà de ces difficultés conjoncturelles, c'est la situation du centre hospitalier de Lens à l'horizon 2020 qui inquiète les personnels avec des perspectives de diminution du nombre de lits. La disparition du service pneumologie de l'hôpital de Lens est une nouvelle illustration de la crise sanitaire affectant le département du Pas-de-Calais. L'inquiétude est très forte chez les patients concernés par cette fermeture d'autant plus qu'ils se retrouvent parfois sans suivi, sans prise en charge alors même que dans le département les affections pulmonaires sont supérieures à la moyenne nationale. En outre, les menaces pesant sur le service cardiologie de l'hôpital de Béthune augmentent le sentiment dans la population d'être sacrifiée sur l'autel des économies budgétaires dans le domaine de la santé. Les situations économiques et sociales difficiles ont des conséquences sur les indicateurs sanitaires : plus on est fragile économiquement moins on se soigne. L'espérance de vie est dans le département du Pas-de-Calais de deux à trois ans moins importante qu'ailleurs. Elle lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de renoncer à sa logique purement financière dans le domaine de la santé et quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre pour répondre à l'urgence sanitaire affectant le département du Pas-de-Calais.

Délais de réservation du train de nuit entre Paris et Briançon

131. – 30 novembre 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la nécessité d'ouvrir,

dans les plus brefs délais, la réservation du train de nuit Paris-Briançon aux voyageurs. En effet, lorsqu'en 2015 le Gouvernement a classé la ligne de nuit Paris-Briançon au titre des trains d'équilibre du territoire, c'était faute d'une offre de mobilité alternative suffisante. Or, depuis plusieurs semaines, à la veille de la saison hivernale 2017-2018, il n'est toujours pas possible de réserver ce train pour accéder à Briançon de Paris ou vice-versa. Bien que les travaux de modernisation de la ligne des Alpes soient suspendus sur la portion Montdauphin-Briançon en période de forte affluence touristique, aucune information à jour n'est accessible aux voyageurs. Si SNCF mobilités voulait inciter les usagers à privilégier d'autres modes de transport pour rejoindre les stations de sports d'hiver des Hautes-Alpes, elle ne s'y prendrait pas autrement. Pire, ce manque d'anticipation de la part de la société organisatrice du transport ferroviaire pénalise la destination Hautes-Alpes par rapport à d'autres destinations touristiques à la veille des vacances scolaires. C'est pourquoi, afin que SNCF mobilités honore le contrat qui la lie à l'État dans le cadre de la ligne intercity de nuit Paris-Briançon, elle lui demande si les dates de réservation sont connues. À défaut, elle souhaiterait connaître les dispositions prises pour pallier ce dysfonctionnement malheureusement récurrent sur le Paris-Briançon.

Report modal et ligne Lyon-Turin

132. – 30 novembre 2017. – M. Jean-Pierre Vial interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le report modal et ses enjeux écologiques, notamment sur la ligne ferroviaire Lyon-Turin. Il note l'intérêt porté par trois ministres, dont celui de la transition écologique et solidaire, à la situation de la vallée de l'Arve en septembre 2017, et les annonces faites à cette occasion en prévision de la feuille de route de mars 2018. Les actions engagées, au niveau national, sur la transition du parc automobile français et sur les économies d'énergie dans l'habitat sont des signaux forts pour assurer une meilleure qualité de l'air. La pollution de l'air est devenue la troisième cause de mortalité dans notre pays, mais aussi un enjeu économique comme le présentait le rapport n° 610 (2014-2015) du Sénat sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Ces annonces ont eu lieu le lendemain même du jour où le président de la République confirmait les engagements de l'État dans le Lyon-Turin, lors du sommet franco-italien, tout en rappelant la réflexion en cours sur les « grands projets d'infrastructure », dont les conclusions sont attendues en 2018. Il tient toutefois à souligner que si le Lyon-Turin est une formidable infrastructure de transport, répondant à l'ambition de doter le sud de l'Europe d'une infrastructure ferroviaire moderne, cette infrastructure se trouve aussi au cœur des enjeux énergétiques et environnementaux grâce à l'ambition du report du transport de marchandises de la route vers le rail. Le report modal permettrait de faire diminuer les oxydes d'azote de 8 % sur la vallée de l'Arve et de 14 % sur le territoire de la Maurienne. Pour la Savoie, l'ambition du département a toujours été d'enlever le trafic ferroviaire de marchandises qui longe le lac du Bourget et traverse les agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry. Dans le même temps, le trafic poids lourd connaît une tendance à la hausse ces dernières années. Le volume de marchandises transporté par la route de la France vers l'Italie a progressé de 1 % par an entre 2006 et 2016. Alors qu'entre la France et l'Italie, le volume de marchandises transportées par le rail n'arrive pas à progresser, faute d'infrastructure adéquate ; dans le même temps, le volume de marchandises transportées par le rail entre la Suisse et l'Italie a progressé de 5 % par an. Ainsi, en 2016, le trafic de marchandises entre la France et l'Italie a été de 40 millions de tonnes, identique à celui entre la Suisse et l'Italie. En revanche, malgré la hausse du trafic, la Suisse est passée pour la première année en dessous de 1 million de poids lourds, alors qu'avec presque 3 millions de poids lourds, le trafic routier continue de progresser en France. Or, l'autoroute ferroviaire alpine (AFA), qui devait traduire l'ambition du report modal de la France, ne bénéficie d'aucune véritable impulsion politique. Ainsi, l'appel d'offres en cours pour la plateforme dite de « l'ouest lyonnais » a été lancé en 2009 et n'est toujours pas attribué ! La société MSSA située en vallée de Tarentaise, qui a un besoin impératif pour ses matières dangereuses de 500 unités (250 allers, 250 retours) de transport par an, ne peut bénéficier de la part de l'AFA que d'une capacité de 400 unités (200 allers, 200 retours). À l'heure où le Gouvernement souhaite afficher des ambitions fortes et s'engager dans une dynamique volontariste, encore convient-il que des mesures concrètes et urgentes soient prises à l'instar des politiques du transport de marchandises chez nos voisins européens. Ainsi, il lui demande de lui indiquer quels engagements le Gouvernement va prendre pour être à la hauteur de ce défi qui est autant un défi économique qu'écologique.

Projet de fermeture de la trésorerie de Ruelle-sur-Touvre

133. – 30 novembre 2017. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le projet de fermeture de la trésorerie de Ruelle-sur-Touvre en Charente. Le 18 février 2016, la direction départementale des finances publiques de la Charente a annoncé la fermeture de la trésorerie de Ruelle-sur-Touvre au 1^{er} janvier 2017. Les services devaient être regroupés avec ceux de Soyaux. À la suite d'une

importante mobilisation des élus, administrés et utilisateurs de cette trésorerie, la fermeture a finalement été reportée. Or, depuis plusieurs mois, le maire de Ruelle-sur-Touvre est très inquiet du fonctionnement de cette trésorerie qui « relève d'une stratégie de fermeture plutôt que d'un véritable souci du service public ». Des bruits circulent quant à la possibilité d'une fermeture en 2018. Or, il convient de souligner que la trésorerie de Ruelle-sur-Touvre s'occupe également des finances des communes de Bouex, Garat, Mornac, Magnac et Touvre. Elle prépare 400 bulletins de paie par mois, perçoit aussi les recettes de la restauration scolaire de Ruelle-sur-Touvre et de L'Isle-d'Espagnac. Toute la comptabilité des communes, les paiements, les encaissements, le suivi du budget et la vérification de la légalité des opérations comptables, se font à partir de la trésorerie au cours de contacts journaliers et grâce à la transmission permanente de documents. Si cette trésorerie devait fermer, il y aurait obligatoirement, pour toutes ces communes charentaises, une augmentation importante des frais de transmission, de transport et une perte de temps. Par ailleurs, la fermeture de cette trésorerie pénaliserait tous ceux qui ne peuvent se déplacer facilement, ceux qui travaillent et plus particulièrement les personnes âgées (plus de 20 % de la population de Ruelle-sur-Touvre est âgée de plus de 70 ans). Et malheureusement, tout le monde n'a pas accès à internet ou ne sait pas encore s'en servir ! Aussi, compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les intentions réelles du Gouvernement quant au maintien ou non de la trésorerie de Ruelle-sur-Touvre.

Dysfonctionnement des lignes aériennes « d'aménagement du territoire »

134. – 30 novembre 2017. – **Mme Josiane Costes** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les dysfonctionnements des lignes aériennes dites « d'aménagement du territoire » gérées par la compagnie Hop filiale d'Air France. Plusieurs villes de province, dont notamment Aurillac, Brive, Castres, Agen, sont desservies par des lignes dites « d'aménagement du territoire » dans le cadre d'obligations de service public (OSP) bénéficiant du concours financier de l'État qui s'ajoute aux subventions apportées par les collectivités locales (intercommunalité, département, région). Souvent, ces concours financiers publics représentent jusqu'aux deux tiers du coût de fonctionnement de ces lignes, le prix payé par les passagers étant néanmoins conséquent. Malgré ces efforts financiers considérables, il s'avère que le fonctionnement au quotidien des lignes concédées à la compagnie Hop (filiale d'Air France) est de plus en plus problématique. En effet, le service se dégrade considérablement avec des retards extrêmement fréquents et des annulations de vols dites techniques. La situation a clairement empiré depuis le début du mois de septembre 2017 avec souvent plusieurs annulations de vols chaque semaine ce qui est d'autant plus problématique que sur ces lignes il n'y a déjà, de par le contrat, aucun vol les samedis, dimanches matin et jours fériés... Une telle dégradation du service est inacceptable, aggravant la fracture vis-à-vis des territoires déjà très excentrés et mettant en danger la vie économique desdits territoires. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de remédier à cette situation et contraindre la compagnie Hop (Air France) à assurer un service digne de ce nom.

3723

Valorisation des territoires ruraux

135. – 30 novembre 2017. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'avenir des petites communes. Il souhaiterait connaître le dispositif qui sera mis en place pour la valorisation des territoires ruraux.

Contradictions de la réglementation environnementale

136. – 30 novembre 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les contradictions entre la réglementation en matière environnementale et l'interprétation qui en est faite par les directions départementales des territoires (DDT) et l'agence française de la biodiversité (AFB). En effet, les élus des communes rurales sont souvent confrontés à la réglementation sur l'eau issue du code de l'environnement notamment à travers l'entretien et l'aménagement des fossés et cours d'eau. À ce titre, ils se heurtent à une surinterprétation de la réglementation de la part des services de la DDT et de l'AFB, donnant lieu parfois à des contradictions avec certaines dispositions du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il en découle un important contentieux qui conduit parfois à des situations ubuesques. À titre d'exemple, un maire du Territoire de Belfort a été condamné pour avoir nettoyé le lavoir communal sans détenir le récépissé de déclaration de la direction départementale des territoires (DDT), et ce alors que cette opération de curage était nécessaire pour prévenir les inondations. Elle a par ailleurs été réalisée de manière à ce que les incidences sur le milieu aquatique soient minimales et réversibles. Cette commune de 450 habitants n'était également pas en mesure de s'acquitter du coût exorbitant de 27 000 euros pour constituer le dossier environnemental nécessaire à

l'instruction de la demande par la DDT. Aussi, si le code de l'environnement condamne ces faits, le code général des collectivités territoriales impose aux maires de tout mettre en œuvre pour prévenir les inondations. C'est pourquoi, face à la multiplication des normes environnementales parfois contradictoires avec les missions des élus locaux et la capacité financière des collectivités, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

Moyens alloués aux missions locales

137. – 30 novembre 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les moyens octroyés aux missions locales. Les missions locales sont des acteurs essentiels de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Leur grande connaissance des problématiques rencontrées par les jeunes, leur capacité à prendre en charge globalement les difficultés de ces derniers et leurs liens forts avec les entreprises créatrices d'emploi sont les atouts majeurs de ces dernières. Or, successivement, des décisions politiques et budgétaires viennent entraver et freiner la bonne exécution de leur mission : la qualité du logiciel i-milo, les procédures administratives nombreuses qui requièrent l'embauche de personnel dédié à leur traitement au détriment des jeunes à suivre, la suppression des médiateurs qui effectuent un travail en prison pour préparer la sortie de prison ou encore la généralisation de la garantie jeunes sans moyens réels affectés, sont autant de freins à la bonne conduite de la politique d'accompagnement des jeunes dans l'emploi. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour donner des réels moyens aux missions locales afin qu'elles poursuivent leurs missions.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Prise de compétence assainissement par les intercommunalités

2291. – 30 novembre 2017. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le Premier ministre** sur les conditions de mise en œuvre des mesures dérogatoires annoncées lors de son discours prononcé lors du congrès des maires, devant les maires et les présidents d'intercommunalité, le 21 novembre 2017. Elle l'interroge notamment sur les mesures qui seront prises en vue « d'apporter de la souplesse dans la mise en œuvre » de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, en matière de transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Elle souligne, ainsi que l'a indiqué M. le Premier ministre lors de son discours, que de nombreuses intercommunalités n'ont pas attendu la date butoir pour effectuer le transfert de cette compétence, laquelle pourra prendre effet dès le 1^{er} janvier 2018, et ce malgré l'expression du désaccord d'un ou de plusieurs conseils municipaux des communes appartenant aux intercommunalités concernées. Le Gouvernement souhaite, de manière transitoire, laisser « la possibilité de maintenir la compétence au niveau des communes si un certain nombre de maires s'expriment clairement en ce sens. » Cette situation est donc profondément inégalitaire et injuste pour les communes dont c'est le cas mais pour lesquelles l'intercommunalité a choisi de mettre en œuvre cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018. Elle insiste donc sur l'urgence de rechercher une solution pratique pour remédier à cette profonde inégalité entre les communes.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Délais de paiement et petites et moyennes entreprises

2196. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les délais de paiement. Les retards de paiement sont à l'origine de la cessation d'activité de quarante petites et moyennes entreprises (PME) par jour et sont responsables d'un quart des défaillances d'entreprises chaque année. Seules 43,4 % des entreprises respectent le délai des soixante jours maximum pour régler leurs factures. Il souhaite connaître les mesures que compte mettre en place le Gouvernement pour que l'ensemble des entreprises comme l'administration dans le cadre des marchés publics respectent la législation actuelle. C'est une étape essentielle avant de réduire les délais de règlement à trente jours.

Ouverture du portail de la DGFIP dans les outre-mer

2241. – 30 novembre 2017. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'inaccessibilité de certains services du portail informatique de la direction générale des finances publiques (DGFIP) au-delà de 18h30, notamment aux Antilles-Guyane. En effet, si toutefois le transfert de flux est encore possible au-delà de cette heure, en Guadeloupe, Martinique et Guyane c'est surtout à compter de 18h30 que les élus et les cadres sont le plus disponibles pour l'exploitation des informations financières présentes sur le portail qui demeure malheureusement inaccessible (flux réels-encasement, décaissement). Ainsi pour une plus grande efficacité, il souhaiterait que cette disponibilité soit portée à 21 heures.

Conséquences pour certaines agglomérations de l'article 16 du projet de loi de finances pour 2018

2295. – 30 novembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences pour certaines agglomérations de l'article 16 du projet de loi n° 107 (2017-2018), modifié par l'Assemblée nationale, de finances pour 2018. En effet, cet article prévoit d'intégrer la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Ceci va avoir des conséquences négatives importantes pour les finances des communautés d'agglomération fortement industrialisées et qui concentrent des difficultés économiques et sociales. C'est le cas par exemple des communautés d'agglomérations du bassin minier du Pas-de-Calais qui risquent d'être fortement impactées. Pour ces territoires, la mesure semble en outre être en contradiction avec l'attention toute particulière

de l'État dont elles font l'objet dans le cadre du contrat partenarial d'intérêt national. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à répondre aux inquiétudes de ces communautés d'agglomération.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Avenir de l'enseignement agricole

2218. – 30 novembre 2017. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir de l'enseignement agricole. En effet, le code rural prévoit que les établissements privés ayant passé contrat avec le ministère bénéficient d'une subvention de fonctionnement calculée en référence au coût d'un élève scolarisé dans un établissement public. Dans le cadre d'une enquête quinquennale menée par le ministère, le coût réel d'un élève dans le public est estimé et sert donc de base au calcul du montant que les établissements privés peuvent prétendre obtenir. Ce coût intègre l'ensemble des charges de fonctionnement hors salaires des enseignants qui, en leur qualité de contractuels de droit public, perçoivent directement leur rémunération de l'État. Il apparaît cependant que le taux de couverture évolue de 61 % à 63 % du montant sur la durée du protocole 2017-2022, ce qui est nettement insuffisant. Le différentiel, très élevé, reste à charge des associations qui portent les établissements privés. Cet écart est aujourd'hui principalement reporté sur les contributions facturées aux familles. Compte tenu du rôle complexe assigné aux établissements agricoles dans les cinq missions que la loi prévoit, il semble légitime que soit intégré, au-delà de l'acte de formation, la contribution de ces établissements à la dynamique des territoires, les résultats aux examens, le remarquable taux d'insertion professionnelle et enfin le taux particulièrement élevé d'élèves boursiers et à besoins éducatifs dans les établissements privés. Pour concilier les efforts budgétaires demandés tout en actant le principe d'équité, une évolution de la subvention versée correspondant à 75 % du coût constaté d'un élève dans le public, soit 156 millions d'euros, est aujourd'hui indispensable pour que le système de formation agricole puisse poursuivre sérieusement ses missions. Le manque de moyens met en difficulté le travail des établissements dont la qualité est pourtant reconnue. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seront mises en œuvre par le Gouvernement.

Admissibilité des estives aux aides de la politique agricole commune

2226. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'éligibilité des surfaces pastorales aux aides octroyées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Deux ans après la mise en application de la PAC, l'admissibilité de ces surfaces, majoritairement des landes pâturées, a été remise en cause. Malgré de longues négociations en 2014 entre les syndicats d'agriculteurs et le ministère, les surfaces pastorales à prédominance ligneuse (SPL) ont finalement été exclues de cette éligibilité dans la grande majorité des départements français. L'arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune, a précisé le zonage des SPL éligibles, soit 97 % des surfaces déclarées en 2015 avec le code SPL. Les 3 % restants représentent 14 600 hectares de surfaces qui ont été retirées des déclarations PAC cette année. Comme dans d'autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Ain, Allier, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie), les paysans de la Loire n'ont pu utiliser ce code pour les quelques 600 hectares auparavant éligibles. Cela a pour conséquence la suppression de la totalité des aides publiques sur ces surfaces. De fait, les éleveurs sont incités à abandonner le travail d'entretien mené depuis des années sur des surfaces par ailleurs très souvent classées en zone Natura 2000. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garder ces surfaces, productrices d'autonomie fourragère, d'ouverture des milieux et du maintien de la biodiversité, éligibles aux aides PAC sur tout le territoire national et sécuriser ainsi l'avenir des paysans qui œuvrent dans ces zones difficiles.

Moyens de l'enseignement agricole public

2229. – 30 novembre 2017. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions particulièrement dégradées de la rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement agricole public. Il lui rappelle l'importance de cette composante du service public d'éducation et de formation. L'insuffisance des emplois créés dans l'enseignement technique agricole public ne peut répondre à l'augmentation démographique des jeunes issus des générations 2000 à 2010. Une telle situation se traduit par des refus d'élèves dans certaines classes, par des financements non assurés pour les options prévues, par une limitation du choix des spécialités. Il lui demande de quels moyens il entend doter ce service public d'éducation.

Indication des pays de provenance sur les pots de miel

2277. – 30 novembre 2017. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité d'assurer une meilleure traçabilité des pays d'origine du miel. Les importations de miel provenant de divers pays augmentent de manière corrélative à la baisse de la production française. Il est très difficile de distinguer le pays d'origine sur les pots de miel. La directive 2014/63/UE du 15 mai 2014 mentionne l'obligation d'indiquer sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte. En cas de pluralité de pays, cette disposition est remplacée par une mention opaque « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Ainsi, il est impossible de savoir exactement de quel pays provient le miel consommé et dans quelles conditions il a été récolté. Certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur, la Chine, ajoutent du sirop de sucre. En 2014, l'association de consommateurs UFC-Que Choisir avait constaté que sur 20 miels premiers prix achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en matière d'encadrement des pays de production du miel et de la mise en place d'un étiquetage permettant aux consommateurs de distinguer rapidement le pays de production du miel qu'ils achètent.

Simplification des règles d'ouverture du compte d'investissement forestier et d'assurance

2293. – 30 novembre 2017. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la simplification des règles d'ouverture et de gestion des comptes d'investissement forestier et d'assurance (CIFA). Afin de développer l'assurance forestière aussi bien en matière d'incendie que de tempête, un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) a été créé par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013. Ce compte exonéré des trois quarts des droits de succession est dédié au réinvestissement en forêt. Il apparaît comme primordial dans la mesure où le produit des ventes de coupes de bois est fléché vers ces investissements, plafonné à 2 500€ par hectare et combiné à une assurance tempête et catastrophes naturelles obligatoire. À la suite du vote de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, deux décrets auraient dû être adoptés afin de simplifier les règles d'ouverture et de gestion des CIFA. Cependant, depuis février 2017, ces deux décrets n'ont semble-t-il pas été signés. Elle lui demande si le Gouvernement entend le faire rapidement.

ARMÉES*Maintien d'un interlocuteur spécifique en faveur du monde combattant et de la mémoire*

2200. – 30 novembre 2017. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** concernant les attributions gouvernementales relatives au monde combattant. En effet, comme le souligne la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), un engagement a été pris par le Président de la République alors candidat pour maintenir un interlocuteur spécifique en faveur du monde combattant et de la mémoire. Pourtant la mise en place du dernier gouvernement ne laisse pas apparaître un interlocuteur gouvernemental dédié, sinon une secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées qui cumule plusieurs fonctions dont, entre autres, celles des questions relatives aux anciens combattants. Pour la première fois, depuis 1938, il n'existe plus au sein du Gouvernement un ministre ou secrétaire d'Etat spécifique aux anciens combattants et victimes de guerre malgré l'existence de 2 500 000 ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). Il lui demande qu'il soit rétabli pour le monde combattant un interlocuteur gouvernemental spécifique à l'heure où les associations formulent leurs revendications dans le cadre des discussions budgétaires.

Égalité de traitement entre les appelés ayant combattu en Algérie

2276. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Sueur** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la reconnaissance des anciens combattants français appelés en Algérie entre 1962 et 1964. Si la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, marquait officiellement la fin du conflit, plus de 80 000 militaires des armées françaises ont continué de servir en Algérie jusqu'en 1964. Ainsi, 500 militaires français ont été officiellement reconnus « morts pour la France » après le 2 juillet 1962. Pourtant, la date limite de délivrance de la carte du combattant pour les militaires ayant combattu en Algérie est restée fixée au 2 juillet 1962. Les militaires présents en Algérie de

cette date jusqu'au 1^{er} juillet 1964 ne se voient donc pas reconnaître la qualité d'ancien combattant, ce qu'ils ressentent comme une injustice. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour mettre fin à cette inégalité.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Fusillés pour l'exemple

2244. – 30 novembre 2017. – M. Laurent Lafon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées sur la question de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple. L'association « Libre pensée », entre autres, œuvre pour rendre justice et honneur aux fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale. Les historiens estiment aujourd'hui à 639 le nombre de fusillés pour l'exemple en France. La plupart de ces hommes n'ont jamais été réhabilités. Alors que au Royaume-Uni, une loi pour « effacer les fautes » des 306 fusillés pour l'exemple a été promulguée en 2005, un monument a été érigé dans le Staffordshire en leur mémoire, les autres pays, dont la France, n'ont entrepris aucune mesure de ce type. De ce fait, la « Libre Pensée », avec d'autres associations ont engagé une action pour leur réhabilitation collective. C'est pourquoi, il lui demande, si elle compte réhabiliter tous les soldats fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale afin de leur donner une reconnaissance posthume mais aussi et surtout de pouvoir permettre aux familles de retrouver la plénitude de leur honneur.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Logement en milieu rural

2267. – 30 novembre 2017. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les personnes modestes des secteurs ruraux pour accéder à un logement. Les secteurs ruraux pâtissent depuis quelques années du zonage établi par les services de l'État. Ce dernier décourage les bailleurs qui souhaiteraient solliciter un agrément pour réaliser un programme en secteur rural éloigné des principales agglomérations. Pourtant, les communes rurales sont confrontées à des défis importants, notamment pour le logement des personnes âgées, à la recherche d'appartements ou de maisons adaptés. En outre, le développement d'une offre de logements financièrement accessibles est la clef du développement équilibré d'un territoire. Décourager la construction de logements locatifs sociaux dans les communes rurales revient à condamner ces dernières à voir leur population décliner et leurs services disparaître. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux territoires ruraux de se développer en s'appuyant sur une offre de logement diversifiée y compris sur le logement locatif social.

Baisse des APL

2274. – 30 novembre 2017. – M. Olivier Jacquin attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la baisse des aides personnalisées au logement (APL) et des loyers des logements sociaux prévue dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^{ème} législature) de finances pour 2018. Cette décision aura un impact fort sur les bailleurs sociaux et sur les offices publics de l'habitat ; plus de 120 organismes HLM (habitations à loyer modéré) seraient en situation très difficile. La mise en œuvre de ces mesures conduirait à la réduction drastique de recettes pour ces bailleurs et signifierait l'arrêt ou le report de tout investissement et d'entretien sur le parc immobilier. Parallèlement, l'activité et l'emploi dans les entreprises et chez les artisans locaux du BTP (bâtiments et travaux publics) seront fortement impactés par cette décision. Solidaire de la mobilisation des organismes HLM, il lui demande de renoncer à ces dispositions qui mettent à mal les offices HLM et précarisent davantage les bénéficiaires de logements sociaux.

Certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers

2287. – 30 novembre 2017. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la certification quinquennale des diagnostiqueurs immobiliers. La profession de diagnostiqueur immobilier, créée en 2003 pour répondre aux exigences de santé et de sécurité des consommateurs à l'égard de leur logement, regroupe des experts indépendants dont la mission est de rendre un avis impartial à l'occasion d'une transaction immobilière ou d'une mise en location. La réglementation impose un renouvellement tous les cinq ans de la certification des diagnostiqueurs immobiliers par les organismes agréés, obligatoire depuis le

1^{er} novembre 2017. Si une formation régulière de mise à niveau est justifiée tant les normes et les matériaux évoluent, l'examen systématique, tous les cinq ans, peut sembler particulièrement contraignant. Les professionnels souhaitent donc la mise en place d'une solution alternative, comme des formations continues obligatoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Contrat de ruralité

2290. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le désengagement de l'État au titre des contrats de ruralité. En effet, la précédente majorité avait créé en juin 2016 un outil intéressant : le contrat de ruralité. Ce dispositif a pour objet de mettre en place une véritable synergie entre l'État, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour mener à bien des projets tels que l'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité, la redynamisation des bourgs-centres, la mobilité, la transition écologique ou, encore, la cohésion sociale. Or, le Gouvernement semble vouloir se désengager, du moins financièrement, de ces contrats de ruralité. À titre d'exemple, dans le département de l'Oise, le préfet a signé, avec le président de la communauté de communes du pays de Valois, le 22 mars 2017, un contrat de ruralité contenant trente-huit projets sur la période 2017-2020. Pour la seule année 2017, ce sont près d'un million d'euros qui étaient promis pour mettre sur les rails treize projets. Avec le changement de majorité présidentielle, l'État a malheureusement décidé de diminuer fortement son engagement financier, et ne soutiendra plus que huit projets sur les treize initialement prévus cette année. Cinq projets, dont la création d'une maison médicale pluridisciplinaires dans la petite ville de Morienvil (1 000 habitants), sont donc remis en cause, faute de financement viable. Cette attitude traduit un véritable mépris de l'État à l'endroit des communes rurales, et un reniement décomplexé de la parole donnée. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement compte poursuivre la diminution des moyens financiers dans le cadre des contrats de ruralité, où s'ils seront simplement reportés sur les années suivantes.

Inégalité de traitement des métropoles

2294. – 30 novembre 2017. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui a permis la création de quatorze métropoles en janvier 2015, rejointes par Nancy en juillet 2016. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a doté les métropoles créées avant janvier 2017 d'une enveloppe de 150 millions d'euros, qui a servi à financer les quinze pactes métropolitains. Ce statut répondant à un réel besoin en matière d'organisation et de renforcement des territoires, sept nouvelles métropoles seront créées en janvier 2018, dont celle de Clermont-Ferrand. Or, le projet de loi n° 107 (Sénat, 2017-2018), modifié par l'Assemblée nationale, de finances pour 2018 ne prévoit aucun fonds destiné à la mise en marche de ces métropoles, ce qui crée de fait un grand déséquilibre avec celles créées avant 2017, alors même qu'elles bénéficient du même statut. Aussi, il souhaite savoir ce qui justifie cette inégalité de traitement, qui est vécue localement comme la création de métropoles de seconde zone.

Réduction des charges des locataires des offices HLM d'Ugine

2300. – 30 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la réduction des charges des locataires des offices d'habitation à loyer modéré (HLM) prévue dans l'article 52 du projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^{ème} législature) de finances pour 2018. En Savoie par exemple, les loyers de l'office public de l'habitat d'Ugine sont déjà en moyenne 30 % inférieurs à la moyenne nationale. Une baisse supplémentaire de ses ressources ne peut être envisagée : l'impact sur sa situation financière freinerait, en effet, de manière significative sa politique d'investissement en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant dont les locataires seront in fine les premières victimes. De même, la vitalité de l'économie locale, notamment celle du tissu des entrepreneurs locaux du bâtiment serait impactée, et ce sont autant d'emplois non délocalisables qui seraient, ainsi, à terme, menacés. L'OPH d'Ugine pratique donc déjà des loyers très bas et ne doit pas se voir appliquer une baisse supplémentaire dont les répercussions seraient nombreuses. Elle l'interroge sur l'intérêt et la pertinence d'une telle initiative qui réduirait de manière conséquente les capacités financières des organismes et lui demande donc ce qu'il a prévu afin que la dynamique de construction ne s'écroule pas avec la mise en application de cette mesure fortement pénalisante pour un office public de l'habitat tel que l'OPH d'Ugine et pour ses locataires.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Cartes communales

2259. – 30 novembre 2017. – **Mme Nicole Duranton** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur la difficulté, pour certains élus locaux, d'appliquer les dispositions relatives aux cartes communales, dispositif de plus en plus courant dans notre pays. Dans le cas où une habitation est classée en zone naturelle, l'interprétation de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme par les services de la direction départementale des territoires et de la mer empêche les propriétaires de ladite habitation de construire un abri de jardin ou un garage non attenant à leur propriété. Sans carte communale, cette construction serait possible ; avec, elle est interdite. Pour rappel, généralement, en zones rurales notamment, les terrains sont tout à fait aptes à recevoir ce type de bâtiments, à savoir des annexes non jointives. Dans les faits, les propriétaires se retrouvent donc en difficulté et se tournent naturellement vers leurs élus. Elle lui demande donc ce qu'il compte mettre en œuvre pour apporter souplesse et bon sens dans l'application de ces textes qui concernent les zones naturelles des cartes communales.

CULTURE

Suppression de France Ô

2239. – 30 novembre 2017. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de maintenir la chaîne France Ô, lien indispensable entre la métropole et l'Outre-mer. Dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public, le ministère de la culture, dans ses « contributions au Comité action publique 2022 » évoque en effet la possible suppression de France Ô, et cela afin de réaliser des économies. Or, France Ô, depuis sa création en 2005, n'a cessé de se renforcer puisque la chaîne est désormais accessible sur l'ensemble du territoire et ne connaît pas d'équivalent dans l'offre audiovisuelle. Elle a résisté malgré les changements de gouvernements qui n'ont pas toujours facilité sa vocation initiale de trait d'union entre la métropole et les régions ultramarines. Par ailleurs, le candidat Emmanuel Macron, lors de sa rencontre avec les associations ultramarines de l'Hexagone le 8 avril 2017, avait écarté la suppression de la chaîne, affirmant que la mission de France Ô était pleinement justifiée. Enfin, une telle disparition entraînerait aussi la suppression d'emplois, ce qui l'inquiète vivement. Aussi, il la remercie de bien vouloir étudier la question à la lumière des éléments qu'il vient d'apporter, afin d'assurer la pérennité de France Ô.

Devenir de la radio Fip dans le Bas-Rhin

2252. – 30 novembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir de la radio Fip dans le Bas-Rhin. En effet, le Président directeur général de Radio France aurait annoncé la suppression de l'antenne locale de Fip en réduisant l'équipe actuelle de 8 personnes à une personne chargée de recueillir des communiqués pour alimenter les interventions diffusées depuis Paris sur la radio Fip nationale. Pour rappel, Fip dans le Bas-Rhin propose de 7 à 19 heures une animation locale en diffusant l'actualité régionale, en promouvant les initiatives culturelles locales et en assurant une mission de service public local. Le choix de supprimer cette spécificité locale correspondant à 2,76 postes en équivalent temps plein (ETP) est une orientation stratégique de la part de Radio France, étonnante compte tenu de la dimension des efforts financiers à fournir. Cela revient à préférer la petite quantité à la qualité. Il lui demande si ce projet de suppression des Fip locales est maintenu et s'il ne pourrait pas être reconsidéré.

Avenir des antennes locales de la station Fip

2265. – 30 novembre 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les menaces qui pèsent sur les antennes locales de la station de radio Fip. À Nantes, Strasbourg et Bordeaux, ces antennes, au travers de la voix des « fipettes », valorisent la culture locale, en soutenant l'activité des lieux et la créativité des artistes, en étant de véritables relais d'information auprès des auditeurs. En ce sens, ces antennes remplissent une mission de service public, complémentaire des émissions nationales. De fortes mobilisations existent dans chacune des villes concernées pour s'opposer à ces projets de fermeture et de suppression d'emplois. Les auditeurs sont attachés à ces émissions, aux « fipettes », comme en témoigne l'audience en progression en 2016. Il est d'autant plus nécessaire d'intervenir en leur faveur qu'elles sont discriminées professionnellement. Leurs qualifications ne

sont pas reconnues et leurs salaires sont inférieurs à ceux de leurs collègues masculins. Mais l'urgence est de sauver leurs emplois. Aussi, elle lui demande comment elle entend intervenir auprès de la direction de Radio France afin que ces antennes locales puissent continuer à émettre comme elles le font depuis quarante-cinq ans.

Recentralisation des programmes de Fip radio

2296. – 30 novembre 2017. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la problématique de la recentralisation des programmes de Fip Radio par la direction de Radio France. En effet, radio locale hertzienne depuis plus de 45 ans au service des girondins, Fip radio est reconnue et appréciée de tous. Mondiale par son programme musical éclectique et de qualité, elle reste locale à travers la voix de ses animatrices qui annoncent l'actualité culturelle régionale chaque jour de 7 heures à 9 heures à Bordeaux sur la fréquence 96.7, à Arcachon sur 96,5 et sur fipradio.fr. L'auditeur girondin n'aura donc plus droit à des informations de proximité, à savoir quelques 800 annonces culturelles régionales mensuelles. À l'inverse, les acteurs culturels ne pourront plus valoriser et encourager la culture de proximité auprès d'auditeurs avertis. C'est pourquoi elle soutient que la mission du service public de Fip est de continuer à accompagner et promouvoir les initiatives culturelles locales là où elles sont organisées, à savoir en région. Elle lui demande donc de plaider la cause du caractère décentralisée de cette radio publique.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Parcs zoologiques et TVA à taux réduit sur les prix d'entrée

2203. – 30 novembre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des parcs zoologiques et leur demande récurrente de baisse de TVA sur les prix d'entrée. En effet, les parcs zoologiques sollicitent depuis plusieurs années l'assujettissement au taux de taxe sur la valeur ajoutée réduit de 5,5 %, visant à rétablir le taux applicable à ces parcs avant le 1^{er} janvier 2012, lequel était alors passé de 5,5 à 7 %, puis à 10 % au 1^{er} janvier 2014, représentant une augmentation de 4,5 points en seulement trois ans. Le retour au taux réduit de 5,5 % ne concernerait que les parcs zoologiques répondant aux conditions fixées par arrêté. Une enquête réalisée par la profession fait état que le retour au taux réduit de 5,5 % est un enjeu majeur de croissance, si ce n'est de pérennité, de l'activité de ce secteur, dont le chiffre d'affaires, pour ce qui est des droits d'entrée, s'élève à 160 000 000 d'euros. La charge supplémentaire que constitue le passage du taux réduit de 5,5 % à celui de 10 % n'est compensée qu'à hauteur de 30 % par le CICE. Pour la profession, la restauration du taux réduit à 5,5 % permettrait aux parcs zoologiques de favoriser l'investissement et d'assumer les missions d'intérêt public, à savoir, la conservation, la reproduction des espèces, l'éducation, la sensibilisation du public à la biodiversité et l'activité de recherche scientifique. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Application de la réglementation locale du repos dominical et des jours fériés à l'entreprise Chronopost

2224. – 30 novembre 2017. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la réglementation locale d'Alsace-Moselle en matière de repos dominical à l'entreprise Chronopost, filiale du groupe La Poste spécialisée dans la livraison express de colis. En effet, sous la pression de géants américains du commerce électronique, notamment Amazon, Chronopost livre, depuis le 19 novembre 2017, toute la semaine, y compris le dimanche, à Paris et en Île-de-France. L'entreprise a, par ailleurs, annoncé qu'elle allait progressivement étendre ce service à 14 grandes villes, dont Strasbourg, d'ici à Noël. Or, la réglementation locale n'est pas univoque. Elle diffère selon l'activité exercée par l'entreprise. La principale difficulté est de savoir de quelles règles locales relève la société Chronopost. En ce sens, si elle relève de la notion « d'exploitation commerciale », elle sera soumise aux articles L. 3134-2 à L. 3134-9 du code du travail ainsi qu'aux statuts locaux et arrêtés préfectoraux pris en application. Si l'on retient que Chronopost relève de la notion d'exploitation commerciale au sens de l'article L. 3134-4, aucune dérogation n'est à ce jour possible, aucun des textes récents (arrêté préfectoral, délibérations du conseil départemental ou du conseil municipal de Strasbourg) n'accordant de dérogation pour ce type d'activité. Si l'on considère, en revanche, qu'elle exerce une activité de transport, elle relèvera de l'article L. 3134-10 du code du travail aux termes duquel « les employeurs ne peuvent obliger les salariés durant les dimanches et les jours fériés qu'aux seuls travaux qui, en raison de la nature de l'exploitation intéressée, ne peuvent être ajournés ou interrompus ». Toutefois, il paraît difficile de considérer comme remplie la condition permettant d'imposer aux salariés de travailler les dimanches et jours fériés, à savoir que les travaux en cause ne peuvent être ajournés ou interrompus, puisque jusqu'alors, Chronopost n'a jamais

exercé son activité les jours susmentionnés. Il faudrait donc admettre, en application de l'article L. 3134-10, alinéa 2, que Chronopost puisse assurer les livraisons les dimanches et jours fériés dès lors que les salariés sont volontaires. Ce faisant, il conviendrait de s'interroger sur les compensations qui leur seront accordées, puisqu'à cet égard et sous réserve de l'appréciation du juge, les services de la Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) considèrent que l'accord régional du 6 février 2014 ne devrait pas être applicable à une entreprise de transport. Au vu de ces dispositions, il le remercie de bien vouloir lui préciser la nature de l'activité de Chronopost afin de savoir quelle réglementation s'applique.

Crédit d'impôt pour les ménages installant un système de vidéoprotection

2246. – 30 novembre 2017. – **Mme Samia Ghali** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la nécessité de mettre en place un crédit d'impôt incitant les ménages à installer dans leur résidence principale un système de vidéoprotection dans leur résidence principale. Si le recours systématique à la vidéoprotection n'empêchera pas les malfaiteurs d'effectuer leurs actions, ces dispositifs permettront de faire avancer plus rapidement le travail des forces de l'ordre, et par analogie, d'accélérer les mécanismes de versement des indemnités par les compagnies d'assurance. Les procédures consécutives aux cambriolages ou aux actes malveillants étant relativement longues et éprouvantes à accomplir dans ce contexte, il s'agit avant tout de venir en aide à ces ménages victimes de ce types de délits. Elle lui demande dans quelle mesure il est possible de mettre en place un dispositif fiscal allégeant la dépense en cas d'installation d'un système de vidéoprotection dans une résidence principale.

Taxe sur les passagers maritimes à destination des espaces protégés en Guadeloupe

2257. – 30 novembre 2017. – **M. Dominique Théophile** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la note de la direction régionale des douanes de Guadeloupe en date du 13 mai 2016, adressée aux opérateurs, qui a suspendu la perception de la taxe sur les passagers maritimes au profit de la communauté de communes de Marie-Galante. Pourtant, l'article D.321-15 du code de l'environnement atteste de la perception de cette taxe dans son intégralité au profit de ladite institution. Ainsi, il lui demande de bien vouloir clarifier cette contradiction.

Suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi pour l'outre-mer

2286. – 30 novembre 2017. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour l'outre-mer qui concentre toutes les inquiétudes. En effet, le cumul actuel du CICE majoré outre-mer (9 %) avec le régime spécifique des exonérations de charges sociales patronales applicables dans les départements d'outre-mer (DOM) fait que la suppression annoncée du CICE ne pourra pas, dans nos territoires, être intégralement compensée par un équivalent en exonérations de charges sociales. Nos DOM sont soumis à une concurrence particulièrement féroce des pays voisins (particulièrement sur le coût du travail). Le maintien d'un niveau optimal d'aides en faveur de la baisse du coût du travail est donc indispensable, en compensation de ce déficit de compétitivité, à la croissance, à la création d'emplois et de valeur outre-mer. Alors que les DOM ont déjà eu à subir lors de la dernière mandature les conséquences sur l'emploi et sur les marges des entreprises des coups de rabots successifs sur les aides en faveur de la baisse du coût du travail pour un montant de près de 200 millions d'euros, elle lui demande quelles garanties le Gouvernement entend donner afin de permettre outre-mer que se développent « des économies attractives où les charges ne viennent pas freiner le dynamisme de ceux qui créent la richesse ».

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Retour de la France au capital de la banque caribéenne de développement

2285. – 30 novembre 2017. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** sur le retour de la France au capital de la banque caribéenne de développement. En effet, le président de la République d'alors l'avait annoncé lors du sommet France-Caraïbe sur le climat le 9 mai 2015. La France s'en était retirée en 2000. La banque caribéenne de développement de par son ancienneté (créée en 1969) et sa vaste couverture géographique (notamment dix-huit pays de la Caraïbe) est un interlocuteur privilégié des gouvernements et un acteur incontournable du financement du développement de la région. Le retour de la France est très attendu par les Antilles et la Guyane car il est important pour l'insertion

économique de ces collectivités dans le bassin caribéen. À l'heure où la diplomatie des territoires se développe, il est nécessaire de lui donner les moyens pour qu'elle soit effective. Il souhaiterait connaître les modalités techniques et le calendrier du retour de la France au sein de la banque caribéenne de développement.

Avenir du site et des salariés du laboratoire de dermatologie Galderma

2289. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** sur l'avenir du site et des salariés du laboratoire de dermatologie Galderma. Ce laboratoire emploie 550 salariés sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Cotes d'Azur (PACA), y compris dans le département des Alpes de Haute-Provence. Le laboratoire de dermatologie, considéré comme une pépite technologique et économique a fait l'objet d'un rachat total en 2014. En 2016, la société est devenue par ailleurs l'un de premiers sites à avoir été certifié « ISO 22301 ». Le groupe NESTLE, dont le laboratoire est une filiale, a bénéficié de crédits-impôts recherche de près de 23 millions d'euros par an depuis 2014 pour une masse salariale de 37,6 millions d'euros. Or ce groupe vient de décider la délocalisation du site, ce qui met en péril les 550 emplois ainsi qu'une grande partie des sous-traitants travaillant avec l'entreprise. Dans le même temps un Centre de recherche et de développement serait prévu dans le canton de Vaud. M. Roux lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend agir pour préserver ce site sur la région PACA et valoriser les compétences de ces salariés qui s'inquiètent à juste titre pour leur avenir. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant les subventions d'Etat perçues par le groupe industriel à l'origine de cette délocalisation.

ÉDUCATION NATIONALE

Prise en charge des enfants en situation de handicap dans les écoles ordinaires

2208. – 30 novembre 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile que connaissent de plus en plus d'enfants handicapés scolarisés dans des établissements ordinaires, sans possibilité de recevoir des soins adéquats. Souvent confrontés à des enfants atteints de graves troubles du comportement, les enseignants avouent leur désarroi face à cette situation. Les syndicats se font l'écho de nombreux témoignages de directeurs, d'enseignants et aussi de parents qui font état d'une situation devenue « ingérable ». Si, en vertu du principe « d'inclusion systématique » de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap », tous les enfants, même les enfants handicapés, doivent avoir droit à une scolarité normale, il est indispensable que des moyens soient alloués en conséquence, afin que les structures puissent accompagner les enfants dans de bonnes conditions. Le coût d'un élève handicapé oscille entre 20 000 et 50 000 euros en établissement spécialisé, contre 3600 euros pour un élève en classe ordinaire. Or, par souci d'économie, le nombre de places dans les établissements spécialisés a été considérablement réduit au cours des dernières années. La situation est critique, tant pour les élèves que pour les parents et le personnel enseignant. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour pallier ces difficultés.

Apprentissage du langage numérique dès l'école primaire

2236. – 30 novembre 2017. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question de l'apprentissage du langage numérique dès l'école primaire. Avec le développement des outils numériques, et le virage robotique qu'est en train d'opérer l'industrie dans notre pays, mais aussi dans le reste du monde, le langage numérique se présente désormais comme le langage incontournable de notre époque. À l'image d'un pays comme l'Estonie, qui a su amorcer, il y a déjà 20 ans, sa transition numérique en sensibilisant les enfants dès le plus jeune âge aux nouvelles technologies et en leur donnant des cours d'éducation numérique à l'école, la France doit se doter de dispositifs sérieux afin d'armer les générations futures aux enjeux de notre époque. Il apparaît donc comme nécessaire de généraliser l'apprentissage du langage numérique dès l'école primaire. Elle lui demande ainsi quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour instaurer une vraie politique d'apprentissage du langage numérique.

Pénurie de médecins scolaires

2237. – 30 novembre 2017. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque de médecins scolaires sur le territoire. Les établissements scolaires sont confrontés à une pénurie de médecins scolaires sans précédent. En effet, d'après les rapports de l'éducation nationale, le nombre de médecins

scolaires est en constante diminution passant de 1 400 en 2006 à seulement 1 000 en 2016. Devant la pauvreté de l'offre de santé au sein des établissements scolaires, il est nécessaire d'adopter des mesures fortes en la matière : il en va de la santé de nos enfants. Si la situation sur l'ensemble du territoire paraît déjà critique, dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les zones rurales, il apparaît comme vital de mener des actions ambitieuses sur ce sujet, tant le contexte sanitaire sur ces territoires semble fragile. En ce sens, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette pénurie.

Uniforme à l'école

2245. – 30 novembre 2017. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question de l'uniforme à l'école. La tenue portée par les élèves au sein d'un établissement scolaire a très souvent été sujette à débat, et cela à différents titres. Rejet des codes d'habillement au sein d'un établissement scolaire, atteintes à l'autorité ou encore contraintes culturelles, les raisons qui engendrent des problèmes vestimentaires à l'école sont multiples. L'éducation nationale ne doit pas faire l'économie d'un débat sur la question de la tenue vestimentaire à adopter au sein de l'école de la République, elle ne doit pas non plus éluder celle de l'uniforme scolaire qui désamorcerait de nombreuses situations compliquées. Aujourd'hui, au delà des questions incontournables que représente le respect de la laïcité et des règles républicaines à l'école, l'uniforme a le mérite de rétablir l'égalité, là où les marques ou autres effets de mode parasitent au quotidien les messages que les équipes pédagogiques ont pour mission de transmettre à leurs élèves. L'objectif est de lisser les inégalités afin d'éviter de ce fait les discriminations, mais aussi de redonner une fierté à l'élève d'appartenir à la République. Elle lui demande d'engager une réflexion autour l'uniforme scolaire et plus largement sur la question de la tenue vestimentaire à l'école.

Inégalités de traitement des enseignants

2278. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines inégalités de traitement des enseignants du primaire qui devraient être prises en considération. Parmi les mesures phares du ministère, une volonté particulière est portée au niveau des réseaux d'éducation prioritaire (REP +) avec notamment le dédoublement des classes de CP (cours préparatoire) dès la rentrée 2017 puis des classes de CE1 (cours élémentaire première année) l'année suivante. Il a aussi été annoncé la mise en place d'une prime qui devrait atteindre 3 000 euros, notamment pour fidéliser les professeurs exerçant dans ces zones. Sachant que les enseignants français sont sensiblement moins bien payés que leurs collègues européens, on ne peut que se féliciter de cette décision. Néanmoins, il est regrettable que de nombreux autres enseignants « hors REP+ », dont les conditions de travail sont aussi compliquées, ne soient pas concernés par ce bonus financier. Les enseignants, surtout dans les territoires ruraux, parfois confrontés à des double, triple et même dans certains cas des quadruple niveaux (sans compter les classes uniques, rarissimes désormais mais existant encore), mériteraient eux aussi cette prime. Sans méconnaître les problématiques budgétaires, un minimum d'équité de traitement doit prévaloir, ne serait-ce que parce que la justice et le bon sens l'imposent, et car la lutte contre la « crise des vocations » passe inévitablement par une revalorisation salariale. Il lui demande ce qu'il envisage à ce sujet.

3734

Démission des enseignants

2281. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le nombre croissant de démissions des enseignants. L'avis n° 144 (Sénat, 2016-2017) fait au nom de la commission de la culture sur le budget de l'enseignement scolaire souligne que les démissions de professeurs stagiaires et titulaires ont doublé en sept ans, passant de 638 en 2009 à 1 180 en 2016. Ce phénomène n'est nullement compensé par de nouveaux recrutements puisque les concours d'enseignement des premier et second degrés indiquent que 573 postes ne seront pas pourvus dans le premier degré. Il est à déplorer également un manque alarmant d'enseignants en mathématiques, lettres classiques et modernes, anglais et allemand puisque 1 230 postes restent vacants. Certains syndicats enseignants indiquent avoir pris connaissance de nouvelles pratiques ayant pour but de minimiser la situation. Les académies refuseraient désormais les démissions au titre des « nécessités de service », préférant statistiquement les placer au titre de l'inaptitude ou de l'insuffisance professionnelle ou les radier pour « motifs disciplinaires », même si leur investissement passé était honorable. Une telle évolution de la gestion des effectifs au sein de l'éducation nationale augure mal de la fluidité des carrières et du renouvellement des professeurs. Il souligne que le métier de l'enseignement peine à attirer les étudiants non seulement à cause de la faiblesse des salaires mais aussi des conditions de travail qui tendent à se dégrader. Ce n'est

pas simplement une crise des vocations mais bien une crise de confiance globale liée à l'absence de considération et au manque de soutien par l'institution et la société. Il souhaite savoir ce que compte faire le ministère pour rétablir la confiance et valoriser le travail méritant du corps enseignant.

Concertation et mise en œuvre des programmes prévisionnels d'investissements des collèges

2297. – 30 novembre 2017. – M. Christian Manable appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la concertation et la mise en œuvre des programmes prévisionnels d'investissements des collèges (PPIC). La chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France établit actuellement dans chacun des départements de la région des opérations de contrôle sur les actions conduites par les conseils départementaux en matière de collèges. Il semble que la CRC recommande de recevoir l'accord de chacune des communes concernées ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sur les projets d'investissements situés sur leur territoire, en s'appuyant sur les conditions fixées par l'article L. 213-1 du code de l'éducation. S'il est légitime d'obtenir l'accord de la commune où un conseil départemental déciderait d'implanter un nouveau collège, il ne paraît pas opportun d'envisager la même procédure pour les autres investissements, notamment des travaux, des réhabilitations immobilières ou des équipements informatiques qui doivent figurer au PPIC. Cela peut entraîner un ralentissement important ou un blocage des décisions de l'assemblée départementale si une seule de ces communes prenait une position défavorable ou tardait à répondre. Cette situation serait d'autant plus surprenante que les communes ou les EPCI ne participent pas aux investissements en question. Aussi, il lui demande une clarification dans l'interprétation de cette procédure et une éventuelle évolution si nécessaire.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Baisse des aides pour les associations

2201. – 30 novembre 2017. – M. Didier Mandelli attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation des associations engagées contre les violences faites aux femmes. Chaque année, 216 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et sexuelles. Face à ce chiffre inquiétant, les associations de lutte contre les violences faites aux femmes s'inquiètent d'une baisse générale de leurs aides. Le projet de loi de finances pour 2018 (n° 235) ne prévoit aucune augmentation du budget de la mission solidarité consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Pourtant, la réserve parlementaire dont bénéficiaient les associations à hauteur de 50 millions a été supprimée par le projet de loi de finances 2018. Seuls 25 millions d'euros sont prévus pour compenser cette suppression. De plus, l'arrêt brutal des contrats aidés n'a fait qu'aggraver la situation financière des associations. Il rappelle qu'en Vendée, 702 situations de violences conjugales ont été recensées en 2016. Sur l'ensemble des demandes d'hébergements, 123 femmes et 159 enfant ont pu bénéficier d'un hébergement mais 60 % des demandes n'ont pu aboutir faute de places. L'ampleur des violences faites aux femmes, comme le démontre l'actualité récente, est un problème qui doit mobiliser les moyens de l'Etat. Les associations ont besoin de moyens supplémentaires pour écouter, accueillir et héberger les femmes et enfants confrontés à ces situations dramatiques. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer les mesures que compte prendre l'Etat pour aider ces associations.

3735

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Crédit d'impôt sur les frais de scolarité dans l'enseignement supérieur

2248. – 30 novembre 2017. – Mme Samia Ghali interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la possibilité de mettre en place un crédit d'impôt sur les frais de scolarité en direction des foyers les plus modestes et plus largement des classes moyennes. Face aux déboires qu'a connus la plateforme admission post bac, de nombreux parents se sont tournés vers des établissements privés. Confrontés aux difficultés d'orientations de leurs enfants, les parents se voient très souvent contraints de payer d'onéreux frais de scolarité, et cela concerne aussi les familles modestes. Face à cette rupture d'égalité, elle lui demande d'engager une réflexion autour de la possibilité d'instituer un crédit d'impôt afin de permettre aux ménages les plus modestes, mais aussi aux classes moyennes, d'assurer un avenir digne à leurs enfants en exonérant de 50 % ces frais de scolarité.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds européen d'aide aux plus démunis

2215. – 30 novembre 2017. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Les négociations budgétaires en vue de la prochaine programmation européenne 2021-2027 risquent de menacer l'existence, sous sa forme actuelle, du fonds d'aide aux plus démunis. Près de 120 millions d'européens sont en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, soit un quart de la population de l'Union européenne. Le FEAD permet de soutenir l'engagement sans faille de millions de bénévoles et de volontaires dans les organismes sans but lucratif dans tous les pays d'Europe. Ainsi le FEAD permet de construire une stratégie d'aide alimentaire diversifiée et offre aux associations une visibilité pluriannuelle en garantissant la stabilité de leurs approvisionnements. LE FEAD est donc absolument indispensable à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en Europe. Il lui demande quels sont la vision et la volonté de l'État français.

Appel à la mobilisation internationale sur l'indignité du traitement des migrants africains en Libye

2220. – 30 novembre 2017. – M. **Daniel Laurent** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la mobilisation internationale pour mettre fin dans les meilleurs délais au traitement inhumain et indigne des migrants africains vendus et réduits en esclavage en Libye notamment. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la traite d'êtres humains serait une pratique courante. Quant au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, il a dénoncé les conditions de détention des migrants en Libye. Le cinquième sommet entre l'Union africaine et l'Union européenne qui se déroulera les 20 et 30 novembre 2017 à Abidjan doit faire de cette question une priorité. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Convention de sécurité sociale avec l'Australie

2222. – 30 novembre 2017. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'avancée des négociations concernant un projet d'accord de convention de sécurité sociale entre la France et l'Australie. Deux sessions de négociations ont eu lieu à Canberra en mars 2008 et à Paris fin avril 2010 qui n'ont pu malheureusement aboutir. L'absence d'accord de sécurité sociale avec l'Australie pénalise les ressortissants français qui travaillent dans ce pays et qui cotisent au régime de sécurité sociale australien et qui ne peuvent envisager sereinement un retour sur le territoire français au moment de prendre leur retraite. De nombreux pays européens ont déjà signé cet accord de réciprocité. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend relancer rapidement ces négociations et quelles sont les avancées des négociations bilatérales depuis 2010.

Étiquetage des produits palestiniens

2249. – 30 novembre 2017. – Mme **Christine Prunaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'indication d'origine sur les produits importés d'Israël. En effet, lors de la mise en vente dans notre pays comme dans ceux de l'Union européenne, l'origine exacte des produits est indiquée sur l'emballage. Il n'est aujourd'hui pas possible pour le consommateur de distinguer les produits fabriqués en Israël, dans les colonies et dans les territoires palestiniens, les distributeurs ne pouvant pas être contraints juridiquement à indiquer la provenance des produits qu'ils commercialisent. Ainsi, une indication sur ces produits mentionnerait « made in Israël » ou « produits d'Israël ». Certaines associations s'étonnent de ces mentions et pensent qu'elles sont inappropriées. À la place, elles souhaiteraient que l'origine exacte des produits importés des territoires palestiniens soit indiquée au moment de leur commercialisation dans notre pays. L'Afrique du sud, le Danemark et le Royaume-Uni ont dès à présent engagé des mesures dans ce sens avec l'adoption de « codes de conduite » à destination des distributeurs. Une telle initiative dans notre pays aurait pour avantage d'améliorer l'information du consommateur. Elle serait, en plus, conforme à la législation existante. Elle lui demande donc de préciser les engagements qu'il compte prendre pour instaurer une mention exacte sur l'origine des produits en provenance de ces territoires, lors de leur mise sur le marché.

INTÉRIEUR

Droits d'une commune sur un terrain agricole

2205. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite du 26 mars 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le cas d'une commune qui possède des terrains agricoles et qui a décidé de ne pas les relouer. Dans le cas où un agriculteur ne disposant d'aucun bail, d'aucune location ou d'aucune autorisation du maire, décide de cultiver les terres sans demander l'avis de la commune, il lui demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour sauvegarder ses droits.

Encadrement des régies gérant des services publics locaux

2206. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite du 17 décembre 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le caractère excessif de l'encadrement des régies gérant des services publics locaux. C'est la question que l'on peut se poser suite à deux recours gracieux exercés par la préfecture de la Moselle contre les décisions de nomination du directeur des régies fibre optique Fibreso et Warndt fibre. Ces deux régies intercommunales sont chargées de déployer pour le compte de la communauté de communes de Freyming-Merlebach et pour celle du Warndt un réseau très haut débit au service de la population. Or l'administration préfectorale conteste la nomination de la même personne comme directeur de deux régies. De nombreuses collectivités de taille moyenne en France procèdent à une mutualisation des moyens humains ce qui est justifié par des raisons d'économie et de compétence. Dans un souci d'efficacité, les collectivités territoriales doivent pouvoir nommer un même directeur pour gérer leurs activités les plus techniques (électricité, fibre optique, eau potable...). Au moment où le Gouvernement demande aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de réaliser des économies en mutualisant leurs moyens, il lui demande s'il est cohérent d'interdire à deux régies municipales ou communautaires d'avoir le même directeur.

3737

Prise en charge du coût de réfection du chemin rural

2207. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite du 5 mars 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le cas d'un chemin rural qui a été endommagé par le passage de poids lourds étrangers à la commune. Il lui demande si le maire peut mettre à la charge des riverains de ce chemin, le coût de la réfection du chemin rural, alors même que ceux-ci ne sont pas responsables de sa dégradation.

Titulaires d'un permis de conduire de tricycle à moteur

2211. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite n° 15046 du 26 février 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les titulaires d'un titre des catégories A1-A4-AL-AT du permis de conduire obtenu avant le 5 juillet 1996, lesquels lors de leur obtention n'avaient aucune limitation de puissance (KW) pour la conduite des tricycles à moteur, véhicules dont la définition est constante depuis le 1^{er} mai 1995. Il lui demande si les intéressés se verront apposer sur la case A du permis de conduire, un tampon avec la mention restrictive 79.03 réservée aux tricycles et ce en vertu de la directive européenne 2006-126-CE qui prévoit dans son article 13 paragraphe 2, le maintien des droits acquis pour tout titulaire d'un titre de conduite afin de pouvoir conduire un tricycle L5E de plus de 15 KW. Ce droit acquis est renforcé par le décret 90-473 du 6 juin 1990 en vigueur jusqu'au 4 juillet 1996 qui précise que tout permis des catégories A est également valable pour la conduite des tricycles à moteur et par la définition du terme tricycle à moteur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1995. Ceci concerne particulièrement les détenteurs d'un permis AT obtenu entre le 2 mai 1995 et le 4 juillet 1996 qui à ce jour à la lecture de l'article R. 221-8, voient la validité de leur titre de conduite remise en cause. Il lui précise que ce point est important pour nombre de travailleurs frontaliers qui se trouvent confrontés à des soucis avec la police de l'État étranger dans lequel ils exercent leurs activités professionnelles. Faute de clarification, ceux-ci sont l'objet d'amendes payables immédiatement sous peine de confiscation de leur véhicule. La seule solution est que la case A avec la mention restrictive 79.03 soit tamponnée sur leur titre de conduite.

Conditions de retrait de candidats à une élection

2212. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite du 17 décembre 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que pour le second tour des élections municipales ou des élections régionales, une liste de candidats redéposée par la tête de liste peut être malgré tout retirée si la majorité des colistiers dépose à la préfecture un document indiquant leur décision de se retirer. Il lui demande si ce document doit être collectif ou s'il peut s'agir de retraits individuels. Dans ce dernier cas, il lui demande si les retraits individuels doivent être signés en original ou s'il peut s'agir de photocopies, de télécopies ou de courriels.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

2213. – 30 novembre 2017. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant l'arrêté du 27 septembre 2017 (NOR : INTE1726133A), publié au *journal officiel* le 20 octobre 2017, qui a refusé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à près de 60 communes du département de la Charente. Les conséquences de cette décision sont particulièrement préjudiciables, tant pour les communes concernées que pour leurs concitoyens qui ont subi des dommages liés à des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Elle prive en effet du bénéfice de la garantie et de l'indemnisation des dommages matériels directs portant atteinte à la structure ou à la substance des biens assurés. L'état de catastrophe naturelle est acté par arrêté interministériel qui doit en théorie constater l'intensité anormale d'un agent naturel. En pratique, l'administration a mis en place une procédure qui repose sur le modèle Safran Isba Modcou (SIM), développé par Météo France, pour apprécier l'anormalité et l'intensité des effets sur le sol de la sécheresse constatée sur la période définie. Les critères utilisés reposent sur la simulation des flux d'eau et d'énergie à la surface, ainsi que l'évolution du débit des rivières et des principales nappes. Or, aucune disposition réglementaire n'a été édictée aux fins de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances, c'est à dire que la méthode retenue par l'administration pour apprécier si une commune doit être regardée ou non comme en état de catastrophe naturelle. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a récemment confirmé l'annulation d'un arrêté refusant de reconnaître un état de catastrophe naturelle en faveur d'une commune dans la mesure où l'administration fait application de critères non prévus par les textes et qui ne sont donc pas opposable aux administrés (Conseil d'État, 20 juin 2016, Commune de Meudon, requête n° 382900). Elle lui demande donc quelles solutions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne repose plus sur des simulations mais sur des données objectives et des réalités du terrain.

3738

Sécurité dans les territoires ruraux

2214. – 30 novembre 2017. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'importance d'un développement équilibré des outils au service de la sécurité sur l'ensemble du territoire national. La lutte contre la délinquance dans les zones urbaines ne doit pas tenir à l'écart les territoires ruraux. Faute d'outils performants, ces derniers tendent à devenir des cibles de choix pour les délinquants. Il lui demande quelle part du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a bénéficié ces dernières années aux territoires ruraux et souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour améliorer la sécurité dans les territoires ruraux.

Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique

2216. – 30 novembre 2017. – Sa question écrite du 17 décembre 2015 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** qui, du maire ou du gestionnaire de la voirie, est chargé de faire procéder à l'enlèvement de cadavres d'animaux qui se trouveraient sur une voie publique après avoir été percutés par un automobiliste.

Rapport accablant sur la fermeture des voies sur berges par la ville de Paris

2223. – 30 novembre 2017. – **M. Christian Cambon** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la fermeture des voies sur berges par la ville de Paris. Cette mesure mise en place par la maire de Paris a pour objectif de réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores. Le comité de suivi et d'évaluation de la région Île-de-France a publié en novembre 2017 un rapport sur l'impact de cette piétonisation des voies sur berges. Celui-ci confirme le compte rendu d'Airparif, d'octobre 2017, qui indiquait que la pollution n'avait pas diminué de façon significative. Il précise que le bruit a doublé sur les quais

hauts et que les embouteillages sont plus importants dans Paris et en périphérie de la capitale. Sans aucune concertation, le conseil de Paris a fermé ces voies aux véhicules sans se soucier des conséquences sur l'accès routier du Val-de-Marne qui constitue un axe majeur pour les habitants, entreprises de ce département et de leurs employés. Chaque jour, plus de 43 000 Franciliens empruntaient les quais pour rejoindre leur lieu de travail ; soit environ 2 000 véhicules par heure. Aujourd'hui, aux heures de pointe, la circulation dans Paris devient impossible et les temps de déplacement des habitants des communes du Val-de-Marne sont multipliés par trois. Le rapport donne comme exemple l'itinéraire Boulogne-Charenton qui a augmenté de 40 %. Certes, la ville de Paris a le pouvoir d'organiser la circulation dans Paris. Néanmoins, le Gouvernement conserve la responsabilité de l'acheminement des secours en cas d'accidents ou d'attentats dans la capitale. Il doit de surcroît veiller à la bonne organisation des transports au sein de la métropole. Après avoir alerté le ministre de l'intérieur en octobre 2014, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en juin 2016 et mars 2017 ainsi que le préfet de police, sur les conséquences désastreuses de cette décision, il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour que la ville de Paris prenne en compte les conclusions inquiétantes de ce rapport.

Dématérialisation des demandes de cartes grises

2228. – 30 novembre 2017. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés liées à la récente dématérialisation des demandes de cartes grises. Déjà mise en place, elle pose problème. En effet, dorénavant, ces démarches doivent être réalisées sur internet. En pratique, alors que la nouvelle procédure devait permettre de gagner du temps, la dématérialisation des demandes de cartes grises s'avère difficile à la fois pour les particuliers et les professionnels. De nombreux bugs informatiques ont été relevés à la fois par les particuliers et les professionnels de la filière automobile confrontés à la complexité et à une série de dysfonctionnements du système de délivrance de cartes grises en ligne. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend répondre à ces dysfonctionnements et mettre en place les corrections ou les évolutions nécessaires pour permettre une utilisation plus aisée et performante de la procédure de dématérialisation.

3739

Avenir des sapeurs-pompiers

2230. – 30 novembre 2017. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'avenir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les orientations qu'il a dévoilées sur ce point à l'occasion du dernier congrès national des sapeurs-pompiers, orientations dont il souhaite connaître le détail, l'échéance de la mise en œuvre ainsi que les implications sur le financement des SDIS et en particulier sur un éventuel « dégel » des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Indemnité de feu des sapeurs-pompiers

2231. – 30 novembre 2017. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le régime de l'indemnité de feu dont la jurisprudence administrative affirme qu'elle est un élément de rémunération lié à l'exercice effectif des fonctions de sorte que, alors même qu'elle est soumise à retenue pour pension, son versement doit être interrompu en cas de maladie. Il lui demande s'il envisage d'assouplir la réglementation en vue de permettre aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de prévoir le maintien en tout ou partie de cette indemnité emblématique aux sapeurs-pompiers professionnels en arrêt de travail ou temporairement inaptes opérationnels.

Logements des sapeurs-pompiers

2232. – 30 novembre 2017. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, en ce qu'il exclut désormais de la gratuité les accessoires des logements concédés par nécessité absolue de service. Il souhaite savoir si ce décret est applicable aux sapeurs-pompiers logés hors des casernements, sachant que ceux qui le sont à l'intérieur peuvent toujours se prévaloir des dispositions spéciales de l'article 5 alinéa 1^{er} du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et bénéficier ainsi de la gratuité de l'électricité et du chauffage.

Véhicules de service des sapeurs-pompiers

2234. – 30 novembre 2017. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le traitement fiscal et social des véhicules de service que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) confient à leurs officiers pour s'assurer de leur disponibilité opérationnelle et de leur réactivité, en astreinte, mais aussi hors astreinte pour la gestion des événements exceptionnels (risques industriels, plans de secours...). Les agences de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) entreprennent actuellement de requalifier systématiquement ces véhicules de service en véhicules de fonction, en tant que tels constitutifs d'un avantage en nature (dont l'attribution est pourtant interdite), y compris lorsque l'utilisation de ces véhicules est strictement encadrée par un règlement de service qui en proscribit toute utilisation privative. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui pourrait être préjudiciable à l'organisation des secours.

Mal-être des forces de l'ordre

2240. – 30 novembre 2017. – M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le mal-être des membres des forces de l'ordre. Depuis le début de l'année 2017, 44 policiers ainsi que 16 gendarmes se sont donnés la mort. Le suicide est surreprésenté dans la profession. Une étude portant sur le sujet et se basant sur la période de 2005 à 2009 avait d'ores-et-déjà révélé que le risque de suicide dans la police était supérieur de 36 % par rapport au reste de la population. Au sein de la police, qui compte 150 000 agents, en moyenne 42 fonctionnaires se suicident chaque année. Le ministre de l'Intérieur en 2014 avait mis en place un baromètre social consistant en un questionnaire annuel diffusé parmi les effectifs afin de « prendre le pouls des troupes pour comprendre le malaise policier et révéler d'éventuels risques psychosociaux ». Or, au regard des événements survenus la semaine dernière où policiers et gendarmes ont été touchés par une brutale vague de suicides avec la mort de huit de leurs membres, ces moyens semblent bien insuffisants. Face à cela, policiers et gendarmes craignent alors qu'en 2017, le fléau des suicides dans leurs rangs ne retrouve ses plus hauts niveaux. C'est pourquoi il lui demande quels moyens il compte mettre en place afin d'améliorer les conditions de travail et donc prévenir les suicides au sein des forces de l'ordre.

Privatisation des radars embarqués

2253. – 30 novembre 2017. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la possible externalisation du pilotage des voitures équipées de radars dits « embarqués ». Des entreprises du secteur privé seraient ainsi directement investies d'une mission de contrôle en lien direct avec la sécurité des personnes, pouvant déboucher sur la mise en œuvre de sanctions pénales en cas d'infraction. Soulager les forces de l'ordre ne consiste pas à supprimer certaines de leurs missions essentielles, mais à mieux valoriser et organiser ces différentes missions. En outre, avec la mise en place de véhicules et de conducteurs banalisés, intervenant en permanence sur l'ensemble des axes routiers, il est à craindre que l'automobiliste soit réellement traqué, sur les axes les plus « pertinents » à savoir ceux sur lesquels le chiffre d'affaires primera sur la sécurité routière. La lutte contre la violence routière, cause nationale, doit inclure notamment la modernisation des infrastructures, des investissements conséquents pour le déploiement en France de véhicules autonomes, une réflexion approfondie sur la formation des conducteurs, et ne peut se résumer à un véritable acharnement contre l'automobiliste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte confirmer ce choix et s'il a l'intention de créer une commission d'enquête qui aurait pour but d'évaluer la pertinence de la mesure de privatisation des radars embarqués.

Réduction de la vitesse

2256. – 30 novembre 2017. – M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les possibilités offertes aux maires sur le territoire de leur commune de réduction de la vitesse de circulation des automobiles. Il souhaite connaître les règles encadrant de telles limitations, notamment si la vitesse réduite peut être librement fixée. Il souhaite également connaître les motivations à présenter à l'appui d'une telle décision.

Agressions des sapeurs-pompiers

2271. – 30 novembre 2017. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des sapeurs-pompiers. Il y a une vingtaine d'années, lorsqu'ils intervenaient dans

certaines quartiers, les pompiers étaient victimes d'insultes, ce qui était déjà choquant ; ces faits ont été banalisés et rien n'a changé. En l'espace de deux décennies, on est passé des invectives et outrages aux jets de pierres, de parpaings et maintenant de cocktails molotov, comme cela a encore été le cas récemment à Feyzin dans le Rhône après un appel pour des feux de poubelles. En 2015, la région Rhône-Alpes a d'ailleurs été celle où ont été recensées le plus d'agressions envers les sapeurs-pompiers avec 426 faits (« La criminalité en France », rapport annuel 2016 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales). Les pompiers sont choqués par ces manifestations de haine à leur égard ; certains font des demandes de changement d'affectation, ce qui n'est pas sans difficulté lorsqu'on a une famille ; d'autres souhaiteraient pouvoir légitimement porter plainte, ce qui est encore moins facile car ils craignent pour leur sécurité et celle de leur famille par peur de représailles, phénomène accentué pour les sapeurs-pompiers volontaires qui officient quasiment exclusivement dans leur bassin de vie. Cette situation est intolérable et inadmissible, aussi souhaitent-ils pouvoir déposer plainte anonymement. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que les pompiers puissent exercer leur métier - qui est de sauver des vies - en toute sécurité, et quelle suite il envisage de donner à la demande d'anonymisation de la plainte.

Privatisation des radars embarqués

2279. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le projet de privatisation des radars mobiles embarqués. Alors que l'objectif initial des radars est d'inciter au respect des limitations de vitesse et de sensibiliser les automobilistes au respect du code de la route, la privatisation des radars mobiles embarqués va à l'encontre de la mission de service public. 78% des automobilistes s'opposent à la privatisation des radars. Remplacer les policiers et les gendarmes par des chauffeurs privés non assermentés n'est pas acceptable. Souhaitant que cette mission reste affectée aux représentants du service public, il lui demande les suites qui seront données à ce projet de privatisation ainsi que la validité juridique des contrôles effectués par les entreprises privées et le cahier des charges imposé aux organismes.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

3741

Projet de loi de finances 2018 et sécurité routière

2283. – 30 novembre 2017. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les conséquences financières pour les collectivités locales des dispositions du projet de loi de finances pour 2018 (n° 235, AN-27 septembre 2017), relatives au compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » créé par l'article 49 de loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006. Il lui rappelle que, jusqu'à présent, la fraction du produit des amendes forfaitaires dites « radars » alimentant la section 2 « circulation et stationnement routiers » du compte d'affectation spéciale, plafonnée à 170 millions d'euros, bénéficiait intégralement aux collectivités territoriales pour le financement d'opérations relatives à la sécurité routière, à la circulation, et au stationnement. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que seuls 75 des 170 millions transférés à la section 2 seront versés aux collectivités locales. Le reliquat - soit 95 millions - abondera le programme « désendettement de l'État » qui, jusqu'alors, ne bénéficiait que du produit des amendes forfaitaires "hors radars" et des amendes majorées. Il s'interroge sur la justification de cette perte de recettes, à hauteur de 95 millions d'euros, pour les collectivités locales, s'ajoutant aux précédentes, décidées tout aussi unilatéralement par l'État, et sur ses conséquences à prévoir pour les investissements locaux dédiés à la circulation et au stationnement à l'heure où chacun s'accorde à reconnaître, dans un contexte budgétaire très contraint, la priorité à donner à la sécurité routière.

JUSTICE

Situation des greffiers

2221. – 30 novembre 2017. – **Mme Marie-Pierre de la Gontrie** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des greffiers dans les juridictions et sur leurs conditions de travail. Le 6 novembre 2017, les greffiers de tous les tribunaux de France se sont mobilisés pour protester contre la « paupérisation » de leur profession. L'institution judiciaire souffre encore aujourd'hui d'un manque de moyens malgré les efforts conséquents du précédent Gouvernement. Cette situation a des conséquences directes sur les conditions de travail et la souffrance des professionnels de justice, au premier rang desquels les greffiers. En sous-

effectif chronique, avec des horaires leur permettant difficilement de concilier vie personnelle et vie professionnelle, les greffiers ont pourtant un rôle essentiel dans le fonctionnement de la justice. Cette situation impacte fortement les justiciables en dégradant les délais de traitement et contribue au manque de confiance de nos concitoyens dans leur justice. Le 11 septembre 2017, 27 justiciables de Seine-Saint-Denis assignaient l'État en justice pour dénoncer les délais excessifs. Le tribunal de grande instance de Paris a d'ailleurs reconnu la responsabilité de l'État dans dix-sept de ces dossiers, considérant qu'il avait « manqué à son devoir de protection juridictionnelle des individus ». Il faut attendre quatorze mois en moyenne au tribunal de grande instance de Bobigny, pour obtenir une audience devant un juge aux affaires familiales, ce qui engendre évidemment des situations difficiles. En 2015, deux prévenus, pourtant condamnés aux assises en première instance, ont obtenu une remise en liberté faute d'une date de leur procès en appel après cinq années de détention provisoire. La durée moyenne de procédure en matière pénale est de plus de quarante mois en première instance pour les crimes et près de douze mois pour les délits. Or, l'exigence de délais raisonnables en matière de justice est posée notamment par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La France a d'ailleurs été condamnée à plusieurs reprises. Le projet de loi de finances, s'il prévoit une augmentation du budget de la justice de 3,9 % et la création de 1 000 postes, ne prévoit aucune création nette de postes de greffiers, ce qui va encore dégrader la situation dans les juridictions, au détriment en premier lieu des justiciables. Par conséquent, elle souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre rapidement pour pallier le sous-effectif des greffes et améliorer leurs conditions de travail afin de permettre une justice digne de notre pays.

Réinstallation du conseil des prud'hommes à Villeneuve-Saint-Georges

2225. – 30 novembre 2017. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la réinstallation du conseil des prud'hommes à Villeneuve-Saint-Georges. Depuis l'incendie dont a été victime l'ancien bâtiment du conseil des prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges en 2012, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, le conseil départemental du Val-de-Marne et le ministère de la justice se sont engagés en faveur de la réinstallation du conseil des prud'hommes à Villeneuve-Saint-Georges. Le projet de construction du futur bâtiment qui, à l'initiative de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, comprendra également un pôle administratif et tertiaire, a été validé par toutes les parties. Toutefois, le promoteur ainsi que la commune de Villeneuve-Saint-Georges restent en attente d'une confirmation par le ministère d'une date de signature des travaux. Cette date doit nécessairement être fixée avant la fin du mois de décembre 2017 afin que ceux-ci débutent dans les délais impartis, c'est-à-dire en mars 2018. C'est pourquoi il l'interpelle sur la nécessité de fixer une date de signature commune entre le promoteur, la ville et le ministère de la justice, avant la fin du mois de décembre 2017.

3742

Protection des mineurs

2227. – 30 novembre 2017. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur les failles de la législation applicable au viol sur mineur. En effet, la législation ne fixe aucune limite d'âge en dessous duquel un mineur serait présumé non consentant. Il appartient de surcroît à la victime de prouver qu'elle a été forcée, violentée ou surprise par son agresseur. Si par peur ou sidération la jeune victime ne se défend pas ou n'exprime pas son refus, elle est considérée comme victime, non pas de viol, mais d'atteintes sexuelles. Aussi, elle la prie de lui indiquer sa position sur la création d'un seuil en deçà duquel le consentement du mineur est présumé ne pas exister qui pourrait être fixé à seize ans comme le préconisent des associations de protection des mineurs.

NUMÉRIQUE

Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique

2204. – 30 novembre 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique sur les inégalités territoriales et le risque de renchérissement des tarifs qu'engendre le déploiement trop lent de la fibre optique. Une étude de l'association UFC-que choisir parue en septembre 2017 fait état d'une fracture numérique grandissante, puisque 11,1 % des consommateurs sont désormais « inéligibles à un réseau internet de qualité », et qu'ils sont majoritairement résidents de petites communes. À ce titre, l'étude souligne que les modalités de déploiement du très haut débit ont renforcé les inégalités territoriales, puisque les zones très denses ont été équipées en premier. À titre d'exemple, l'association souligne que dans certains départements ruraux, moins de 1 % des habitants ont accès au très haut

débit, contre 90 % des habitants de l'Île-de-France. Elle craint, par ailleurs, que les objectifs du plan France très haut débit, qui promet une couverture totale du territoire pour 2022, ne pourront pas être tenus : au rythme actuel, la couverture totale ne serait atteinte qu'en 2035. L'association, comme d'ailleurs de nombreux élus de zones rurales, demande donc au Gouvernement d'orienter en priorité ses financements pour le déploiement de la fibre optique dans les zones qui en sont totalement dépourvues. Un autre point soulevé par l'étude tient au risque de flambée des tarifs des abonnements internet avec la fibre, compte tenu des coûts de raccordements plus élevés pour les opérateurs. C'est la raison pour laquelle l'association demande à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et à l'État de ne pas augmenter les tarifs sur les réseaux cuivrés, comme cela est prévu pour accélérer la migration des clients de l'ADSL vers la fibre dans les zones où cette offre est présente. Elle lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques ainsi soulevées.

Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France

2238. – 30 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la cybercriminalité et la multiplication des fraudes et arnaques numériques. Les cyberattaques représentent de véritables risques tant pour les entreprises et les institutions publiques que pour les particuliers. Selon une étude réalisée par le cabinet Price Waterhouse Coopers ayant pour objectif d'analyser l'évolution de la fraude en entreprise, l'explosion de la cybercriminalité positionne la France comme l'un des pays les plus touchés. Effectivement, la cybercriminalité est l'un des moyens de fraude en pleine extension. En France, cela représente un coût de 3,36 milliards d'euros aux entreprises françaises pour l'année passée. La croissance exponentielle des données, la digitalisation de l'activité et la multiplication des supports augmentent la vulnérabilité des entreprises à des attaques cybercriminelles. Face à cela, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement sur ce sujet et savoir quels moyens il compte mettre en œuvre afin d'apporter des solutions en adéquation avec cette problématique.

Numéros de téléphone surtaxés

2268. – 30 novembre 2017. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la pratique des numéros de téléphone surtaxés, plus particulièrement à destination des services publics et organismes sociaux, mais également de certains organismes de transports (SNCF, Air France) et de certains centres hospitaliers universitaires. Force est, en effet, de constater que nombre de ces services ont très souvent recours aux plates-formes téléphoniques avec des numéros spéciaux, des temps d'attente suffisamment longs et des tarifs exorbitants. Il lui indique que si, certes, certaines surtaxes téléphoniques ont baissé ces dernières années, dans certains cas la facturation de l'appel est en augmentation, depuis le changement de réglementation intervenu au 1^{er} octobre 2015, en particulier quand le temps d'appel est long (comme dans le cas de l'assurance maladie, la caisse d'allocations familiales ou l'assurance vieillesse...). Il lui fait aussi remarquer que de telles pratiques, qui constituent des abus manifestes, pénalisent évidemment davantage les personnes de condition modeste, d'autant que ces numéros surtaxés sont très souvent le seul moyen connu des usagers pour accéder aux services publics. Il lui indique notamment, concernant les services publics, que la pratique des numéros surtaxés pose la question de la gratuité de ces services. En fait, le consommateur, dans ces cas précis, paie deux fois : une fois en qualité de contribuable et une fois en qualité d'utilisateur. Ainsi, donc, l'ensemble des organismes sociaux et services publics devraient être accessibles à tous, sans surtaxe, depuis les téléphones fixes et mobiles. Enfin il souhaite également connaître son sentiment sur la question relative à la gratuité du temps d'attente. Il lui demande donc si elle peut lui faire connaître son avis sur les différents problèmes évoqués et lui indiquer les initiatives qu'elle compte prendre en ce domaine.

3743

OUTRE-MER

Difficultés de financement des Safer Outre-mer

2272. – 30 novembre 2017. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la ministre des Outre-mer** sur les difficultés des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) présentes Outre-mer, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion. Le financement de leur fonctionnement s'avère compliqué pour assurer efficacement leurs missions d'intérêt général, dans les domaines agricole et environnemental, et plus particulièrement pour préserver le foncier agricole et naturel ainsi que pour assurer la transparence et la régulation des marchés fonciers ruraux. L'action menée par ces opérateurs fonciers depuis une cinquantaine d'année est

reconnue par l'ensemble des décideurs publics, comme en témoignent, notamment, les rapports du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ainsi que le rapport d'information présenté en novembre 2013 par les députés Chantal Berthelot et Hervé Gaymard au nom de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale (AN, n° 1510, 14^e législature). Sur ces territoires insulaires confrontés à une évolution démographique et une attractivité touristique importantes, la préservation de ce foncier est une urgence et une priorité pour le maintien et le développement des exploitations agricoles, leur stabilité économique et leur capacité à alimenter le marché local. La transparence et la régulation du marché assurées par les Safer, ainsi que leur rôle dans la constitution d'exploitations viables sont aussi des enjeux de premier plan pour dynamiser et encourager le secteur agricole. La stratégie des Safer Outre-mer est ainsi principalement orientée vers la préservation du foncier et la reconquête des friches, la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs, avec notamment des activités spécifiques telles que des travaux d'aménagement, de voiries, de désenclavement, de défrichage... En métropole, l'activité générée par l'intervention des Safer sur le marché (marges à la rétrocession) permet de financer une partie des actions des Safer. Les Safer Outre-mer sont dans une situation beaucoup plus délicate du fait d'un marché foncier plus étroit : comparé à un département métropolitain moyen, le marché foncier total, en surface, est huit fois plus réduit à la Réunion et dix fois plus réduit à la Martinique. Les marges sur les rétrocessions ne peuvent pas suffire au financement des Safer Outre-mer. C'est la raison pour laquelle les collectivités locales et l'Etat soutiennent ces trois Safer par des financements spécifiques qui participent à financer leurs missions d'intérêt général. Le rapport du CGAAER n° 101261/10127 « opérateurs fonciers et installation en agriculture dans les départements d'outre-mer et à Mayotte » de mars 2011 préconise de remplacer ces financements conventionnels dont la reconduction est régulièrement génératrice de perte de temps et d'incertitude, par un mode de financement pérenne fondé sur une ressource fiscale plafonnée et ajustable selon les besoins et les attentes des exécutifs locaux. Une recommandation comparable a été faite dans le rapport d'information n° 1510 précité (page 34). Le précédent spécifique aux DOM du financement de l'agence des 50 pas géométriques par la taxe spéciale d'équipement (TSE). Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et, plus précisément, savoir ce qu'il entend mettre en œuvre pour créer un système de financement pérenne au profit des Safer Outre-mer afin qu'elles puissent remplir efficacement leur mission d'intérêt général et selon quel calendrier.

3744

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Grilles salariales des orthophonistes

2197. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Le Gouvernement a établi des grilles salariales de niveau bac + 3 sans aucune concertation. Le manque d'attractivité est tel que les postes ne sont pas suffisamment pourvus. Pourtant, les besoins de soins progressent dans tous les territoires. Ainsi, les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient et la prévention ne peut pas être mise en œuvre malgré les plans nationaux. Les 950 équivalents temps plein d'orthophonistes de la fonction publique demandent à ce que des grilles spécifiques soient établies par le Gouvernement pour les orthophonistes de niveau bac + 5. Aussi, il lui demande quelles suites elle entend donner à ces revendications.

Menace de fermeture du pôle chirurgie hépatique de l'hôpital Henri-Mondor

2209. – 30 novembre 2017. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de suppression des chirurgies hépatique de l'hôpital Henri-Mondor de Créteil. L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) aurait acté le passage de quatre à trois sites de transplantation hépatique en Île-de-France. Situés à Paul Brousse, Henri-Mondor, La Pitié-Salpêtrière et Beaujon, le projet serait de faire une coordination commune entre Mondor et Paul-Brousse à Villejuif. Or, si la suppression de la transplantation hépatique de Créteil devait avoir lieu, elle aurait des conséquences sur l'ensemble du service de chirurgie digestive et cardiaque ainsi que l'ensemble du projet médical de ce centre hospitalier universitaire (CHU) et de son financement. En 2011 déjà, le pôle chirurgie cardiaque avait été particulièrement menacé. Grâce à une forte mobilisation, le site a été préservé. Afin de préserver la qualité des soins de cet établissement et d'éviter la situation de blocage connue en 2011, il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour préserver les capacités du service de chirurgie digestive de l'hôpital Henri-Mondor.

Lutte contre la dénutrition

2210. – 30 novembre 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dénutrition en France. Ce phénomène, encore méconnu, touche pourtant plus de deux millions de concitoyens. Il n'y a pas de prise en charge adaptée, faute d'efforts, et 56 % des Français estiment que tous les moyens ne sont pas mis en œuvre pour lutter contre la dénutrition. Ainsi, plus de neuf Français sur dix souhaitent qu'elle soit mieux prise en charge. Elle doit être une priorité de santé publique. Pour cela, les associations militent pour l'adoption d'un plan national de lutte contre la dénutrition. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

Diagnostic tardif des cancers chez les personnes âgées

2217. – 30 novembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le diagnostic tardif des cancers chez les personnes de plus de 75 ans. Aujourd'hui, un tiers des cancers touche cette tranche de la population et la proportion devrait passer à 50 % dans trente ans. Or selon un rapport de l'observatoire sociétal des cancers publié le 8 juin 2017, les cancers chez les plus de 75 ans sont souvent repérés à un stade avancé, ce qui induit une prise en charge médicale lourde. Plusieurs raisons justifient ces diagnostics tardifs. D'une part, les personnes d'un certain âge tardent à consulter. D'autre part, elles ont du mal à différencier les symptômes dus au vieillissement de ceux provoqués par un cancer. Enfin, le dépistage systématique des cancers du sein ou du colon n'est plus proposé à partir de cet âge. Le rapport indique par ailleurs qu'il n'existe pas de traitement du cancer réellement adapté aux malades de plus de 75 ans. En ce sens, la ligue contre le cancer préconise le développement d'essais cliniques spécifiques à cette tranche de la population. Face à cette situation, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage pour favoriser un diagnostic plus précoce du cancer chez les plus de 75 ans et quelles mesures il compte prendre pour favoriser la recherche clinique en oncogériatrie.

Taux de paludisme sur les sites d'orpaillage clandestin en Guyane

2219. – 30 novembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le taux de paludisme touchant les orpailleurs illégaux en Guyane. Grâce à la généralisation de nouveaux traitements et au développement des mesures sanitaires, le nombre de cas déclarés de paludisme a été divisé par dix en Guyane ces dernières années, passant de 4 479 cas en 2005 à 434 en 2015. Cependant, les chercheurs d'or clandestins (93 % de Brésiliens) vivant au cœur de la forêt amazonienne semblent particulièrement touchés. Publiée en mars 2017, une étude menée sur 421 personnes travaillant sur 68 sites d'orpaillage illégal révèle en effet que 22,3 % d'entre eux véhiculent le paludisme. De nombreux cas sont également recensés chez les militaires participant à des opérations anti-orpaillage clandestin. Alors que l'organisation mondiale de la santé (OMS) entend éradiquer le paludisme notamment dans les pays du plateau des Guyanes, la situation préoccupante de ces chercheurs d'or s'avère un sérieux obstacle. D'autant plus que leur contact permanent avec le parasite du paludisme entraîne chez eux une immunité partielle. Ne ressentant aucun symptôme, ces orpailleurs, pourtant porteurs du parasite, véhiculent la maladie sans le savoir et la transmettent, via les moustiques, à d'autres personnes. Face à cet enjeu de santé publique, il lui demande quelles actions de prévention le Gouvernement envisage et quelles mesures favorisant le dépistage et le traitement des ces populations isolées il compte prendre afin d'éradiquer la transmission.

Pauvreté des enfants

2243. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre inquiétant des enfants et adolescents pauvres en France. Selon le rapport statistique 2017 du secours catholique-caritas France, en 2016, l'association a accueilli 1 438 000 personnes, dont près de la moitié sont des enfants (671 000). En France, ce sont plus de 2,7 millions d'enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté, soit un sur cinq. Si la pauvreté des familles monoparentales est depuis longtemps lisible dans les statistiques du secours catholique, on constate actuellement une augmentation de la pauvreté des couples avec enfants, une « précarisation croissante des familles ». Dans une étude, publiée le 27 octobre 2015 et intitulée « Social justice in the EU », le cercle de réflexion allemand Bertelsmann Stiftung a ainsi mis au jour des écarts de plus en plus flagrants entre pays européens du nord et du sud comme entre générations. Il recense 26 millions de mineurs menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale, leur proportion étant en augmentation sensible, passant de 26,4 % en 2007 à 27,9 % en 2015. La situation est certes bien plus critique dans des pays comme la Grèce (36,7 %), la Roumanie (48,5 %) ou la Bulgarie (51,5 %), néanmoins la France atteint le chiffre peu enviable de 21,3 %, en recul par rapport à 2014 (23,2 %), mais en hausse par rapport à 2008 (19,6 %). On peut également déplorer que

la France se situe au 26e rang sur 28 en ce qui concerne le rapport entre le bagage socio-économique et les résultats scolaires. Pour les auteurs de l'étude, « s'attaquer à la lutte contre la pauvreté des enfants doit devenir une priorité absolue pour l'Union européenne et ses pays membres ». À cette fin, ils préconisent notamment d'investir dans l'éducation des enfants dès le premier âge et de soutenir les familles fragiles sur le plan économique. En conséquence, il lui demande quelle politique elle entend mettre en œuvre, afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et adolescents.

Établissements de santé privés non lucratifs et crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires

2250. – 30 novembre 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des établissements de santé privés non lucratifs qui s'alarment de l'annonce d'une reprise du CITS (crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires) à hauteur de 50 % dans les tarifs et budgets de ces mêmes établissements de santé en 2018. Il rappelle que le CITS (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017) analogue au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) dont bénéficient les entreprises depuis 2013, vise à préserver la compétitivité du modèle associatif. Ce CITS permet également de compenser le lourd différentiel de charges sociales et fiscales des gestionnaires privés non lucratifs vis-à-vis du secteur public hospitalier, social et médico-social. Grâce aux marges de manœuvre apportées par le CITS, la convention collective du 31 octobre 1951 de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) a pu évoluer permettant une amélioration des rémunérations les plus désavantagées par rapport aux fonctionnaires et agents hospitaliers publics. Une reprise du CITS à hauteur de 50 % dans les tarifs et dans les budgets placerait alors les établissements privés non lucratifs dans une situation extrêmement compliquée entre l'évolution de leurs dépenses et une réduction de leur recettes en 2018, dans un contexte d'ensemble d'une campagne budgétaire et tarifaire déjà difficile. Il lui demande donc de reconsidérer cette mesure de reprise de 50 % du CITS dans les tarifs et dotations des établissements de santé privés non lucratifs en 2018.

Centre hospitalier de Bastia

2251. – 30 novembre 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les graves problèmes rencontrés au centre hospitalier de Bastia. Il est à noter d'abord que la Corse ne dispose pas d'un centre hospitalier universitaire (CHU) et qu'elle est sous équipée en structures de proximité, ce qui complique l'intervention et les déplacements sur un territoire aux reliefs marqués. En plus de cet état de fait, l'hôpital de Bastia est désormais impacté par la vétusté de nombre de ses locaux dont le bloc opératoire, par l'insuffisance de matériel médical et le non-renouvellement de celui qui est obsolète et en panne. Les représentants des personnels demandent à ce sujet une enveloppe financière pour installer un bloc modulaire complet avec salle de réveil, pour assurer l'activité d'urgence et complète du bloc opératoire, cela avec le matériel et le personnel afférents. Ils demandent un financement à 100 %, comme c'est le cas pour l'hôpital d'Ajaccio, de toute la partie du schéma directeur de modernisation de leur hôpital. Ils demandent enfin que soit révisé le coefficient géographique et qu'un plan exceptionnel d'investissement santé pour la Corse soit budgété. En vue d'exprimer ces exigences conformes à l'intérêt général, nombre de personnels ont entamé un mouvement social le 30 octobre 2017, soutenu notamment par un collectif interassociatif sur la santé qui regroupe vingt-deux associations corses pour le respect des droits des usagers. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour engager un dialogue avec eux en vue de remédier aux graves problèmes que rencontre l'hôpital de Bastia.

Orthophonistes

2254. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Du fait d'une grille salariale peu attractive qui vient d'être établie par le Gouvernement, les postes ne sont plus pourvus et disparaissent progressivement alors que les besoins de soins progressent dans tous les territoires, que les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient et que la prévention ne peut pas être mise en œuvre malgré les plans nationaux. Les 950 équivalents temps plein d'orthophonistes de la fonction publique demandent à ce que des grilles spécifiques soient établies par le Gouvernement pour les orthophonistes de niveau bac + 5. Aussi, il lui demande quelles suites elle entend donner à ces revendications.

Situation des agriculteurs soumis à la contribution sociale généralisée

2262. – 30 novembre 2017. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact de l'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (n° 269, déposé

le 11 octobre 2017) proposant d'augmenter la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point et de compenser, s'agissant du secteur agricole, cette hausse en abaissant certaines cotisations sociales. Cette mesure n'ayant fait l'objet d'aucune concertation préalable, s'inscrit en remplacement d'une exonération de 7 points dont les exploitants et chefs d'entreprise agricole bénéficient depuis 2016. Par ailleurs, elle induira une hausse nette des cotisations pour les agriculteurs, évaluée par la caisse centrale de mutualité agricole (MSA) à 121 millions d'euros pour 2018. Le Gouvernement s'est justifié en affirmant que la mesure n'aurait d'impact négatif que pour les agriculteurs gagnant un smic mensuel à 39 heures, alors même que cette population, qui représente un quart de la profession, ne peut plus supporter une telle baisse de son pouvoir d'achat. A l'heure où la détresse en milieu agricole est palpable, les agriculteurs ressentent le besoin d'être entendus. Elle lui demande donc quelles orientations le Gouvernement compte entreprendre pour soulager leur situation.

Plan pluriannuel d'investissements pour la création de crèches

2266. – 30 novembre 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le devenir des plans pluriannuels d'investissements en crèche (PPICC). Le huitième PPICC a permis la création de nombreuses places grâce au financement apporté par les différentes caisses d'allocations familiales. Tous les projets portés par une collectivité territoriale, une association, une mutuelle ou une entreprise sont éligibles au PPICC. Alors que ce plan arrive à échéance au 31 décembre 2017, elle lui demande si le Gouvernement entend renouveler ce dispositif, par la mise en place d'un nouveau plan pluriannuel. On estime qu'il manque environ 350 000 places en crèche sur le territoire national. Cette situation met en difficulté de nombreuses familles et génère des disparités d'accès. Sans un nouveau plan ambitieux répondant aux besoins, le retard de notre pays pour l'accueil des jeunes enfants en collectivité ne pourra être rattrapé.

Traçabilité du plasma sanguin

2270. – 30 novembre 2017. – **M. Didier Guillaume** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la commercialisation du plasma sanguin. La fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) n'a de cesse d'alerter sur cette dérive mettant en cause les principes français du don : bénévolat, anonymat, volontariat et non-profit. En effet, alors que le décret n° 2017-544 du 13 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du code européen unique des tissus et des cellules d'origine humaine et modifiant certaines dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation impose la traçabilité sur les tissus et cellules humaines prélevés en Europe, cette obligation ne s'impose curieusement pas pour le plasma sanguin importé. Cette traçabilité, poche par poche, a été évoquée lors des discussions relatives au projet de loi n° 387 (XVe législature), modifié par le Sénat, de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 afin d'une part, de s'assurer que le plasma soit bien collecté auprès de donneurs volontaires et non rémunérés et, d'autre part, de mieux identifier le donneur. Or cette proposition a été rejetée lors des débats sur le PLFSS 2018 pour irrecevabilité. C'est pourquoi il l'interroge sur la façon dont pourrait être prise en compte cette demande récurrente et légitime de la FFDSB de traçabilité du plasma sanguin.

3747

Rémunération des aides-soignants à domicile

2280. – 30 novembre 2017. – **M. Bernard Jomier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des aides-soignants à domicile. Les aides-soignants exercent un métier difficile. Ils sont aux côtés des plus fragiles au quotidien en leur offrant la possibilité de se maintenir le plus longtemps possible dans leur domicile en prolongeant leur autonomie. Ils offrent également un lien avec l'extérieur aux personnes les plus isolées, assurant une vigilance sur leur état physique et mental. Leur rôle est essentiel dans la société, alors que le vieillissement et l'isolement de ces publics progressent. Les aides soignants sollicitent une augmentation de leur rémunération pour atteindre une plus juste considération de leur travail. Cette requête semble légitime au regard de leur engagement quotidien, de la précarité de leurs contrats et de leurs horaires contraignants. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour revaloriser la rémunération des aides-soignants.

Offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé

2282. – 30 novembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, les grilles salariales de niveau bac + 3, établies sans concertation à la suite du décret du 9 août 2017, sont en décalage avec les compétences de niveau bac + 5 des orthophonistes. Selon l'ancienneté des professionnels, ces grilles salariales de

niveau bac + 3 semblent présenter des différences de 3 000 à 10 000 euros en moins par an, par rapport aux grilles salariales hospitalières de niveau bac + 5. Ceci entraîne un manque d'attractivité pour la profession : les postes ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu, les lieux de stage et de formation pour les étudiants se raréfient, alors que les besoins de prévention et de soins sont en forte progression dans tous les territoires. Aussi, il lui demande si elle envisage de répondre aux attentes de la profession en ajustant les grilles salariales aux niveaux de diplômes et de compétences.

Mobilisation des chirurgiens-dentistes et nouvelle convention

2292. – 30 novembre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mobilisation des chirurgiens-dentistes opposés au règlement arbitral qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La profession demande la mise en œuvre d'une nouvelle convention équilibrée afin de s'affranchir du règlement arbitral, ainsi que des précisions sur le reste à charge. Aujourd'hui, selon les chirurgiens-dentistes, 80 % des actes réalisés dans les cabinets dentaires sont en reste à charge zéro. S'ils permettent à la majorité des patients d'accéder à des soins précoces, préventifs, conservateurs et chirurgicaux, ces actes sont honorés à des tarifs fixés inférieurs aux coûts réels. C'est cette situation qu'ils dénoncent en réclamant une revalorisation. Enfin, suite au décret n° 2017-1520 du 2 novembre 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, la profession souhaite avoir des garanties sur la qualification des professionnels de santé et s'inquiète de la qualité des soins pour les patients. En conséquence, il lui demande quelles sont les réponses qu'elle attend leur apporter.

Sclérose en plaques et reste à charge pour les malades

2299. – 30 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la sclérose en plaques (SEP) et le reste-à-charge conséquent pour de nombreux patients et leurs aidants. La SEP est considérée comme une affection longue durée et les coûts médicaux afférents à cette pathologie sont pris en charge à 100 % par la sécurité sociale si les patients en font la demande. Mais au-delà des remboursements de la sécurité sociale et de la mutuelle, l'impact financier sur les patients et leurs aidants est encore souvent très important avec, par exemple, l'achat de matériel médical ou le réaménagement du logement pour accroître son accessibilité, mais aussi les coûts indirects que cette maladie invalidante génère comme la diminution de revenus consécutive à une perte d'emploi. Pour 70 % des patients et des aidants, les aides matérielles sont jugées insuffisantes et les trois principaux postes de dépense pour lesquels ils attendent un meilleur remboursement sont les services d'aide à domicile, l'aménagement du domicile et le matériel médical (étude Carenity, Ligue française contre la sclérose en plaques). Elle lui demande ce qui est prévu pour aider financièrement au mieux les patients souffrant de SEP et réduire ainsi le reste-à-charge qui en plus de leur maladie impacte leur vie quotidienne.

3748

SPORTS

Diminution des dotations de l'Etat affectées au titre du Centre national pour le développement du sport

2258. – 30 novembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les conséquences liées à la diminution des dotations de l'État affectées au centre national pour le développement du sport (CNDS). Pour rappel, le CNDS soutient le développement de la pratique sportive, contribue à l'aménagement du territoire tout en portant les grands événements sportifs internationaux français, jouant ainsi un rôle crucial dans la vie des Français. Cependant, parmi les objectifs du budget 2018 du ministère des sports, figure un amenuisement des dotations de l'État qui lui sont affectées, en les diminuant par deux, passant ainsi de 260 à 133 millions d'euros. L'intervention du CNDS se devra désormais d'être davantage sélective pour accompagner les projets locaux, résorber les inégalités territoriales et orienter la qualité de l'offre des équipements sportifs. Aussi, les effets de cette baisse budgétaire auront des conséquences néfastes sur l'ensemble des acteurs sportifs. Cet amenuisement créera une contrainte majeure pour le développement des équipements alors même que le parc actuel est déjà vieillissant. De plus, cette mesure va mettre en péril de nombreux clubs sportifs, les comités sportifs départementaux ainsi que le comité national olympique français (CNOSF), en plus de décourager les nombreux bénévoles qui font vivre le sport. Le CNDS jouant un rôle essentiel dans le financement de projets des collectivités territoriales, un certain nombre de comités départementaux ont de vives craintes suite à la décision du ministère des sports. En effet, cette lourde diminution se conjugue à la suppression de la réserve parlementaire qui permettait d'aider notamment les associations sportives. Il semble donc aujourd'hui nécessaire de revoir les dotations d'État

affectées au CNDS, à quelques années des jeux olympiques. Le milieu sportif doit donc être perçu comme une véritable cause nationale en France, et ne plus être une variable d'ajustement budgétaire. Aussi, il lui demande comment elle compte agir positivement et promptement à ce sujet.

Situation de la profession de maître-nageur sauveteur

2260. – 30 novembre 2017. – Mme **Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation préoccupante de la profession de maître-nageur sauveteur (MNS). Pour exercer cette profession, il est nécessaire d'acquérir le brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport mention activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN). La formation se déroule dans un centre de ressources et d'expertise et de performances sportives (CREPS), pour une durée d'un an. Un parcours complet de formation coûte entre 5 000 et 8 000 euros. Du fait de la longueur et du coût de la formation, il n'est pas rare de constater une pénurie de MNS sur les territoires. Si le diplôme de maître-nageur est un rempart contre le chômage, un grand nombre de MNS exerce, néanmoins, en temps partiel ou de façon saisonnière. Deux décrets ont pour objectif de répondre à cette pénurie en élargissant à d'autres diplômes la capacité d'encadrer et d'enseigner la natation. Mais les MNS s'inquiètent des conséquences pour la sécurité des publics encadrés et pour l'avenir de leur profession. Le premier décret (n° 2017-766 du 4 mai 2017) permet aux titulaires du brevet national de surveillant sauvetage aquatique (BNSSA) et du brevet national de pisteur-secouriste d'enseigner en milieu scolaire. Jusqu'alors, les BNSSA (formation d'une semaine) ne pouvaient qu'assister les MNS. Quant aux « pisteurs-secouristes », ils ne disposent pas de formation pédagogique. Le second décret (n° 2017-1269 du 9 août 2017), dans une visée de clarification et de simplification, semble ouvrir la porte de l'apprentissage de la natation à d'autres personnels que les MNS. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour garantir une sécurité optimale, notamment pour les publics scolaires mais également pour assurer l'avenir de la profession de maître-nageur sauveteur, qui bénéficie de la formation la plus exigeante en la matière.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

3749

Critères d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique

2199. – 30 novembre 2017. – M. **Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). En effet, les annonces de « recalibrage » du CITE applicable aux travaux de rénovation énergétique des logements, notamment pour les chaudières au fioul, suscitent de grandes inquiétudes auprès des professionnels du secteur du bâtiment. Les annonces effectuées sans concertation préalable avec les professionnels concernés que sont les industriels, les négoce, les entreprises artisanales, risquent de désorganiser les filières concernées mais aussi les projets de travaux de rénovation énergétique des particuliers programmés pour les prochains mois. Les artisans du chauffage seront lourdement impactés et se demandent comment ils peuvent conseiller clairement leurs clients sur les critères réglementaires de faisabilité de leurs travaux. De plus, les artisans concernés doivent ainsi gérer un stock de produits déjà achetés, anticipant logiquement l'année 2018. Les artisans qui se sont engagés dans la démarche « Reconnu garant de l'environnement » se demandent s'il existe maintenant, à la lumière de ce recalibrage, des mauvais travaux de rénovation énergétique. De nombreux chantiers de rénovation en préparation sont remis en cause sans solution. Il demande au Gouvernement s'il compte élaborer, en concertation avec les professionnels du secteur, de nouvelles modalités pratiques permettant de maintenir la dynamique qui a pourtant montré sa pertinence en préservant l'objectif global de performance énergétique du parc de logements fixé par la précédente loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Exploitation du réacteur pressurisé européen de Flamanville

2202. – 30 novembre 2017. – M. **Yannick Botrel** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les modalités d'exploitation du réacteur pressurisé européen (EPR) de Flamanville. En effet, il est acquis que la cuve de cette installation ne respecte pas pleinement les normes de sécurité. L'autorité de sûreté nucléaire a ainsi émis un avis d'exploitation favorable conditionné par un contrôle régulier de la cuve et par un remplacement du couvercle dans sept années. Il l'interroge ainsi sur la position du Gouvernement, qui doit se prononcer prochainement sur l'octroi d'une dérogation d'exploitation à Électricité de France.

Valorisation des déchets à La Réunion

2233. – 30 novembre 2017. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question de la valorisation des déchets et notamment sur la valorisation énergétique. La législation permet aujourd'hui cette valorisation énergétique par la mise en œuvre de deux processus. Le premier consiste en l'utilisation du biogaz généré par la dégradation des déchets organiques (processus de méthanisation) : ce biogaz est largement utilisable pour la génération d'électricité grâce à des moteurs dédiés. Le second processus de valorisation énergétique est issu de la déclinaison directe des objectifs de la LTECV. Après l'extraction des matières valorisables, des matières inertes, des matières dangereuses et un traitement des fractions organiques, les déchets peuvent alors constituer une source intéressante d'énergie de part leur pouvoir calorifique. Cette fraction résiduelle de déchets triés et préparés est dénommée « CSR », combustibles solides de récupération. Les CSR peuvent être valorisés dans des installations thermiques dédiées et produire, suivant les besoins du territoire, de la chaleur ou de l'électricité, au même titre que les autres types de centrales thermiques de production d'énergie. Les CSR constituent donc une ressource locale et en partie renouvelable d'énergie si l'on considère que la production de déchets d'un territoire est relativement stable, les actions de prévention compensant la hausse de la production liée à l'augmentation de la population. La modularité de la composition des CSR en fait une ressource énergétique évolutive et intimement liée aux progrès de l'économie circulaire. Il apparaît donc évident que la valorisation énergétique des CSR d'un territoire donné contribue au renforcement de son indépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles tels que le charbon et le fioul lourd. Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, avait montré un soutien fort à la filière de valorisation des CSR en mettant en œuvre une démarche pluriannuelle d'appel à projets à travers l'action de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Les aides à l'investissement accordées alors aux lauréats avaient vocation à structurer la filière de valorisation des déchets, dans une logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies fossiles. La Réunion s'est ainsi pleinement engagée dans cette démarche en imaginant un modèle futur de valorisation de ses déchets décliné de la hiérarchie de traitement prescrite par la LTECV. La filière CSR réunionnaise est alors apparue comme un modèle économique innovant dont l'équilibre devrait reposer sur un tarif de rachat valorisant les efforts de la collectivité mais néanmoins compétitif par rapport au coût de l'électricité issue des énergies fossiles. Par conséquent, elle le prie de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour soutenir l'économie de ce mode de valorisation en territoire insulaire.

Valorisation des amendements organiques produits à partir de déchets végétaux à La Réunion

2235. – 30 novembre 2017. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation de La Réunion et ses difficultés à faire émerger une stratégie d'économie circulaire dans la valorisation d'un amendement organique issu des déchets végétaux. L'île de La Réunion est en effet une terre volcanique qui comporte naturellement des sols riches en nickel et en chrome ce qui implique que les végétaux et leurs déchets contiennent des éléments traces métalliques (ETM). Or, le produit obtenu à l'issue des procédés de traitement par broyage ou compostage réalisés sur les installations classées doit répondre à la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques et qui fixe des seuils à respecter pour les ETM. Les acteurs de la filière sont dans l'attente de la signature d'un arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, portant dispositions particulières pour les normes d'application obligatoires dans le département de La Réunion et autorisant un relèvement des valeurs limites en nickel et en chrome des matières sèches. L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a d'ailleurs délivré un avis favorable à cette réhausse des seuils pour un retour exclusif sur les sols réunionnais destinés à la culture de la canne à sucre. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions pour permettre la concrétisation d'une stratégie d'économie circulaire permettant la valorisation et un retour au sol des amendements organiques produits à partir de déchets végétaux à La Réunion en adaptant la norme aux spécificités géologiques du territoire.

État de la planète

2242. – 30 novembre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'état très alarmant de la planète. En effet, le 13 novembre 2017, la revue BioScience a publié un avertissement solennel lancé par plus de quinze mille scientifiques de 184 pays et de toutes disciplines : biologie, physique, chimie, astronomie, zoologie, agronomie, climatologie... En 1992, l'appel de l'« union of concerned scientists », qui avait recueilli 1 700 signatures de scientifiques indépendants, craignait déjà

que « l'humanité ne pousse les écosystèmes au-delà de leurs capacités à entretenir le tissu de la vie » et que « nous nous rapprochions rapidement des limites de ce que la biosphère est capable de tolérer sans dommages graves et irréversibles ». Malheureusement, vingt-cinq ans plus tard, l'humanité n'a pas fait suffisamment de progrès pour résoudre ses problèmes environnementaux, qui se sont même considérablement aggravés. Alors que la population humaine ne cesse de croître, les ressources en eau douce diminuent, la biodiversité est en grave déclin, les émissions de gaz à effet de serre et les températures augmentent... Alors que cet appel constitue à ce jour le texte publié par une revue scientifique ayant recueilli le plus grand nombre de signatures, il souhaite relayer son exhortation à freiner la destruction de l'environnement en adoptant une alternative plus durable écologiquement et lui demande donc quels moyens sont déployés à cet effet.

Fermeture du site de Stocamine

2247. – 30 novembre 2017. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le site de « Stocamine » à Wittelsheim dans le Haut-Rhin et, plus particulièrement, sur la survenance d'un nouveau rebondissement dans le cadre du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets non radioactifs. Après la publication de plusieurs rapports et la conduite de plusieurs enquêtes publiques, toutes faisant état du risque de pollution de la nappe phréatique dû à un ennoyage progressif des galeries, les autorités ont finalement arrêté un scénario combinant déstockage d'une partie des déchets et confinement d'une autre, à l'aide de barrages à la bentonite. Alors que la mise en œuvre de la première phase de ce scénario touche à sa fin, avec le déstockage suivi du restockage en Allemagne de 95 % des déchets mercuriels (soit 2270 tonnes de déchets sur les 44 000 originellement enfouis) un nouvel événement est venu aggraver les inquiétudes des populations concernées quant à une pollution éventuelle de la nappe phréatique. L'association « Destocamine » rapporte que 200 fûts de déchets toxiques auraient été refusés par la mine allemande de Sondershausen où ils devaient être (re) stockés, en raison du « non-respect du cahier des charges ». Parlant d'un « nouveau scandale », l'association émet des doutes sur la nature des déchets qui sont sur le point d'être scellés de manière définitive sur le site de Wittelsheim. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir apporter des précisions quant à la nature et à la portée de cet événement et si celui-ci l'amène à remettre en cause le scénario de fermeture en cours, en suspendant notamment la procédure de confinement de déchets, dont la nature semble, aujourd'hui, ne pas être clairement établie.

Inquiétudes suscitées par le déploiement du compteur Linky

2261. – 30 novembre 2017. – **M. Henri Cabanel** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les inquiétudes que suscite l'installation des compteurs Linky auprès de nombreux habitants et sur la difficulté que rencontrent les maires à leur apporter des réponses scientifiquement fondées qui ne relèvent de leur compétence. Les réunions et les documents d'information qui peuvent être mis à disposition du public n'apparaissent pas toujours suffisamment fiables pour lever les inquiétudes et il apparaît nécessaire que l'État engage sa parole. Il lui demande quelles sont les conclusions des évaluations qui sont en sa possession sur les risques que pourraient représenter ces compteurs et s'il compte diligenter des enquêtes indépendantes et scientifiques sur le sujet.

Impact des compteurs Linky sur la santé

2264. – 30 novembre 2017. – **M. Robert Navarro** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'impact des compteurs Linky sur la santé des Français. Enedis procède actuellement à une vaste campagne de déploiement des compteurs Linky en application des dispositions de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE transposées dans le code de l'énergie, à l'article L. 341-4. Depuis plus d'un an de très nombreux citoyens de Montpellier et de l'Hérault font part de leurs vives inquiétudes vis-à-vis de ces nouveaux équipements, voire de leur refus de voir leur logement doté d'un tel compteur électrique. Ces inquiétudes sont relayées par les maires des communes de l'Hérault. Ces derniers ne peuvent s'opposer à l'installation de compteurs Linky sur le territoire de leur commune. Il lui demande d'évaluer les risques que pourraient présenter ces compteurs pour ainsi agir sur la politique de déploiement. En effet, l'installation de ces compteurs va entraîner la mise en place d'équipements supplémentaires, en antennes de réception et répéteurs dont les émissions ne feront qu'augmenter le niveau de champ global électromagnétique de notre environnement. Alors que, en 2011, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé de limiter les niveaux d'exposition des populations aux champs électromagnétiques hyperfréquences à l'intérieur des

bâtiments à un seuil de 0,6V/m, ces mêmes champs électromagnétiques radioélectriques (radiofréquences et hyperfréquences confondus) ont été classés par l'organisation mondiale de la santé (OMS) dans la catégorie cancérigène 2B, comme l'amiante, le plomb et le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT). Or, depuis deux ans, ces compteurs avec télé-relevés à eau, électricité ou gaz sont installés dans les habitations. Ces nouveaux compteurs émettent des fréquences radioélectriques générant des niveaux d'exposition atteignant jusqu'à 3V/m à 1m de certains modules. Ces éléments justifient qu'une étude soit menée préalablement au déploiement massif de compteurs intelligents, afin d'en évaluer les impacts réels pour la santé des usagers.

Dispositifs agréés d'assainissement non collectif

2284. – 30 novembre 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les dispositifs agréés d'assainissement non collectif (ANC). Une étude réalisée par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), et dont les résultats ont été publiés en septembre 2017 a conclu que sur 21 dispositifs agréés étudiés, seulement cinq seraient aptes à délivrer une qualité d'eaux usées traitées acceptables. En octobre 2017, le syndicat des professionnels de la filière de l'ANC, le syndicat Industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (IEFAA) contestait les résultats de cette étude. Il estime notamment que les échantillons analysés par l'IRSTEA ne sont pas optimum dans le sens où « aucun dispositif n'a été testé sur plus de 30 installations », ni représentatifs de la filière ANC car seuls 17 % des dispositifs ont été évalués sur les 101 agréés. L'IEFAA rappelle, par ailleurs, que l'étude « Tarn » réalisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne entre 2008 et 2014 sur 66 installations concluait que 90 % des mesures de qualités des eaux traitées par un panel de 22 produits différents respectaient la réglementation française sur des échantillons 24 heures. Confrontés à la fois aux résultats de l'étude de l'IRSTEA, relayés par plusieurs média, et à la remise en cause de ces résultats par l'IEFAA, particuliers (15 à 20 % de la population ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout et doivent s'équiper de stations d'épuration individuelles) et syndicats mixtes d'eau et d'assainissement s'interrogent et ne savent plus que penser. Aussi elle lui demande de bien vouloir rendre publique une position officielle du ministère de la transition écologique et solidaire, d'une part, quant aux conclusions de l'étude de l'IRSTEA et, d'autre part, quant à l'efficacité de tous les dispositifs d'assainissement non collectif aujourd'hui agréés et, si nécessaire, de prendre les mesures qui s'imposent dans le cas où des dispositifs agréés se révéleraient défectueux.

Risques liés au projet de carrière à Angletfort

2298. – 30 novembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le projet de réouverture d'une carrière à ciel ouvert sur la commune d'Angletfort, en Savoie, dans le territoire naturel et préservé de la Chautagne. La mairie d'Angletfort (Ain) a approuvé le projet qui doit voir le jour sur sa commune, et l'enquête publique a rendu un avis favorable, le 13 février 2017. Pour autant, l'ouverture de cette carrière aura un impact particulièrement lourd de conséquences sur les populations alentours et rendra invivable le quotidien de milliers d'habitants. Les travaux sont, en effet, autorisés pour 30 ans et il est prévu d'acheminer par camion entre 200 et 300 000 tonnes de granulats par an, ce qui modifiera complètement la physionomie de ce territoire qui compte de nombreux milieux naturels protégés, dont la zone humide de Chautagne, d'intérêt national. Le document de demande d'autorisation précise « que les matériaux seront exploités toute l'année. L'activité fonctionnera sur cette période du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 ». Si ce projet voit le jour, ce seront ainsi plusieurs milliers de camions qui circuleront toute l'année sur tous les axes routiers le long du Rhône et du lac du Bourget, soit une centaine par jour pour transporter leur production... en Haute-Savoie et en Suisse, sans que cela ne soit créateur d'emplois dans le secteur. Le bruit, les poussières, la pollution, l'augmentation significative du trafic de camions auront des conséquences directes sur la santé et la sécurité des personnes, mais de plus, les tirs de mines, le concassage, l'acheminement des matériaux et le retour des matières inertes par camions risquent d'impacter directement le lac du Bourget et les marais de Chautagne à proximité, zone humide protégée par la convention de Ramsar. Dans la cadre du trafic concernant la Savoie, estimé à 25 %, le commissaire enquêteur précise, p. 27 de son rapport, qu'il se fera « par les RD 992, 904 et 911, via Ruffieux vers Aix-les-Bains », et indique : « Nous n'envisageons absolument pas d'utiliser la RD 911 desservant la Chautagne, conscients d'en préserver les attraits touristiques, écologiques et œnologiques, attachés à ce patrimoine ». Contrairement à ses affirmations, les camions circuleront bien sur la RD 991 que l'on emprunte dans tous les cas pour parcourir l'itinéraire prévu (la 911 n'a rien à voir avec ce secteur). Et en proposant de reporter 25, % du transport sur le sud de la RD 991, il s'agira de traverser près du tiers de vignobles de Chautagne dont les élus et la population souhaitent la préservation. Le nouveau trafic traversera six hameaux de la commune de Chindrieux, dont son bourg-centre, qui accueille l'école, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes, les commerces et la majeure partie des services apportés à la population chautagnarde. Ensuite, ces camions emprunteront l'une des plus importantes voies touristiques de Savoie. Ce trafic nouveau engendrerait une augmentation de presque 20 % du trafic des poids lourds, sur une voirie comportant des difficultés (trois passages à niveau, étroitesse dans les tunnels, chutes de blocs), dangereuse (telle que reconnue par les services de l'État, du fait de nombreux accidents de la route et une mortalité élevée), où les automobilistes doivent partager l'espace avec les nombreux deux-roues. Est-il utile de rappeler également les risques de pollution du lac qu'entraîne l'accidentologie liée au passage de poids-lourds le long de cet accès ? La Chautagne, territoire écologique, touristique et viticole, composé de milieux naturels préservés, ne doit pas devenir une immense voie de transit au mépris de sa population. Pour l'ensemble de ces raisons, elle lui demande quelle est son intention envers ce projet de carrière à ciel ouvert.

TRANSPORTS

Inscription au permis de conduire par voie dématérialisée

2198. – 30 novembre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'inscription au permis de conduire par voie dématérialisée. En effet, depuis le début de novembre 2017, les inscriptions au permis de conduire se font obligatoirement par voie dématérialisée. Toutefois, de nombreuses auto-écoles rencontrent d'importantes difficultés pour réaliser les inscriptions de leurs élèves, à cause de problèmes techniques récurrents, notamment sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Ces difficultés informatiques engendrent des reports de l'examen du permis de conduire, faute d'inscription en temps voulu, ce qui a pour conséquence de mettre en difficulté les candidats, qui comptent sur l'obtention de ce permis de conduire, notamment pour trouver un emploi. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer les solutions qu'elle propose pour garantir l'inscription effective des postulants au permis de conduire dans les meilleurs délais.

Avenir du train de nuit intercités entre Nice et Paris

2255. – 30 novembre 2017. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la menace de suppression de la ligne des trains intercités de nuit (ICN) entre Paris et Nice en 2018. Les trains intercités de nuit entre ces deux villes, également connus sous le nom historique de « trains bleus », répondent à une demande. En effet, la mobilisation pour conserver cette ligne est réelle puisque ce train représente une alternative crédible au transport aérien ou au TGV en journée dont le temps de trajet dure entre cinq et six heures, sans compter les transferts des passagers jusqu'aux gares. Cette suppression de ligne par la SNCF pourrait être à moyen terme une erreur stratégique dans le cadre de l'ouverture du rail à la concurrence en France en 2020 puisque des opérateurs privés ont déjà manifesté leur intérêt pour une ligne prestigieuse et historique, dont les villes terminus sont connues dans le monde entier et par tous les voyageurs étrangers qui visitent la France. Enfin, d'autres trains de nuit ont repris leur route après quelques mois de mise à l'arrêt, comme la ligne Paris-Perpignan, et il serait dommage pour les usagers comme pour la SNCF de s'en priver. Elle lui demande ce qu'elle compte entreprendre pour évaluer la nécessité de fermer cette ligne et de bien vouloir lui communiquer les motivations de la SNCF à prendre une telle décision.

3753

Ouverture à la concurrence régulée des services ferroviaires régionaux

2263. – 30 novembre 2017. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'ouverture à la concurrence régulée des services ferroviaires régionaux prévue par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer issu du quatrième paquet ferroviaire. En effet, conformément à ce règlement, les régions doivent pouvoir choisir leurs opérateurs ferroviaires soit directement, soit à l'issue d'une procédure de mise en concurrence à partir du 3 décembre 2019. Or actuellement, le code des transports ne prévoit pas cette possibilité et impose aux régions d'attribuer directement les conventions de transport express régional (TER) à SNCF mobilités. Il est donc nécessaire de modifier le texte afin de se conformer à la réglementation européenne. Compte tenu de la date d'ouverture du marché ferroviaire régional, fixée au 3 décembre 2019 pour tous les États membres de l'Union européenne, il est urgent de démarrer les travaux législatifs. Certaines régions ont d'ailleurs déjà introduit des dispositions dans leur convention TER afin de

pouvoir ouvrir à la concurrence une partie des services ferroviaires opérés sur leur territoire et ainsi favoriser une ouverture progressive du marché. Néanmoins, ces dispositions ne pourront être mises en œuvre qu'une fois que la loi aura été modifiée. À la lumière de ces éléments, elle lui demande de préciser le calendrier législatif afin de réussir l'ouverture dans les temps impartis et de répondre à cette demande grandissante des régions qui réclament depuis longtemps la possibilité de pouvoir recourir à une procédure concurrentielle pour choisir leurs opérateurs ferroviaires régionaux comme le font avec succès les autorités régionales en Suède et en Allemagne et ce au bénéfice du voyageur (service public fiable de qualité) et des contribuables avec une meilleure gestion de la dépense publique.

Lutte contre les transports polluants et trains de nuit

2269. – 30 novembre 2017. – **Mme Esther Benbassa** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le rôle des trains de nuit dans la politique de réduction des émissions polluantes et dans la cohésion du territoire. Durant des décennies, les trains de nuits ont offert de nombreuses possibilités de mobilité en France et à l'international, ceci en minimisant les besoins d'investissement et les émissions de gaz à effet de serre tout en s'adaptant à diverses populations grâce à différents niveaux de services, tant professionnels que pour les loisirs. Pourtant les trains de nuit ont été négligés durant des années face au développement d'autres modes de transports considérés comme plus modernes. Ainsi, malgré leurs avantages, les lignes de nuit ferment les unes après les autres : Paris-Berlin et Paris-Munich en 2014, les dernières lignes transversales en 2016, Paris-Tarbes-Irun le 1^{er} juillet 2017, et Paris-Nice le 9 décembre 2017. Malgré les atouts du TGV, Tarbes, Perpignan, Pau, Cannes et Nice restent à plus de cinq heures de Paris, se rendre à Barcelone prend plus de six heures, Berlin plus de 8 heures, Madrid plus de 9 heures, sans parler des liaisons transversales qui prennent souvent une journée entière. Ces durées de trajets sont peu attractives en train de jour, ce qui engendre un report sur des moyens de transport plus polluants, bien trop souvent l'avion ou la voiture individuelle, et réduit les possibilités de mobilité au travers du territoire et à l'international. L'accord de Paris sur le climat invite à rechercher des alternatives à l'aviation et à la voiture individuelle qui seraient moins énergivores et moins dépendantes des énergies fossiles. Dès lors, le train apparaît comme un maillon incontournable des transports de demain. Le Gouvernement a annoncé donner la priorité au réseau existant : peut-on laisser ce moyen de transport nécessaire à notre mobilité et à notre planète disparaître comme le tramway il y a cinquante ans ? Dans le cadre des assises de la mobilité et de la future loi de programmation sur les transports, elle lui demande si le Gouvernement fera preuve de cohérence en s'engageant pour que le train de nuit redevienne un service public attractif et regagne des voyageurs sur la route et l'aérien et, si oui, avec quels moyens.

Aéroport d'Orly

2273. – 30 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le développement de l'aéroport d'Orly et plus précisément sur les nuisances en pollution sonore et atmosphérique que sa mise en place peut engendrer pour les riverains. Effectivement, ce chantier, qui durera six ans et donc le coût est estimé entre 400 et 450 millions d'euros, permettra à l'aéroport de s'agrandir avec la création de nouvelles lignes qui permettraient donc le développement de l'activité aérienne. Néanmoins, l'aéroport d'Orly doit prendre conscience du fait qu'il se situe en zone urbaine et donc qu'il constitue de fortes perturbations pour les habitants vivant dans les zones environnantes, craignant une augmentation du trafic et des nuisances sonores. En dépit des assurances données lors de la présentation du projet, ces derniers continuent de craindre tout à la fois une augmentation des nuisances sonores et de la pollution qui ne serait donc pas sans effet sur leur vie quotidienne. Face à cela, 17 villes ont déposé à ce jour des recours en intervention volontaire auprès du Conseil d'État contre les aéroports franciliens dont trois sont issus du Val-de-Marne : Villeneuve-le-Roi, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur le sujet mais aussi quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin d'apporter une meilleure protection aux riverains.

Perspectives des autocars longue distance

2288. – 30 novembre 2017. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation des opérateurs d'autocars longue distance libéralisés depuis 2015, communément appelés « cars Macron », résultant de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La plupart de ces derniers vont probablement connaître des pertes en 2017. Cette situation peut laisser augurer un rapprochement entre

opérateurs et les conséquences qui en découlent. Dans le droit fil du « service après vote » de la loi précédemment citée, car ce dispositif concurrence les moyens traditionnels de transport, notamment ferré, il souhaiterait donc recueillir son point de vue sur ces éléments et quelles perspectives elle entrevoit pour ce secteur.

TRAVAIL

Modalités de garantie des salaires par les AGS

2275. – 30 novembre 2017. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur les conditions de mise en œuvre du régime de garantie des salaires (AGS) lors de la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise. L'article L. 3253-13 du code du travail dispose que l'assurance prévue à l'article L. 3253-6 ne couvre pas les sommes qui concourent à l'indemnisation du préjudice causé par la rupture du contrat de travail dans le cadre d'un licenciement pour motif économique, en application d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou de groupe ou d'une décision unilatérale de l'employeur, lorsque l'accord a été conclu et déposé ou la décision notifiée moins de dix-huit mois avant la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. L'une des conséquences de cette disposition est que, si le jugement d'ouverture de la procédure a lieu quelques jours avant ce délai, la garantie des salaires ne peut s'appliquer, même si la liquidation judiciaire est prononcée plus tardivement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas juste de modifier cet état de choses qui est susceptible de porter préjudice aux salariés concernés, notamment lorsqu'un employeur joue effectivement sur les dates pour priver ceux-ci de la garantie des salaires à laquelle ils ont droit.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bas (Philippe) :

- 883 Éducation nationale. **Communes**. Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil (p. 3778).
- 893 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG)**. Acquiescement de la contribution sociale généralisée par les retraités (p. 3784).
- 1976 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. Situation des orthophonistes (p. 3788).

Bockel (Jean-Marie) :

- 1558 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture**. Fonctionnement des chambres d'agriculture (p. 3770).

Bonhomme (François) :

- 1468 Transports. **Transports ferroviaires**. Développement du fret ferroviaire (p. 3792).
- 1662 Solidarités et santé. **Retraités**. Hausse de la contribution sociale généralisée pour les retraités (p. 3786).

Bonne (Bernard) :

- 1919 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. Baisse des subventions par élève dans l'enseignement agricole privé (p. 3773).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 793 Action et comptes publics. **Impôt sur les sociétés**. Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés (p. 3766).
- 1637 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. Accompagnement des établissements agricoles privés (p. 3771).

Bourquin (Martial) :

- 1492 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG)**. Hausse injuste de la CSG pour les retraités (p. 3785).

C

Chaize (Patrick) :

- 1607 Solidarités et santé. **Retraités**. Pouvoir d'achat des retraités (p. 3785).

D

Détraigne (Yves) :

1969 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Revalorisation des retraites* (p. 3786).

F

Férat (Françoise) :

1959 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Offre de soins orthophoniques* (p. 3787).

G

Guérini (Jean-Noël) :

266 Solidarités et santé. **Cancer.** *Dépistage précoce du cancer du sein* (p. 3783).

1609 Europe et affaires étrangères. **Congo.** *Sort des peuples autochtones du bassin du Congo* (p. 3779).

H

Hervé (Loïc) :

111 Éducation nationale. **Handicapés.** *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 3775).

J

Jourda (Gisèle) :

1994 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 3788).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

1541 Transition écologique et solidaire. **Logement.** *Fin de l'aide à la rénovation énergétique* (p. 3790).

L

Laurent (Daniel) :

1634 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Financement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3770).

Lefèvre (Antoine) :

1680 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Enseignement agricole privé* (p. 3771).

Lepage (Claudine) :

598 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Uniformisation des certificats d'existence* (p. 3784).

Lherbier (Brigitte) :

1938 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Subvention de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3774).

Longeot (Jean-François) :

1476 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Maltraitance animale et renfort des sanctions* (p. 3768).

Lopez (Vivette) :

1501 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé* (p. 3768).

M

Madrelle (Philippe) :

1992 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Profession d'orthophoniste dans les établissements de santé et grille salariale* (p. 3788).

Magner (Jacques-Bernard) :

370 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 3777).

Marc (Alain) :

1706 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Enseignement agricole privé* (p. 3771).

Masson (Jean Louis) :

490 Justice. **État civil.** *Charges liées à la numérisation de données d'état civil* (p. 3781).

980 Justice. **Collectivités locales.** *Réparation d'un préjudice* (p. 3782).

1117 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Candidats à une élection au scrutin de liste* (p. 3780).

1118 Intérieur. **Élections.** *Obligation, pour un candidat, de fournir une « lettre de mission » signée par l'expert-comptable* (p. 3780).

1173 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Notification du compte rendu de l'entretien professionnel des fonctionnaires territoriaux* (p. 3767).

1228 Justice. **Procédure administrative.** *Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise* (p. 3782).

1686 Solidarités et santé. **Syndicats.** *Association syndicale d'exploitation d'une source d'eau brute* (p. 3787).

Mazuir (Rachel) :

2061 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Disparition de l'orthophonie hospitalière* (p. 3789).

Mercier (Marie) :

2071 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Reclassement salarial des orthophonistes* (p. 3789).

Micouleau (Brigitte) :

1536 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Subvention de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat* (p. 3769).

Morisset (Jean-Marie) :

1640 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Situation des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3771).

1643 Justice. **État civil.** *Registre d'état civil* (p. 3782).

2048 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 3789).

P

Paccaud (Olivier) :

- 1520 Transition écologique et solidaire. **Fiscalité.** *Crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3790).
- 1746 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Protocole avec le conseil national de l'enseignement agricole privé* (p. 3773).
- 1858 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG).** *Hausse de la contribution sociale généralisée des retraités* (p. 3786).

Perrin (Cédric) :

- 1775 Transition écologique et solidaire. **Fiscalité.** *Crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3790).
- 2006 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 3788).

Pierre (Jackie) :

- 1777 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé* (p. 3773).

Poniatowski (Ladislav) :

- 1552 Transition écologique et solidaire. **Fiscalité.** *Bonus-malus sur travaux d'isolation* (p. 3790).

R

Raison (Michel) :

- 1787 Transition écologique et solidaire. **Fiscalité.** *Prime de transition énergétique et rénovation des habitations* (p. 3790).

S

Savin (Michel) :

- 1730 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Dotations allouées aux établissements agricoles privés dans le projet de loi de finances pour 2018* (p. 3772).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 1828 Transition écologique et solidaire. **Fiscalité.** *Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3791).

Sutour (Simon) :

- 298 Éducation nationale. **Handicapés.** *Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages* (p. 3776).
- 632 Éducation nationale. **Handicapés.** *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 3777).

V

Vogel (Jean Pierre) :

- 1742 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole.** *Financement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3772).

Y

Yung (Richard) :

- 794 Action et comptes publics. **Français de l'étranger.** *Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents* (p. 3767).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Animaux

Longeot (Jean-François) :

1476 Agriculture et alimentation. *Maltraitance animale et renfort des sanctions* (p. 3768).

C

Campagnes électorales

Masson (Jean Louis) :

1117 Intérieur. *Candidats à une élection au scrutin de liste* (p. 3780).

Cancer

Guérini (Jean-Noël) :

266 Solidarités et santé. *Dépistage précoce du cancer du sein* (p. 3783).

Chambres d'agriculture

Bockel (Jean-Marie) :

1558 Agriculture et alimentation. *Fonctionnement des chambres d'agriculture* (p. 3770).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

980 Justice. *Réparation d'un préjudice* (p. 3782).

Communes

Bas (Philippe) :

883 Éducation nationale. *Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil* (p. 3778).

Congo

Guérini (Jean-Noël) :

1609 Europe et affaires étrangères. *Sort des peuples autochtones du bassin du Congo* (p. 3779).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Bas (Philippe) :

893 Solidarités et santé. *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités* (p. 3784).

Bourquin (Martial) :

1492 Solidarités et santé. *Hausse injuste de la CSG pour les retraités* (p. 3785).

Paccaud (Olivier) :

1858 Solidarités et santé. *Hausse de la contribution sociale généralisée des retraités* (p. 3786).

E

Élections

Masson (Jean Louis) :

1118 Intérieur. *Obligation, pour un candidat, de fournir une « lettre de mission » signée par l'expert-comptable* (p. 3780).

Enseignement agricole

Bonne (Bernard) :

1919 Agriculture et alimentation. *Baisse des subventions par élève dans l'enseignement agricole privé* (p. 3773).

Bonnecarrère (Philippe) :

1637 Agriculture et alimentation. *Accompagnement des établissements agricoles privés* (p. 3771).

Laurent (Daniel) :

1634 Agriculture et alimentation. *Financement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3770).

Lefèvre (Antoine) :

1680 Agriculture et alimentation. *Enseignement agricole privé* (p. 3771).

Lherbier (Brigitte) :

1938 Agriculture et alimentation. *Subvention de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3774).

Lopez (Vivette) :

1501 Agriculture et alimentation. *Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé* (p. 3768).

Marc (Alain) :

1706 Agriculture et alimentation. *Enseignement agricole privé* (p. 3771).

Micouleau (Brigitte) :

1536 Agriculture et alimentation. *Subvention de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat* (p. 3769).

Morisset (Jean-Marie) :

1640 Agriculture et alimentation. *Situation des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3771).

Paccaud (Olivier) :

1746 Agriculture et alimentation. *Protocole avec le conseil national de l'enseignement agricole privé* (p. 3773).

Pierre (Jackie) :

1777 Agriculture et alimentation. *Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé* (p. 3773).

Savin (Michel) :

1730 Agriculture et alimentation. *Dotations allouées aux établissements agricoles privés dans le projet de loi de finances pour 2018* (p. 3772).

Vogel (Jean Pierre) :

1742 Agriculture et alimentation. *Financement des établissements de l'enseignement agricole privé* (p. 3772).

Enseignement primaire

Magner (Jacques-Bernard) :

370 Éducation nationale. *Dispositif « plus de maîtres que de classes »* (p. 3777).

État civil

Masson (Jean Louis) :

490 Justice. *Charges liées à la numérisation de données d'état civil* (p. 3781).

Morisset (Jean-Marie) :

1643 Justice. *Registre d'état civil* (p. 3782).

F

Fiscalité

Paccaud (Olivier) :

1520 Transition écologique et solidaire. *Crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3790).

Perrin (Cédric) :

1775 Transition écologique et solidaire. *Crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3790).

Poniatowski (Ladislas) :

1552 Transition écologique et solidaire. *Bonus-malus sur travaux d'isolation* (p. 3790).

Raison (Michel) :

1787 Transition écologique et solidaire. *Prime de transition énergétique et rénovation des habitations* (p. 3790).

Sueur (Jean-Pierre) :

1828 Transition écologique et solidaire. *Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique* (p. 3791).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

1173 Action et comptes publics. *Notification du compte rendu de l'entretien professionnel des fonctionnaires territoriaux* (p. 3767).

Français de l'étranger

Lepage (Claudine) :

598 Solidarités et santé. *Uniformisation des certificats d'existence* (p. 3784).

Yung (Richard) :

794 Action et comptes publics. *Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents* (p. 3767).

H

Handicapés

Hervé (Loïc) :

111 Éducation nationale. *Scolarisation des enfants handicapés* (p. 3775).

Sutour (Simon) :

298 Éducation nationale. *Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages* (p. 3776).

632 Éducation nationale. *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 3777).

I

Impôt sur les sociétés

Bonnecarrère (Philippe) :

793 Action et comptes publics. *Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés* (p. 3766).

L

Logement

Kennel (Guy-Dominique) :

1541 Transition écologique et solidaire. *Fin de l'aide à la rénovation énergétique* (p. 3790).

O

Orthophonistes

Bas (Philippe) :

1976 Solidarités et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 3788).

Férat (Françoise) :

1959 Solidarités et santé. *Offre de soins orthophoniques* (p. 3787).

Jourda (Gisèle) :

1994 Solidarités et santé. *Situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé* (p. 3788).

Madrelle (Philippe) :

1992 Solidarités et santé. *Profession d'orthophoniste dans les établissements de santé et grille salariale* (p. 3788).

Mazuir (Rachel) :

2061 Solidarités et santé. *Disparition de l'orthophonie hospitalière* (p. 3789).

Mercier (Marie) :

2071 Solidarités et santé. *Reclassement salarial des orthophonistes* (p. 3789).

Morisset (Jean-Marie) :

2048 Solidarités et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 3789).

Perrin (Cédric) :

2006 Solidarités et santé. *Orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 3788).

P

Pensions de retraite

Détraigne (Yves) :

1969 Solidarités et santé. *Revalorisation des retraites* (p. 3786).

Procédure administrative

Masson (Jean Louis) :

1228 Justice. *Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise* (p. 3782).

R

Retraités

Bonhomme (François) :

1662 Solidarités et santé. *Hausse de la contribution sociale généralisée pour les retraités* (p. 3786).

Chaize (Patrick) :

1607 Solidarités et santé. *Pouvoir d'achat des retraités* (p. 3785).

S

Syndicats

Masson (Jean Louis) :

1686 Solidarités et santé. *Association syndicale d'exploitation d'une source d'eau brute* (p. 3787).

T

Transports ferroviaires

Bonhomme (François) :

1468 Transports. *Développement du fret ferroviaire* (p. 3792).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Assujettissement des collectivités locales à l'impôt sur les sociétés

793. – 27 juillet 2017. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait que les collectivités locales sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour leurs activités non lucratives selon les dispositions de l'article 207-1-6 du code général des impôts. Toutefois, le même code (article 165 de l'annexe IV) prévoit que lorsqu'une exploitation à caractère lucratif comme la production ou la vente d'électricité est exercée par un organisme ou une collectivité territoriale dotée de l'autonomie financière ou de la personnalité morale, elle est imposable à l'impôt sur les sociétés (IS). La production et la vente d'électricité sont constitutives d'un service public industriel et commercial, service assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles nécessitent la création d'un budget annexe géré selon la nomenclature M4. Ce budget annexe doit être doté de l'autonomie financière, ce qui signifie qu'il dispose de son propre compte de dépôt de fonds au Trésor. Ces modalités peuvent paraître pertinentes énoncées sur le plan théorique. Sur le plan pratique, elles aboutissent à des « bizarreries ». Une commune contribuera à l'amélioration de l'environnement en mettant en œuvre des panneaux photovoltaïques sur sa salle des fêtes, sur le toit de son école ou sur tel ou tel élément public... Ceci aboutit à une production d'électricité généralement modeste. À partir du moment où la production d'électricité est une activité industrielle et commerciale et où la collectivité doit adopter un budget annexe, les services des impôts estiment alors que la collectivité locale est assujéti à l'IS. Ceci ne correspond à aucun caractère lucratif mais est destiné à manifester sa bonne volonté environnementale. Une telle modalité d'assujettissement à l'IS est contreproductive et défavorise la production d'énergie voltaïque donc verte. Si l'on doit aller plus loin dans le raisonnement, la collectivité locale se doit d'être également assujéti aux autres impôts directs de type cotisation foncière des entreprises (CFE) ou imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il est demandé si les collectivités locales pourraient être exonérées de l'IS a minima, à la fois par efficacité environnementale et par efficacité économique dans le cadre de la production d'énergies propres. Cette question est d'autant plus importante que l'imposition à l'IS des collectivités territoriales pour des activités qui ne sont pas en tant que telles destinées à dégager des résultats semble tout à fait « baroque ». Il lui demande s'il n'est pas pertinent de ramener un peu de bon sens dans ces dispositions et ne pas confondre collectivités locales et sociétés commerciales pour l'application du code général des impôts.

Réponse. – Le régime fiscal applicable aux collectivités territoriales en matière d'impôt sur les sociétés (IS) ne résulte pas de leur statut juridique mais de la nature des activités qu'elles exercent. Ainsi, conformément aux dispositions combinées du 1 de l'article 206, de l'article 1654 du code général des impôts (CGI) ainsi que de l'article 165 de l'annexe IV au CGI, sont passibles d'IS les collectivités territoriales jouissant de l'autonomie financière lorsqu'elles exercent des activités lucratives. S'agissant de l'autonomie financière, en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent constituer une régie soumise aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie de ce même code pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence. S'agissant de la nature des activités exercées par les collectivités territoriales, les critères de lucrativité dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État sont repris par la doctrine administrative (*Bulletin officiel des finances publiques*, BOFiP-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912). Ainsi, sous réserve de la condition tenant au caractère désintéressée de leur gestion, qui est présumée remplie à leur égard, le caractère lucratif d'une activité s'apprécie en analysant le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués ainsi que la publicité réalisée (méthode dite des « 4 P »). Dès lors, une collectivité territoriale doit être soumise à l'IS si elle exerce son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise du secteur lucratif. Par ailleurs, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, l'exonération d'IS prévue au 6^o du 1 de l'article 207 du CGI ne s'applique qu'au titre de l'exécution d'un service public indispensable à la satisfaction des besoins collectifs de la population. Dans ces conditions, l'activité de production et de vente d'électricité pouvant être exécutée par des prestataires privés, dans le cadre d'un marché concurrentiel, il n'y a pas lieu de la considérer comme indispensable à la satisfaction des usagers. Par conséquent, lorsqu'elle n'est pas exercée

dans des conditions différentes de celles d'une entreprise au regard des critères des « 4 P », l'activité de production et vente d'électricité réalisée par une collectivité territoriale doit être soumise à l'IS dans les conditions de droit commun.

Application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les non-résidents

794. – 27 juillet 2017. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'application du taux moyen d'imposition aux revenus de source française perçus par les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger. Il se réjouit que l'article 120 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ait simplifié le dispositif permettant aux non-résidents de bénéficier du taux moyen d'imposition lorsqu'ils justifient que l'application du barème progressif à l'ensemble de leurs revenus de sources française et étrangère aboutirait à un taux d'imposition inférieur au taux minimum de 20 %. Il rappelle que l'article 197 A du code général des impôts prévoit que les contribuables domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays avec lequel la France est liée par une convention d'assistance administrative de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent, dans l'attente de pouvoir produire des pièces justificatives, annexer à leur déclaration de revenus une déclaration sur l'honneur. Il souhaite savoir combien de contribuables domiciliés à l'étranger ont demandé à bénéficier d'une application a priori du taux moyen d'imposition lors de la dernière campagne de l'impôt sur le revenu.

Réponse. – Le recensement des contribuables ayant demandé *a priori* l'application du taux moyen se fait par comptage des usagers ayant porté en 2017 un montant sur la case 8TM présente sur l'imprimé n° 2042-C. Les usagers qui ont demandé l'application du taux moyen sur papier libre ou *via* l'imprimé n° 2041-TM sans reporter les revenus concernés en case 8TM ne sont pas recensés. Le nombre d'usagers concernés s'établit ainsi à 7 964 pour les revenus 2016 déclarés en 2017 soit une progression de 15 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, l'accès des usagers à la demande d'application du taux moyen *a priori* sera encore facilité à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017. Les déclarants en ligne pourront compléter l'imprimé spécifique au taux moyen n° 2041-TM directement sur impots.gouv.fr. Les déclarants papier compléteront dorénavant la case 8TM directement sur l'imprimé principal n° 2042 au lieu de la déclaration complémentaire n° 2042-C.

3767

Notification du compte rendu de l'entretien professionnel des fonctionnaires territoriaux

1173. – 7 septembre 2017. – Sa question écrite du 19 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que le 4 de l'article 6 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux dispose : « Dans un délai maximum de quinze jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire ». Il lui demande quelle est la conséquence du fait que la collectivité ne notifie pas le compte rendu à l'agent dans le délai de quinze jours prévu par le décret. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – L'article 2 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit que le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. L'article 6 de ce décret définit les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Le 4° de cet article précise que le compte rendu de l'entretien est notifié dans un délai maximum de quinze jours au fonctionnaire, qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. L'article 7 du décret précité prévoit que le fonctionnaire peut saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien. Cette demande de révision est exercée dans un délai de quinze jours francs suivant la notification au fonctionnaire du compte rendu. L'autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la demande de révision. De plus, les commissions administratives paritaires (CAP) peuvent, à la demande de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable adressé une demande de révision à l'autorité territoriale, proposer à celle-ci la modification du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les CAP doivent être saisies dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision. Une notification tardive a pour effet de décaler le point de départ des délais de procédure prévus à l'article 7 du décret du 16 décembre 2014. La notification doit toutefois intervenir dans des délais compatibles avec le calendrier de la CAP dont relève l'agent évalué. Dans la

mesure où cette instance est compétente non seulement pour examiner une éventuelle demande de modification du compte rendu mais également pour prendre en compte l'appréciation de la valeur professionnelle des agents telle qu'elle résulte des compte rendus définitifs, dans le cadre de la promotion interne ou de l'avancement de grade, s'il était démontré que l'agent a été pénalisé à raison de ce retard, la responsabilité de la collectivité pourrait, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, être engagée.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Maltraitance animale et renfort des sanctions

1476. – 5 octobre 2017. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la maltraitance animale. De nombreuses études scientifiques ont mis en évidence le lien existant entre la violence faite aux humains et celle faite aux animaux. Effectivement un individu violent envers les animaux a plus de risque d'être violent envers ses semblables. Plusieurs pays ont déjà tiré profit de cet enseignement pour doter leurs législations de nouveaux dispositifs : signalements croisés entre les services sociaux et associations de protection animale avec des formations communes, bases de données d'empreintes génétiques prenant en compte les actes de cruauté envers les animaux afin de faciliter la résolution des crimes ou délits contre les personnes. L'association One Voice milite pour que le droit pénal français apporte une réponse identique au regard du fait de violence commis, et ce indépendamment de la qualité des victimes, qu'elles soient humaines ou animales. Aussi, il l'interroge sur les politiques qu'il compte prendre pour renforcer les sanctions lorsqu'un cas de maltraitance est avéré.

Réponse. – En matière de maltraitance animale, les infractions décrites dans le code pénal sont qualifiées de contraventions ou de délits dans les cas les plus graves. Dans ce dernier cas, elles peuvent être passibles de 30 000 euros d'amende et de deux ans de prison. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a engagé des travaux visant non seulement le renforcement des sanctions mais une meilleure prise en compte par l'autorité judiciaire des actes de maltraitance. Des échanges en ce sens ont d'ores et déjà eu lieu, tant au niveau national qu'au niveau départemental. Par ailleurs, le MAA renforce son action en matière de lutte et de prévention de la maltraitance animale. Différents outils méthodologiques ont été récemment mis en place. En premier lieu, la méthodologie des inspections menées à la suite de signalements de maltraitance a fait l'objet d'une harmonisation et un guide à l'attention des services de contrôle a été établi afin de rendre leurs actions plus efficaces, en partenariat avec les différents acteurs de la lutte contre la maltraitance animale (organisations de protection animale, vétérinaires et professionnels de l'élevage). En parallèle, plusieurs guides d'aide aux procédures de retrait d'animaux ont été élaborés dans l'objectif d'améliorer le délai de prise en charge et de fiabiliser les procédures. Ces guides permettent aux services de contrôle de mieux gérer les différents aspects budgétaires, juridiques, collaboratifs, techniques et logistiques et bien sûr humains inhérents aux procédures de retrait d'animaux. De surcroît, en 2017, la formation des agents à la gestion des cas de maltraitance a été renforcée par un module d'approfondissement ciblé sur la gestion des cas difficiles et chroniques. Dans cette formation, l'accent est mis sur l'utilisation efficace et adaptée des procédures administratives et pénales ainsi que sur le développement des actions en réseau, avec les autres partenaires concernés. Enfin, il sera mis en place dans chaque département, dans un délai d'un an, des cellules opérationnelles de prévention et de lutte contre la maltraitance animale. Elles auront pour objet de structurer dans chaque département l'organisation collective avec un volet préventif, piloté par une organisation professionnelle locale et un volet urgence, piloté par les services de l'État, afin d'apporter une réponse plus efficace prenant en compte l'intérêt des éleveurs et de leurs animaux. Le volet prévention aura pour mission d'améliorer la coordination entre les différents partenaires impliqués de façon à mieux anticiper les risques et à proposer des mesures d'accompagnement. Le volet urgence, déjà mis en place dans la plupart des départements, sera activé en cas de maltraitance avérée et devra permettre de réunir ou d'informer rapidement les acteurs clés pour définir un plan d'action individualisé prenant en compte la situation des animaux et du détenteur ou propriétaire d'animaux.

Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé

1501. – 12 octobre 2017. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation en cours du protocole avec la fédération du réseau d'enseignement agricole privé. La contribution de l'État au fonctionnement des établissements agricoles sous contrat d'association du réseau (CNEAP) est fixée selon une règle indiquée dans le code rural « en référence au coût d'un élève dans

l'enseignement public. Cette participation se dégraderait depuis près de 15 ans et le taux de couverture, actuellement de 64 %, serait aujourd'hui nettement insuffisant. En région Occitanie, il s'agit de 5 000 élèves, dans 27 établissements et sites de formation, dont un dans le Gard. Si les contraintes économiques de notre pays et la nécessité de retrouver rapidement un équilibre budgétaire sont réelles, l'enseignement agricole est à la fois peu connu alors qu'il bénéficie d'une réputation d'être un enseignement d'excellence aux démarches pédagogiques particulièrement innovantes. Par ailleurs, plus de 92 % des jeunes formés trouvent un emploi dans les six mois qui suivent l'obtention de leur diplôme. Cette situation qui inquiète le réseau altère la capacité de l'enseignement agricole à remplir ses missions et nuit à la vitalité de la ruralité dans laquelle les lycées professionnels du CNEAP sont des acteurs engagés, porteurs du dynamisme de leur territoire, souvent oubliés. Aussi, il semblerait juste que les cinq missions que la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, dite loi Rocard, assignées à l'enseignement agricole, soient reconnues et ne se limitent pas à une approche budgétaire qui ne concernerait que la seule formation initiale par voie scolaire. En conséquence, elle lui demande comment il entend répondre favorablement aux inquiétudes de l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement agricole privé.

Subvention de fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat

1536. – 12 octobre 2017. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes et les revendications des représentants de l'enseignement agricole privé sous contrat concernant l'actuelle négociation du protocole visant à fixer la subvention de fonctionnement par régime (externe, demi-pensionnaire, interne) dont bénéficieront les établissements dans les années à venir. L'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « l'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ». Or, actuellement, le taux de subvention perçu par les établissements privés sous contrat est, à périmètre constant de comparaison, équivalent à 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement public. Et les premières réunions entre l'administration du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les représentants de l'enseignement agricole privé, qui se sont tenues courant septembre 2017, font apparaître que le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'avenir par élève se situerait loin du coût constaté par la dernière enquête réalisée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges bâti en concertation entre l'administration de tutelle et les fédérations représentant les établissements. Aussi, parce qu'il semble indispensable que le montant plancher de la contribution de l'État à l'ensemble de l'enseignement agricole privé temps plein soit réévalué a minima dans les mêmes conditions que la ligne budgétaire de l'enseignement agricole public ces cinq dernières années, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures il compte faire droit aux revendications des représentants de l'enseignement agricole privé sous contrat.

Réponse. – Le financement de l'enseignement agricole privé du rythme du « temps plein » est assuré par un protocole financier pluriannuel, conclu entre l'État et les fédérations, dont le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Le protocole actuel a été conclu en 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2017. La négociation du protocole 2018-2022 est en cours et doit aboutir pour la fin de l'année. Ce protocole définit notamment un montant plafond, constant sur toute la période d'application. Ce montant plafond permet à l'État de rester dans une enveloppe budgétaire constante sur l'ensemble de la période et permet aux fédérations de l'enseignement privé du « temps plein » de bénéficier d'un montant garanti, quelles que soient la variation de leurs effectifs et les contraintes budgétaires. La contrepartie de cette garantie est effectivement une couverture partielle des coûts théoriques. En outre, l'État met à disposition du privé du « temps plein » les effectifs enseignants, soit 5 000 agents environ pour un coût pour l'État de 242 M€ (projet de loi de finances 2018). Sur la période 2012 à 2017, 210 postes ont été créés au profit de l'enseignement privé du « temps plein ». Compte tenu des éléments qui précèdent, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne partage pas les chiffres indiqués par le CNEAP, dans la mesure où la fédération se base sur une méthode d'évaluation des coûts différente de celle retenue par l'État. Il apparaît, en effet qu'en 2016, le taux de couverture du coût théorique calculé par référence à l'enquête quinquennale de 2012 est de 78,4 % au lieu de 64 %, avec une subvention de 116 M€ versée aux établissements affiliés au CNEAP. Pour l'année 2017, l'enseignement agricole privé du « temps plein » a reçu au titre du protocole une subvention de 126,8 M€ [hors titre 2 (T2)] et 236,4 M€ au titre de la masse salariale des enseignants (T2), soit un total de 363,2 M€ pour 50 921 élèves, ce qui représente une dépense par élève de 7 133 €. Compte tenu de la baisse des effectifs, la subvention publique à l'élève (T2 et hors T2) apparaît plus

dynamique pour le privé (+ 15 % en 2017 par rapport à 2012) comparé au public (+ 10 % en 2017 par rapport à 2012). L'écart de la dotation par élève entre le public et le privé s'est donc réduit sur cette période. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation réaffirme la contribution essentielle de l'enseignement privé au service public de l'éducation dans le sixième schéma national prévisionnel des formations qui constitue le cadre stratégique de l'enseignement agricole. Dans cet esprit, les négociations menées avec le CNEAP pour le nouveau protocole 2018-2022 visent à améliorer encore le soutien de l'État à l'enseignement privé en dépit d'un cadre budgétaire contraint et de la baisse de leurs effectifs.

Fonctionnement des chambres d'agriculture

1558. – 12 octobre 2017. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet des conséquences de l'application du décret n° 2017-758 du 3 mai 2017 relatif à la création d'un service commun dénommé « valorisation du bois et territoire » au sein des chambres régionales d'agriculture, sur le fonctionnement de ces chambres. En effet, celles-ci, qui s'impliquent depuis plus de cinquante ans dans le développement forestier grâce à la collecte de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) s'inquiètent vivement de la suppression de cette ressource fiscale. Cette mesure va entraîner notamment une régression des activités menées pour la forêt privée et en faveur d'une gestion durable des forêts ainsi que des actions menées pour une politique ambitieuse d'investissements et d'innovation. Par conséquent, il souhaite savoir les mesures envisagées par le Gouvernement afin de maintenir les financements des chambres d'agriculture et de pérenniser leurs actions.

Réponse. – Le décret n° 2017-758 du 3 mai 2017 relatif à la création d'un service commun dénommé « valorisation du bois et territoire » au sein des chambres régionales d'agriculture (CRA) a pour objectif de résoudre une difficulté connue de longue date et documentée par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux dans son rapport n° 15146 de septembre 2016, à savoir : l'insuffisante utilisation, au bénéfice du secteur forêt-bois, des centimes forestiers maintenus dans les chambres départementales d'agriculture. Le financement de ces services communs sera assuré par une remontée des centimes forestiers au sein du fonds national de solidarité et de péréquation de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). Il s'agit ainsi de s'assurer de l'utilisation effective des centimes forestiers au bénéfice du secteur forêt-bois. Les CRA peuvent ainsi, à leur initiative, créer des services communs « valorisation du bois et territoire » avec les chambres départementales d'agriculture et en concertation étroite avec les délégations régionales du centre national de la propriété forestière (CNPF). Ces services communs, au sein desquels la représentation du secteur forestier est clairement assurée, élaborent puis mettent en œuvre un programme régional pluriannuel « valorisation du bois et territoire » déclinant les actions définies par le décret du 3 mai 2017, en veillant à la complémentarité avec l'action du centre régional de la propriété forestière (CRPF). En outre, et à titre de transition, le premier programme régional pluriannuel pourra être complété par des actions additionnelles sous réserve d'obtenir un accord au plan régional avec le CRPF. Dès lors, ce décret ouvre la voie à des discussions approfondies au niveau régional, entre tous les acteurs partenaires de la filière, en premier lieu les chambres d'agriculture et les délégations régionales du CNPF, pour constituer ce programme dont les actions seront également précisées par un cadrage national élaboré par un comité constitué au sein de l'APCA. Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt s'impliqueront dans ces travaux relatifs à l'élaboration des programmes régionaux pluriannuels « valorisation du bois et territoire ».

Financement des établissements de l'enseignement agricole privé

1634. – 19 octobre 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation financière des établissements de l'enseignement agricole privé sous contrat. L'accompagnement financier dont bénéficient ces établissements est insuffisant au regard des besoins ; certes, les contraintes des finances publiques nécessitent une maîtrise des dépenses, il n'en demeure pas moins que le taux de subvention perçu est de 64 % du coût d'un élève de l'enseignement public, à périmètre constant de comparaison. Le modèle éducatif de l'enseignement agricole privé permet d'accueillir des élèves issus de milieux ruraux ou périurbains. Nombre d'entre eux sont boursiers, en situation de handicap ou de remédiation scolaire. Sans les financements idoines, l'effort financier devra être supporté par les familles. Celles-ci ne pourront pas être en mesure de l'assumer. La formation professionnelle et l'insertion des jeunes sont des priorités des établissements de l'enseignement agricole privé, qui ont fait preuve de leur efficacité. Aussi, il lui demande s'il entend réexaminer les bases du taux de calcul de l'accompagnement financier de façon à préserver l'équilibre entre enseignement agricole privé et public, dans l'esprit de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et

les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard), auquel les organisations professionnelles agricoles sont attachées.

Accompagnement des établissements agricoles privés

1637. – 19 octobre 2017. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'accompagnement financier des établissements agricoles privés d'enseignement professionnel. Ces établissements représentent 65 % de l'ensemble du dispositif de formation en matière agricole, environnementale et paysagère... L'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) contient les dispositions de l'accompagnement financier dont font l'objet les établissements privés à temps plein sous contrat : « l'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ». Dans le cadre des négociations en cours suite aux résultats de l'enquête dite « quinquennale » menée par l'inspection de l'enseignement agricole l'inquiétude est grande dans le réseau de ces établissements quant au taux de subventions perçues. Il serait à l'heure actuelle de 64 % du coût d'un élève de l'enseignement public. Il lui demande si les modalités de calcul en cours respecteront bien l'esprit... et la lettre de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard).

Situation des établissements de l'enseignement agricole privé

1640. – 19 octobre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des établissements de l'enseignement agricole privé. Le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) est une fédération de l'enseignement agricole privé à temps plein, qui rassemble 185 établissements et scolarise 47 000 jeunes de la 4^{ème} au brevet de technicien supérieur (BTS). L'enseignement agricole est connu pour être une filière d'excellence aux démarches pédagogiques innovantes. De plus, le taux d'insertion des élèves sur le marché du travail est particulièrement élevé. Or, la contribution de l'État au fonctionnement des établissements agricoles privés sous contrat d'association se dégrade depuis près de quinze ans et le taux de couverture est actuellement de 64 % contre quasiment 100 % en 2002. Cette baisse budgétaire risque de nuire aux missions même de ces établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte adopter afin de pérenniser les financements des établissements agricoles privés et leurs missions.

Enseignement agricole privé

1680. – 19 octobre 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le calcul du montant de l'accompagnement financier dont bénéficient les établissements agricoles privés à temps plein sous contrat. Ce calcul apparaît insuffisant au regard des besoins, risquant ainsi de faire peser sur les familles qui choisissent ce système d'enseignement pour leurs enfants, un effort financier supplémentaire qu'elles ne pourront être en mesure d'assurer. Aussi, le Conseil de l'agriculture française demande que les bases du taux de calcul soient réexaminées, de façon à préserver l'équilibre entre enseignement agricole privé et enseignement agricole public, et restent dans l'esprit de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard) auxquelles les organisations professionnelles agricoles sont particulièrement attachées. Il souhaite donc connaître sa réponse sur ce dossier.

Enseignement agricole privé

1706. – 26 octobre 2017. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des établissements de l'enseignement agricole privé. Le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) est une fédération de l'enseignement agricole privé à temps plein qui rassemble 185 établissements sur 216 sites et scolarise 47 000 jeunes, de la 4^{ème} de l'enseignement agricole au brevet de technicien supérieur (BTS). Cette fédération fondée en 1975 est reconnue dans le code rural à l'article L. 813-4 et accompagne les établissements d'enseignement professionnel qu'elle regroupe en conduisant notamment

le dialogue budgétaire avec l'administration de tutelle. Or le mode de financement des établissements agricoles privés semble poser certaines difficultés. Les subventions sont calculées sur les effectifs et le coût moyen d'un élève dans les établissements publics. Le coût moyen est déterminé en fonction d'une enquête menée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges bâti en concertation entre l'administration et les fédérations représentant les établissements. Or le taux de couverture n'est plus que de 64 % contre quasiment 100 % en 2002, mettant les établissements dans une situation financière critique. Le CNEAP est très préoccupé par l'idée de reporter ce manque de financement public sur les familles des élèves, diminuant ainsi les possibilités d'accès aux établissements de l'enseignement agricole privé. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer la pérennité des financements des établissements agricoles privés en France.

Dotation allouée aux établissements agricoles privés dans le projet de loi de finances pour 2018

1730. – 26 octobre 2017. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la dotation allouée aux établissements agricoles privés dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018. L'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit que ces établissements reçoivent « une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses [...] des formations correspondantes de l'enseignement agricole public », en considération de leur participation au service public d'éducation. Aujourd'hui, le taux de subvention perçu par ces établissements est de 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement public à périmètre constant de comparaison. Cette situation pose question, d'autant plus qu'elle pénalise le fonctionnement de ces établissements. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoyait le maintien de ces subventions aux établissements privés pour un montant de 346,6 millions d'euros. Le rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale regrettait d'ailleurs déjà « que le financement des établissements privés stagne depuis plusieurs années alors que le coût unitaire de formation par élève dans l'enseignement public a augmenté de 12,4 % entre 2010 et 2016. » Les premières réunions entre l'administration du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les représentants de l'enseignement agricole privé, qui se sont tenues courant septembre 2017, ont fait émerger la proposition d'une subvention équivalente à 61 % du coût d'un élève dans l'enseignement public, avec notamment une baisse de subvention de 121 euros pour un élève interne en une année. Ce montant est loin du coût constaté par la dernière enquête réalisée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges bâti en concertation entre l'administration de tutelle et les fédérations représentant les établissements. Cette baisse est inquiétante, alors qu'elle remet en question le modèle économique de ces établissements et donc leur pérennité. Les contraintes économiques qui pèsent sur notre pays sont réelles, mais il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures il compte répondre aux inquiétudes de l'ensemble des acteurs et représentants de l'enseignement agricole privé sous contrat, alors que ces établissements sont extrêmement dynamiques dans les territoires.

Financement des établissements de l'enseignement agricole privé

1742. – 26 octobre 2017. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation en cours sur le protocole d'accompagnement financier des établissements d'enseignement privé sous contrat et particulièrement sur l'enseignement agricole privé. En effet, les modalités de calcul du montant de l'accompagnement financier des établissements d'enseignement agricole privé suscitent de très vives inquiétudes de la part de ceux qui s'engagent au sein de ces établissements et notamment du conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Il apparaît, en effet, que l'écart qui existe entre le coût d'un élève dans l'enseignement agricole public et le taux qui est proposé à l'enseignement agricole privé dans le cadre d'un protocole 2017-2022 est nettement insuffisant au regard des besoins et risque de faire peser sur les familles une charge insupportable qu'elles ne pourront assumer. Il est important que l'équilibre entre l'enseignement agricole privé et public soit préservé dans l'esprit de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard), qui institue un contrat de droit public entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privé, codifié à l'article L. 813-8 du code rural de l'agriculture et de la pêche maritime en ce qui concerne les établissements d'enseignement à temps plein (notamment les lycées rattachés au CNEAP). Avec 51 000 élèves et étudiants, 3 000 apprentis, 4 500 élèves ingénieurs et 11 000 stagiaires adultes, le réseau du CNEAP est un acteur majeur de l'enseignement agricole en France. Les lycées du CNEAP accueillent sur tout le territoire français, en externat, demi-pension et internat, les jeunes de la classe de 4^{ème} à l'école d'ingénieur, en formation générale, professionnelle et technologique. Il lui

demande donc de bien vouloir réexaminer les bases du taux de calcul afin de préserver l'équilibre entre ces deux enseignements dans l'esprit de la loi Rocard et de permettre la continuation des missions de formation dans de bonnes conditions pour les jeunes qui choisissent cette voie d'enseignement.

Protocole avec le conseil national de l'enseignement agricole privé

1746. – 26 octobre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation du protocole entre le ministère et le conseil national de l'enseignement agricole privé. La contribution de l'État au fonctionnement des établissements agricoles sous contrat s'est nettement dégradée depuis les quinze dernières années. Selon le dernier alinéa de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, « l'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ». Ce coût moyen est déterminé en fonction d'une enquête menée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les bases d'un cahier des charges. Or, le montant retenu par l'administration ne représente que 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement public. Si les contraintes économiques de la France et la nécessité de retrouver un équilibre budgétaire sont nécessaires, il considère que l'enseignement agricole doit être soutenu à une juste mesure. De plus, l'enseignement agricole privé a montré son efficacité. Ce sont 92% des jeunes diplômés qui trouvent un emploi dans les six mois suivant l'obtention de leur diplôme. La faiblesse des financements inquiète le réseau des établissements par rapport à la capacité de l'enseignement agricole à poursuivre ses missions. Il rappelle que ces lycées professionnels, implantés dans les territoires ruraux, participent à leur vitalité. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte répondre favorablement aux inquiétudes des acteurs de l'enseignement agricole privé.

Négociation du protocole entre le ministère et la fédération du réseau d'enseignement agricole privé

1777. – 26 octobre 2017. – **M. Jackie Pierre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la négociation en cours du protocole entre l'administration du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la fédération du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Cette fédération fondée en 1975 rassemble 185 établissements sur 216 sites et scolarise 47 000 jeunes de la classe de 4^e de l'enseignement agricole au BTS. Aux termes des dispositions de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, la contribution de l'État au fonctionnement des établissements agricoles sous contrat d'association du réseau (CNEAP) est fixée en référence au coût d'un élève dans l'enseignement agricole public. Or, cette participation se dégraderait depuis près de 15 ans. À périmètre constant de comparaison, le taux de subvention perçu par les établissements du réseau serait aujourd'hui de 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement agricole public. Les modalités de calcul retenues par l'administration seraient à l'origine de ce déséquilibre mettant en péril la pérennité des établissements de la fédération. Selon le CNEAP, ces modalités de calcul sont contraires à toutes les règles de saine gestion et d'élaboration des budgets, biaisant dangereusement l'esprit de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard), votée à l'unanimité des deux assemblées, pour laquelle la base de calcul était claire et appliquée jusqu'en 2002. Il réclame donc que le montant plancher de la contribution de l'État à l'ensemble de l'enseignement agricole privé soit réévalué à minima dans les mêmes conditions que la ligne budgétaire attribuée à l'enseignement agricole public ces cinq dernières années. L'aboutissement favorable d'une telle mesure constituerait un juste retour des équilibres et permettrait d'éviter que l'effort financier supplémentaire ne repose sur le budget des familles des jeunes scolarisés. L'aboutissement d'une telle mesure permettrait aux établissements concernés de sortir de l'incertitude budgétaire et serait perçue comme un encouragement à maintenir un enseignement agricole de qualité. Son modèle pédago-éducatif, la réussite aux diplômes et l'insertion des jeunes en font une filière d'excellence qui contribue à la vitalité de nos territoires ruraux, souvent oubliés. Les conditions d'accueil et de réussite de tous les élèves sont au cœur des préoccupations du CNEAP. En conséquence, il souhaite connaître les intentions précises du ministère quant à la signature d'un protocole avec le CNEAP qui soit financièrement plus équitable et de nature à dissiper les inquiétudes des familles concernées et de tous les acteurs engagés de l'enseignement agricole privé.

Baisse des subventions par élève dans l'enseignement agricole privé

1919. – 9 novembre 2017. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la baisse continue de la participation de l'État au fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé. Les 185 établissements du conseil national de l'enseignement agricole privé concourent, conformément à l'article L. 813-1 du code rural, au service public de l'éducation et perçoivent de ce fait une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte notamment des formations correspondantes de l'enseignement agricole public. Or, si le taux de subvention actuellement perçu par les établissements privés est de 64 % du coût d'un élève de l'enseignement public, il devrait être porté jusqu'en 2022 à 61 %, et le montant de la subvention versée pour un élève interne enregistre une baisse de 121 € entre 2016 et 2017. C'est le modèle économique de l'établissement qui est ainsi remis en cause. Alors que ces établissements concourent à la formation de jeunes parfois en difficultés et sont aussi de gros employeurs dans les territoires ruraux, il lui demande de bien vouloir revenir sur cette dichotomie entre établissements d'enseignement agricole public et privé et permettre ainsi l'accueil et la formation des élèves dans des conditions équivalentes. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Subvention de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé

1938. – 9 novembre 2017. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la subvention de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé. Jusqu'en 2002, les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement des établissements de l'enseignement agricole privé, prévues par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public agricole (dite loi Rocard), étaient claires et appliquées équitablement. Désormais, cette subvention ne couvre plus le coût moyen des charges de personnel de ces établissements, entraînant nombre d'entre eux dans des difficultés budgétaires. Il revient alors aux familles qui ont fait le choix de l'enseignement agricole privé d'assumer un effort financier supplémentaire. Au sein de l'enseignement agricole, l'enseignement privé sous contrat tient une large part dans l'accueil d'internes en milieu rural ou périurbain au sein de leurs établissements, et apporte à leurs élèves les conditions nécessaires à la réussite de leurs études. Cependant ces établissements ont subi des contraintes budgétaires qui les placent désormais dans l'incertitude. Certains critères utilisés ces cinq dernières années semblent sous-estimer le coût moyen d'un élève entraînant une évaluation erronée de la subvention de fonctionnement. Elle lui demande par conséquent s'il envisage de revenir à une base de calcul plus équitable de la subvention de fonctionnement de l'enseignement agricole privé, afin d'assurer le modèle pédagogique de l'enseignement agricole, auquel contribue l'enseignement privé sous contrat.

Réponse. – Le financement de l'enseignement agricole privé est assuré par des protocoles financiers pluriannuels, conclus entre l'État et les fédérations du privé dont le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), l'union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO). Les protocoles actuels ont été conclus en 2013 et s'achèveront au 31 décembre 2017. Les négociations sont en cours concernant les futurs protocoles 2018-2022, qui doivent aboutir pour la fin de l'année. Ces protocoles définissent notamment un montant plafond, constant sur toute la période d'application. Ce plafond permet à l'État de rester dans une enveloppe budgétaire constante sur l'ensemble de la période et permet, dans le même temps, aux fédérations de l'enseignement privé de bénéficier d'un montant garanti, quelle que soit la variation de leurs effectifs et les contraintes budgétaires. S'agissant du privé du « temps plein », la contrepartie de cette garantie est une couverture partielle des coûts théoriques maximaux, établis en référence à une enquête quinquennale réalisée en application du code rural et de la pêche maritime sur la base des coûts observés dans le public. En outre, l'État met à disposition du privé du « temps plein » les effectifs enseignants, soit 4 800 agents environ pour un coût pour l'État de 242 M€ (projet de loi de finances 2018). Sur la période 2012 à 2017, 210 postes ont ainsi été créés au profit de l'enseignement privé du « temps plein ». Compte tenu de ces éléments, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne partage pas les chiffres indiqués par le CNEAP, dans la mesure où la fédération se base sur une méthode d'évaluation des coûts différente de celle retenue par l'État. Il apparaît en effet que pour l'année 2002, le taux de couverture du coût théorique basé sur l'enquête quinquennale de 2001 n'est pas de 100 % mais de 75,8 % des coûts théoriques, avec une subvention de fonctionnement versée aux établissements du CNEAP de 87,2 M€. En 2016, le taux de couverture du coût théorique calculé par référence à l'enquête quinquennale de 2012 est de 78,4 % au lieu de 64 %, avec une subvention de 116 M€ versée aux établissements affiliés au CNEAP. Pour l'année 2017, le privé du « temps plein » a reçu au titre du protocole actuel une subvention de 126,8 M€ et 236,4 M€ au titre de la

masse salariale des enseignants, soit un total de 363,2 M€ pour 50 921 élèves, ce qui représente une dépense par élève de 7 133 €. Les fédérations du rythme approprié ont perçu en 2017, 205,6 M€ pour l'UNMFREO et 9,5 M€ pour l'UNREP au titre de leur subvention de fonctionnement. Pour ce régime, aucune dépense n'est supportée sur le titre 2, dans la mesure où les personnels sont intégralement à la charge des établissements (contractuels de droit privé). Sur la période 2012-2017, compte tenu de la baisse des effectifs concernant le privé du « temps plein », la subvention publique à l'élève (titre 2 et hors titre 2) apparaît plus dynamique pour le privé (+ 15 % en 2017 par rapport à 2012) que pour le public (+ 10 % en 2017 par rapport à 2012). L'écart de la dotation par élève entre le public et le privé s'est donc réduit sur cette période. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît la contribution essentielle de l'enseignement privé au service public de l'éducation dans le 6ème schéma national prévisionnel des formations qui constitue le cadre stratégique de l'enseignement agricole. Dans cet esprit, les négociations menées avec les fédérations du privé pour les nouveaux protocoles 2018-2022 visent à améliorer encore le soutien de l'État à l'enseignement privé en dépit d'un cadre budgétaire contraint et de la baisse de leurs effectifs observée au niveau national.

ÉDUCATION NATIONALE

Scolarisation des enfants handicapés

111. – 6 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés éprouvées par les parents d'enfants en situation de handicap à permettre la scolarisation de leurs enfants dans de bonnes conditions. En effet, les parents vivent chaque année dans l'angoisse de connaître le sort réservé à leur demande d'aide d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS), véritable sésame à une inclusion scolaire bienveillante. Ces AVS ne bénéficient pas d'un statut particulier, leur offrant un véritable parcours professionnel, ni d'une formation préalable spécifique au handicap. Leur embauche sous la forme d'un contrat à durée déterminée aidé ne leur permet pas de construire une relation privilégiée avec l'enfant qui, au contraire, a besoin d'un équilibre et de favoriser avec les enseignants une véritable complémentarité. Il souhaite savoir à quelle échéance sera mis en œuvre le programme du président de la République, donnant accès à une AVS à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin pour leur scolarité. Il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement quant à la professionnalisation des AVS pour susciter des vocations pérennes.

Réponse. – Actuellement, les élèves en situation de handicap sont accompagnés par des personnels recrutés sur deux types de contrats : contrat de droit public (accompagnants des élèves en situation de handicap, AESH) ou contrat de droit privé (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE). Afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent être recrutés en qualité d'AESH. Ceux-ci peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans les fonctions d'assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaires (AED-AVS) et/ou d'AESH. Cette mesure bénéficiera, à terme, à plus de 28 000 personnes. De plus, il est prévu la transformation progressive sur cinq ans de 56 000 CUI/CAE en 32 000 ETP contrats d'AESH soit à terme un total de 50 000. Le statut d'AESH confirme sa vocation à être un métier de professionnels aux compétences reconnues pour réaliser un accompagnement social au quotidien depuis la création en 2016 du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité accompagnement de la vie en structure collective. Les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, remplace le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique. Le contenu de la formation de ce diplôme est prévu par un arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme est structuré en un socle commun de compétence et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive à la vie ordinaire ». Il peut être obtenu par la voie de la formation ou en tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience. La formation théorique et pratique se déroule sur une amplitude de douze à vingt-quatre mois. Peuvent être dispensés de la condition de diplôme des personnes ayant exercé pendant deux années les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. À la rentrée 2017, non seulement les CUI-CAE destinés au soutien des enfants en situation de handicap sont maintenus, mais une part d'entre eux est transformée en AESH afin de prérenniser ces emplois. Ainsi, 80 000 personnes accompagnent les élèves en situation de

handicap à la rentrée 2017, soit 61 462 ETP contre 53 394 ETP à la rentrée 2016. 8 068 emplois sont donc créés pour accueillir plus d'enfants et améliorer les conditions de leur scolarité. Il est également indispensable de planifier la montée en charge des dispositifs de formation des futurs AESH, à partir d'un état des lieux détaillé des besoins et de leur évolution. Dès la rentrée scolaire 2017-2018, un plan d'action « accompagnement scolaire » sera mis en œuvre en lien étroit avec les collectivités locales et les associations. Ce plan d'action sera assorti d'indicateurs d'inclusion scolaire et de processus d'évaluation. Enfin le secrétariat d'État aux personnes handicapées a été chargé de conduire un chantier de rénovation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés en relation étroite avec le ministère de l'éducation nationale.

Accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages

298. – 13 juillet 2017. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'accompagnement global des élèves et étudiants souffrant de troubles spécifiques des apprentissages (troubles « dys »). Les troubles « dys » sont des déficits au niveau des fonctions cognitives, c'est-à-dire des processus cérébraux responsables du traitement, de l'assimilation et de la transmission de l'information par le cerveau humain. Derrière ces trois lettres sont regroupées dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysgraphie, dysorthographe, régulièrement accompagnées de troubles de l'attention. Ces troubles d'apprentissage sont souvent détectés chez les enfants dans le cadre de leur scolarité lors de leurs premières acquisitions. Le diagnostic des troubles spécifiques des apprentissages (TSA) nécessite des démarches complémentaires complexes. En effet, les élèves atteints de ces troubles se fatiguent plus facilement que les autres vu les efforts importants qu'ils doivent fournir afin d'atteindre un niveau correct dans de nombreuses disciplines. Ils ne voient plus dans l'école que la difficulté et la souffrance, perdant toute estime de soi, et sont les plus touchés par le décrochage scolaire, bien que leurs capacités intellectuelles soient équivalentes voire supérieures aux enfants n'en souffrant pas. Au-delà de la problématique du repérage des TSA, force est de constater que trop d'enseignants se retrouvent aujourd'hui en difficulté, par manque de formation pratique pour adapter leurs enseignements aux besoins spécifiques de ces élèves. De plus les aménagements pédagogiques et outils compensatoires prévus sont parfois difficilement applicables par les enseignants. Les parents qui sont partie prenante dans l'accompagnement de leur enfant sont très souvent démunis face à la complexité voire l'inaccessibilité des démarches à entreprendre tout en ayant à accepter la différence de leur enfant. De plus, 1,3 million d'enfants scolarisés en France (soit un enfant sur 10) sont atteints de troubles spécifiques des apprentissages ou troubles « dys ». Partant du principe de l'égalité des chances, une réflexion particulière doit s'engager afin de définir un accompagnement constructif, adapté et individualisé. C'est pourquoi, la proposition de la mise en place d'un accompagnateur « dys » par secteur géographique ou par établissement est nécessaire pour assurer la coordination entre les différents acteurs : élève, famille, corps enseignant, intervenants des secteurs médico – administratifs et ainsi sécuriser les parcours de ces élèves. Il aimerait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité. Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves précise les contours du plan d'accompagnement personnalisé (PAP), dédié aux élèves qui présentent des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages. Cette disposition nouvelle permet aux élèves de bénéficier d'un accompagnement adapté, élaboré par l'équipe pédagogique, selon un dispositif plus souple ne nécessitant pas la saisine de la maison départementale des personnes handicapées. Conformément à l'article D. 311-13 du code de l'éducation, le PAP prévoit, après avis du médecin de l'éducation nationale, pour les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages, des mesures pédagogiques qui leur permettent de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel ils sont scolarisés. La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 sur le plan d'accompagnement personnalisé précise que ce dispositif peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres, du conseil de classe ou du professeur principal de l'élève soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève ou de son responsable légal. Cette circulaire définit un modèle national à destination des équipes pédagogiques qui permet la mise en place d'aménagements et adaptations pédagogiques personnalisés. Lorsque le conseil des maîtres, le conseil de classe ou le professeur principal est à l'origine de la proposition, le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe l'élève ou son responsable légal et recueille son accord. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux. À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un

plan d'accompagnement personnalisé. Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord. Le PAP est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement personnalisé. Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève. Outil de suivi de l'élève, le plan d'accompagnement personnalisé est transmis à chaque changement d'établissement scolaire. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) forment spécifiquement les enseignants à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers dans leur classe. L'entrée de l'école dans l'ère numérique est, en outre, l'occasion de déployer de multiples outils innovants facilitant les apprentissages de tous les élèves tels que la plateforme M@gistère dédiée à la formation initiale et continue des enseignants du premier degré et du second degré, qui comporte des outils de formation à distance et en présentiel consacrés au handicap et notamment aux élèves présentant des troubles des apprentissages (« aider les élèves dys grâce aux outils numériques »). Des ressources sont mises à la disposition des équipes pédagogiques des premier et second degrés pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement personnalisé. Les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) sont toutes pourvues d'un service « adaptation et handicap » spécifiquement dédié à l'accompagnement et au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap et à la coordination des différents acteurs. Des personnels ressources peuvent ainsi intervenir ponctuellement auprès des enseignants. Enfin, un enseignant titulaire spécialisé veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève en situation de handicap pour lequel il est désigné comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH).

Dispositif « plus de maîtres que de classes »

370. – 13 juillet 2017. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le dispositif « plus de maîtres que de classes » qui, après trois années de mise en œuvre, a été évalué très positivement par l'institut français de l'éducation (IFé). Ce dispositif concerne prioritairement les classes de CP et de CE1 et permet d'attribuer des moyens d'enseignement supplémentaires au bénéfice des élèves du cycle 2, étape décisive dans la réussite de leur scolarité. Selon les annonces faites, à la rentrée 2017-2018, l'effectif des classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +) serait plafonné à douze élèves au maximum : il y aurait donc deux dispositifs ayant la même finalité en faveur des élèves du cycle 2. Il lui demande comment il compte mettre en œuvre le nouveau dispositif à la rentrée 2017 et si les deux dispositifs pourront coexister, compte tenu des délais de mise en œuvre. Il lui demande également si les contraintes matérielles (en particulier les locaux) à la charge des communes ont été évaluées et si elles seront compensées.

Réponse. – Pour combattre la difficulté scolaire, il faut agir à la racine. Le choix a été fait de cibler les efforts sur l'éducation prioritaire où les besoins sont les plus importants en desserrant les effectifs de manière significative, avec le dédoublement des classes de CP et de CE1, échelonné sur les rentrées scolaires 2017 à 2019, et un objectif de douze élèves par classe. Au plan national, dès la rentrée 2017, le dispositif est opérationnel dans les classes de CP en REP+ avec près de 90 % des classes dédoublées. Les services académiques ont travaillé en étroite concertation avec les communes pour trouver des solutions d'aménagement des locaux permettant le dédoublement. Par exception, lorsque les bâtiments scolaires ne permettaient pas l'enseignement en classe à effectifs réduits, des solutions de co-intervention avec la présence de deux enseignants dans une même classe ont été trouvées. Afin de donner à cette démarche pédagogique et aux moyens importants qui lui sont consacrés toute leur efficacité, un plan de formation spécifique destiné à accompagner les équipes dans la mise en œuvre, a démarré dès le mois de septembre 2017. Pour poursuivre notamment la montée en puissance de la mesure, 3 881 créations d'emplois en moyens d'enseignement sont prévues au niveau national à la rentrée 2018 dans le premier degré. S'agissant du dispositif « Plus de maîtres que de classe », il est actuellement maintenu plus de 60 % des postes dédiés à ce dispositif (stabilisés à cette rentrée) dans des écoles classées en réseau REP et REP+, ainsi que hors éducation prioritaire. Il fera l'objet d'une évaluation scientifique tout comme le dédoublement, pour mesurer l'impact de ces dispositifs sur les progrès des élèves. Enfin, la question des charges supplémentaires pour les communes liées au déploiement de la mesure de dédoublement dans l'ensemble des classes de CP et de CE1 de l'éducation prioritaire et l'accompagnement financier aura vocation à être abordée dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

Situation des auxiliaires de vie scolaire

632. – 20 juillet 2017. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des AVS (auxiliaires de vie scolaire). En effet, les enfants ayant besoin d'un AVS sont en situation de renouvellement d'aide, d'accession à l'aide, ou en cours de parcours. De plus, le statut précaire des AVS, comme leurs conditions de travail, sont en inadéquation avec la situation que vivent les enfants et les enseignants au quotidien. Une action semble indispensable afin de valoriser le travail de ces accompagnants et pérenniser leur fonction. Aussi, il lui demande si tous les postes d'AVS seront pérennisés pour la rentrée de septembre 2017 et s'il peut lui indiquer comment le Gouvernement envisage d'améliorer les conditions de travail des AVS et AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) pour garantir l'épanouissement de tous.

Réponse. – Les personnels chargés de l'aide humaine auprès des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Deux catégories de personnels remplissent cette mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap : les AESH, personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle ; les agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sous contrat de droit privé régi par le code du travail. Afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap, l'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Dans ce cadre, les personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap peuvent être recrutés en qualité d'AESH. Ceux-ci peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans les fonctions d'assistants d'éducation–auxiliaires de vie scolaires (AED-AVS) et/ou d'AESH. Cette mesure bénéficiera, à terme, à plus de 28 000 personnes. De plus, il est prévu la transformation progressive sur cinq ans de 56 000 CUI/CAE en 32 000 ETP contrats d'AESH soit à terme un total de 50 000. Le statut d'AESH confirme sa vocation à être un métier de professionnels aux compétences reconnues pour réaliser un accompagnement social au quotidien depuis la création en 2016 du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité accompagnement de la vie en structure collective. Les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, créé par le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, remplace le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique. Le contenu de la formation de ce diplôme est prévu par un arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme est structuré en un socle commun de compétence et trois spécialités : « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive à la vie ordinaire ». Il peut être obtenu par la voie de la formation ou en tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience. La formation théorique et pratique se déroule sur une amplitude de douze à vingt-quatre mois. Peuvent être dispensées de la condition de diplôme des personnes ayant exercé pendant deux années les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. À la rentrée, non seulement les CUI-CAE destinés au soutien des enfants en situation de handicap sont maintenus, mais une part d'entre eux est transformée en AESH afin de pérenniser ces emplois. Ainsi, 80 000 personnes accompagnent les élèves en situation de handicap à la rentrée 2017, soit 61 462 ETP contre 53 394 ETP à la rentrée 2016. 8 068 emplois sont donc créés pour accueillir plus d'enfants et améliorer les conditions de leur scolarité. Enfin le secrétariat d'État aux personnes handicapées a été chargé de conduire un chantier de rénovation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés en relation étroite avec le ministère de l'éducation nationale.

Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil

883. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Les communes de résidence n'ont donc pas expressément l'obligation de participer au financement desdites activités. Or, la réforme des rythmes scolaires a engendré des

coûts supplémentaires pour les communes d'accueil, en particulier pour la mise en place des activités périscolaires. Compte tenu de cette situation, il semble nécessaire que le calcul de la contribution de la commune de résidence – au prorata des enfants scolarisés de ladite commune – tienne compte de ces dépenses nouvelles afin que l'intégralité des frais afférents aux activités périscolaires ne soient pas supportés par les seules communes d'accueil. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – L'article L. 212-8 du code de l'éducation précise les modalités selon lesquelles une commune participe financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune. Le troisième alinéa de cet article L. 212-8 précise cependant, s'agissant de la participation financière aux dépenses de fonctionnement, que « les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Il convient toutefois de préciser que, si les activités périscolaires sont exclues du champ de répartition des dépenses financières prévu à l'article L. 212-8, le soutien financier de l'État au développement des activités périscolaires, au travers du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), assure le versement d'une aide aux communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés au sein de chaque commune (y compris pour les élèves scolarisés par dérogation). Ce soutien financier de l'État s'accompagne d'aides financières versées par la Caisse des allocations familiales (CAF). En conséquence, des dispositifs de financement existant déjà pour accompagner les communes quel que soit le lieu de résidence des enfants qui y sont scolarisés, il n'y a pas lieu de modifier l'article L. 212-8 pour y inclure des modalités de répartition des dépenses ne relevant pas de l'obligation scolaire.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sort des peuples autochtones du bassin du Congo

1609. – 19 octobre 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les violences subies par les peuples autochtones du bassin du Congo. Le 25 septembre 2017, l'ONG Survival International a rendu public un rapport intitulé « How will we survive ? — The destruction of Congo Basin tribes in the name of conservation » (Comment allons-nous survivre ? — La destruction des tribus du bassin du Congo au nom de la conservation). Elle y dresse un tableau très sombre, déplorant que les « Pygmées » baka et bayaka, tout comme d'autres peuples autochtones de la forêt tropicale du bassin du Congo (Cameroun, Centrafrique et Congo-Brazzaville), soient expulsés en toute illégalité de leurs terres ancestrales au nom de la protection de l'environnement. Accusés de braconnage, alors qu'ils ne font que nourrir leurs familles, ces peuples subissent de nombreuses exactions : campements détruits, harcèlement, coups, tortures, agressions parfois mortelles. De grandes ONG de protection de la nature financent et équipent les milices anti-braconnage qui commettent ces atrocités, afin de tenir les peuples autochtones à distance des aires naturelles protégées créées sans leur consentement. En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé pour faire cesser ces abus intolérables envers des peuples qui entretiennent et protègent leurs forêts depuis des centaines d'années.

Réponse. – La France mène une politique internationale active en faveur de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des personnes autochtones. La France a ainsi soutenu la « déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones » adoptée, après plus de vingt ans de débats, par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2007. La France a co-parrainé cette déclaration et s'est engagée pour qu'elle puisse être adoptée à une très large majorité des États membres des Nations unies. Cette déclaration prohibe notamment « tout acte ayant pour but ou pour effet de déposséder les personnes autochtones de leurs terres, territoires ou ressources », comme cela est encore trop souvent le cas. Conformément à ces engagements, la France suit avec attention la situation des populations autochtones dans les différentes régions du monde, y compris le bassin du Congo. Son action vise à établir un dialogue constant et constructif avec les autorités politiques et à entretenir des contacts réguliers avec les organisations intergouvernementales investies dans ce domaine. Par ailleurs, tous les projets de développement financés par la France, notamment via l'Agence française de développement (AFD), comportent une clause sur l'implication et le respect de la volonté des populations locales, conformément à l'approche « CLIP » (Consentement libre, informé et préalable) reconnue par de nombreuses conventions signées par la France (notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations unies sur le changement climatique et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones). Cette approche repose sur le principe selon lequel « une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. » Deux projets récemment approuvés par le Conseil d'administration de l'AFD,

« Paysages forestiers Nord Congo » et « Relance du secteur agricole au Congo », intègrent à ce titre une dimension ciblée sur le renforcement des droits des peuples autochtones à travers : un dialogue (CLIP) dans l'élaboration des plans de développement territoriaux ; un accès équitable au foncier ; le respect des droits des salariés ; la valorisation économique durable des ressources naturelles et la participation aux processus de décision concernant la gestion des ressources naturelles. D'une façon générale, les projets français recherchent à la fois la préservation des écosystèmes et l'instauration de circuits économiques permettant de répondre, avec leur assentiment, aux besoins des populations locales. Au-delà de ses propres projets, la France plaide en outre auprès de ses partenaires, sur le terrain et dans les enceintes internationales, pour le respect de ces principes.

INTÉRIEUR

Candidats à une élection au scrutin de liste

1117. – 31 août 2017. – Sa question écrite du 8 mai 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le cas des candidats à une élection au scrutin de liste (conseil régional, conseil municipal...). Lorsque les colistiers de la tête de liste effectuent un versement au compte de campagne avant que la liste soit déposée, il souhaite savoir si ce versement doit être comptabilisé comme apport personnel ou s'il peut être également comptabilisé comme don de personne physique. Il souhaite également savoir si la même règle s'applique aux candidats tête de liste et dans la négative, en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire.

Réponse. – Comme cela est précisé dans le guide du candidat édité par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), § 3.1.1.1, les contributions du candidat et des colistiers ne sont pas des dons, mais constituent l'apport personnel du candidat ou du candidat tête de liste. Ainsi, les colistiers ne peuvent effectuer de dons, donc recevoir de reçus susceptibles de justifier un avantage fiscal, puisque leur versement au compte du mandataire est assimilé à un apport du candidat. Toutefois, cette règle ne s'applique que lorsqu'ils ont été effectivement déclarés en préfecture en tant que tels. Ainsi rien n'empêche un futur colistier d'effectuer un don à la campagne électorale avant sa déclaration. Il pourra alors bénéficier de l'avantage fiscal. Ce don pourra éventuellement être requalifié en apport personnel du candidat tête de liste, sous réserve de la restitution du reçu correspondant. Ces versements seront alors pris en compte pour le calcul du remboursement forfaitaire de l'État le cas échéant. S'agissant des versements du candidat tête de liste, ces derniers constituent son apport personnel et sont considérés comme tel quelle que soit la date du versement (avant ou après la déclaration de candidature). Cette différence de traitement des apports réalisés par ce dernier par rapport à ceux effectués par les colistiers tient au fait que la déclaration du mandataire financier étant réalisée par le candidat tête de liste, l'unique qualité connue par le mandataire financier de la personne l'ayant déclaré en préfecture est celle de candidat, et ce même si la déclaration du mandataire intervient avant la déclaration officielle de candidature. Les versements du candidat tête de liste n'ouvrent pas droit à réduction fiscale et ne doivent pas faire l'objet de reçus-dons (§ 3.1.2.1 du guide du candidat). Cette règle se justifie par le fait que si le candidat pouvait faire des dons pour sa propre campagne, cela lui permettrait de contourner le plafond de remboursement prévu par l'article L. 52-11-1 du code électoral en combinant le remboursement forfaitaire de l'État maximum (47,5 % du plafond des dépenses) avec un avantage fiscal pour l'apport personnel versé pour le financement des dépenses au-delà de 47,5 % du plafond autorisé.

Obligation, pour un candidat, de fournir une « lettre de mission » signée par l'expert-comptable

1118. – 31 août 2017. – Sa question écrite du 20 mars 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le fait que la question écrite n° 47850 qui lui avait été posée à l'Assemblée nationale évoquait l'hypothétique fondement juridique de l'obligation, pour un candidat, de fournir une « lettre de mission » signée par l'expert-comptable chargé de la vérification de son compte de campagne. La question soulignait qu'une telle obligation n'était ni prévue par la loi, ni par les décrets et qu'il est surprenant que la commission des comptes de campagne la considère comme « une formalité substantielle ». La réponse ministérielle souligne que le recours à un expert-comptable « est une formalité substantielle dont le non-respect entraîne, sauf cas de force majeure, le rejet du compte ». Or, le problème n'est pas celui de la vérification par l'expert-comptable mais bien celui de l'exigence d'une lettre de mission. La réponse précise que cette lettre de mission résulte d'une norme adoptée par l'ordre des experts-

comptables et reprise dans son guide méthodologique. Il lui demande donc si l'ordre des experts-comptables peut édicter des contraintes ayant un caractère réglementaire ou législatif et s'appliquant à des tiers, en l'espèce les candidats ayant l'obligation de présenter un compte de campagne.

Réponse. – Le fondement juridique de l'obligation de fournir la « lettre de mission », signée par le candidat et l'expert-comptable chargé de la présentation de son compte de campagne, a déjà été précisé dans la réponse à la question parlementaire n° 10061, réponse publiée dans le *Journal officiel* Sénat du 6 mars 2014 et à laquelle il est possible de se reporter utilement. Cette réponse précisait notamment que la norme adoptée par l'ordre des experts-comptables et selon laquelle « l'expert-comptable établit, en accord avec son client, un contrat définissant sa mission et précisant les droits et obligations de chacune des parties » a été reprise par l'article 11 du code de déontologie des professionnels de l'expertise-comptable annexé au décret n° 2007-1387 du 27 septembre 2007, puis à l'article 151 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, selon lequel ce contrat « peut prendre la forme d'une lettre de mission ». Par ailleurs, l'article L. 52-12 du code électoral dispose que le compte de campagne présenté par un expert-comptable est accompagné des « factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte ». La production de la lettre de mission de l'expert-comptable à l'appui du compte de campagne permet de s'assurer de la nature des missions confiées à l'expert-comptable et de justifier les honoraires éventuellement intégrés au compte de campagne, notamment en cas de mission étendue au-delà de la simple présentation du compte. La production de cette « lettre de mission » n'est donc pas une contrainte édictée unilatéralement par l'ordre des experts-comptables, mais résulte bien de dispositions légales et réglementaires.

JUSTICE

Charges liées à la numérisation de données d'état civil

490. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 25 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que la plateforme de communication électronique des données de l'état civil (COMEDDEC) mise en œuvre par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet une procédure de vérification et de publication, par internet, des actes d'état civil. Cela impose aux communes sur le territoire desquelles est située ou a été située une maternité, de mettre en œuvre les éléments nécessaires par voie dématérialisée. Cependant, aucune mesure d'indemnisation des communes n'est prévue pour la charge de travail considérable liée à la numérisation des documents. C'est tout particulièrement le cas de la petite commune de Bistroff, qui n'a que quelques centaines d'habitants et où une très grande maternité avait été installée par le passé sur l'emprise de l'ex-base aérienne de Grostenquin. La commune n'a manifestement pas les moyens de financer la numérisation de cette base de données. Il lui demande donc comment en l'espèce, les pouvoirs publics envisagent de respecter le principe général de la compensation des transferts de charge.

Réponse. – La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice consacre à l'article 101-1 du code civil les règles de publicité des actes de l'état civil assurée par la délivrance des copies intégrales ou d'extraits faites par les officiers de l'état civil et par la mise en œuvre de la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. Cette procédure instituée par un décret du 10 février 2011 permet aux administrations, organismes, services assimilés ou notaires d'obtenir directement auprès des officiers de l'état civil, de manière dématérialisée et sécurisée, par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange de données dénommée COMEDDEC, les données contenues dans les actes de l'état civil nécessaires à l'instruction de leurs dossiers. Cette procédure les dispense ainsi de solliciter la production de copies intégrales ou d'extraits d'actes sur support papier. Ce dispositif limite les risques de fraude documentaire notamment en limitant la circulation de ces copies et extraits. Il ne donne lieu à aucune publication sur internet des données de l'état civil. Afin d'en accélérer le déploiement, l'article 114 de la loi du 18 novembre 2016 précitée impose aux communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire de se raccorder à COMEDDEC au plus tard au 1^{er} novembre 2018. Si, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2016-739 DC du 17 novembre 2017, les compétences exercées au nom de l'État ne donne pas lieu à compensation au sens de l'article 72-2 de la Constitution, l'État a souhaité apporter une aide financière aux communes pour le déploiement de ce dispositif. Ainsi les communes percevront annuellement dès le 1^{er} juin 2018 et ce pendant une durée de sept ans, un versement de l'État sur les recettes générées par COMEDDEC calculée au prorata des vérifications effectuées au

profit des notaires à raison de 0,50 euros par vérification et à partir d'un seuil minimal fixé à 500 euros (article 39 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'État au déploiement de COMEDEC).

Réparation d'un préjudice

980. – 10 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, le cas de deux collectivités territoriales ayant été condamnées par les juridictions administratives à réparer le préjudice subi par un administré. Mais les juridictions n'ont pas fixé la part respective de responsabilité de chacune des collectivités. Une des collectivités a donc versé 50 % à l'administré. L'autre collectivité estime que sa responsabilité ne peut excéder 20 %. Il lui demande comment cette situation peut être tranchée.

Réponse. – La question posée est liée à l'exécution des décisions des juridictions administratives. En cas de difficulté d'exécution de ces décisions, sont applicables les dispositions de l'article L. 911-4 ainsi que celles des articles R. 921-1 à R. 921-8 du code de justice administrative. Selon ces dispositions, en cas de refus opposé par l'administration d'exécuter une décision de justice, l'administré peut saisir la juridiction administrative qui a rendu la décision afin que celle-ci prescrive les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci. En l'occurrence, il revient à l'administré de saisir la juridiction qui a prononcé la condamnation des deux collectivités afin que celle-ci, le cas échéant, détermine définitivement la répartition de la créance entre ces deux débitrices.

Observations des parties après le dépôt du rapport d'expertise

1228. – 14 septembre 2017. – Sa question écrite du 19 janvier 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, le fait que l'article 282 du code de procédure civile ne permet pas aux parties de faire des observations une fois le rapport d'expertise déposé au greffe de la juridiction, alors que l'article R. 621-9 du code de justice administrative prévoit quant à lui, qu'une fois le rapport d'expertise déposé au greffe de la juridiction, les parties sont invitées par le greffe de la juridiction à fournir leurs observations dans le délai d'un mois. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'unifier les deux procédures en permettant dans les deux cas, que des observations puissent être faites une fois le rapport d'expertise définitif déposé.

Réponse. – Le régime de l'expertise est adapté à la procédure applicable devant chacun des ordres juridictionnels. Il convient tout d'abord d'indiquer que la conduite de l'expertise est contradictoire, quel que soit l'ordre juridictionnel devant lequel elle est suivie (article R. 621-7 du code de justice administrative et article 276 du code de procédure civile). Les parties peuvent, pendant l'expertise et avant la remise du rapport, adresser toute observation qui sera consignée dans le rapport. Devant la juridiction administrative, le juge dirige l'instruction et fixe les échéances aux parties. Dans le cas de l'expertise, l'article R. 621-9 du code de justice administrative fixe un délai d'un mois aux parties pour produire leurs observations au rapport rendu par l'expert. La fixation de ce délai a pour objet d'obliger les parties, si elles le souhaitent, à donner rapidement leur avis sur ce rapport, et, le cas échéant, à modifier leurs conclusions à l'instance en fonction du résultat de l'expertise. Ainsi, le magistrat rapporteur disposera des éléments techniques nécessaires pour statuer sur la poursuite éventuelle de l'instruction, soit en fixant de nouveaux délais aux parties pour produire leurs mémoires, soit pour clôturer l'instruction. Devant la juridiction civile, le déroulement de l'instance appartient principalement aux parties, sous le contrôle du juge. L'objet du litige est défini par les parties. Le juge doit veiller au bon déroulement de l'instance, et également de l'expertise, dans un délai raisonnable. Dans ce cadre, le dépôt du rapport d'expertise au greffe du tribunal n'engendre aucun délai obligatoire d'instruction (article 282 du code de procédure civile), dans la mesure où il appartient aux parties de reprendre la main dans l'instance. Ainsi, la remise du rapport peut générer une phase transactionnelle entre les parties. Et si cette phase échoue ou n'a pas lieu, il reviendra à la partie la plus diligente de soumettre au juge des conclusions en reprise d'instance. Au vu de ces différents éléments, il n'apparaît pas nécessaire d'unifier les procédures, adaptées aux spécificités de chaque ordre de juridiction, et en particulier le régime de l'expertise.

Registre d'état civil

1643. – 19 octobre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la suppression de la double tenue du registre d'état civil, prévue à l'article 18 du projet de loi n° 661 (2014-2015) portant application des mesures relatives à la justice du XXI^{ème} siècle et déposé au Sénat le

31 juillet 2015. Ce texte autorise la suppression du second registre d'état civil détenu par les tribunaux de grande instance, lorsque la commune en a informatisé la gestion, selon des critères qu'il reste encore à définir. Toutefois, les archivistes des communes de France sont inquiets car ils craignent que cette suppression ne menace le droit de tout citoyen à voir son identité garantie par un acte authentique. Les communes conserveraient un registre unique d'état civil, ce qui fait peser sur les seules communes l'entière responsabilité de tout risque lié à la détérioration de ce document. Or, parmi les 36 000 communes de France, certaines n'ont pas les moyens suffisants d'assurer une conservation des documents pérennes et de bonne qualité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage afin de garantir, à tout citoyen, la conservation de ces actes d'état civil.

Réponse. – C'est précisément afin d'assurer la sécurisation des registres de l'état civil que l'article 18 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a élevé au niveau législatif les conditions de la tenue des actes de l'état civil (établissement des registres en double exemplaire, reconnaissance des bases de données de l'état civil conservées et utilisées quotidiennement par les communes notamment pour délivrer des copies et extraits des actes de l'état civil à valeur authentique). Il permet en effet aux communes qui le souhaitent d'être dispensées de l'élaboration du double des registres, à condition toutefois de justifier de conditions de sécurité renforcées nécessaires à la bonne tenue et la sécurisation des données de l'état civil. En n'imposant pas cette dispense, le législateur a tenu compte de la disparité technologique entre les communes. Les conditions de sécurité des données de l'état civil et celles permettant aux mairies d'être dispensées d'établir un registre en double exemplaire ont été fixées par un décret du 6 mai 2017, pris après avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes. Ce décret prévoit notamment la possibilité pour les communes de déléguer l'hébergement de leurs données au département, à la région, à un établissement public de coopération intercommunale ou à toute personne morale de droit public de leur choix. Cette mutualisation des traitements automatisés favorise ainsi un égal accès pour les communes aux nouvelles technologies tout en bénéficiant d'infrastructures répondant à des conditions de sécurité élevées et éprouvées. Au surplus, le procureur de la République peut, à tout moment, avec le concours des services de sécurité des systèmes d'information du ministère de la justice et, le cas échéant, du directeur des archives compétent, procéder à un contrôle de conformité du dispositif de traitement et de son hébergement. Enfin l'arrêté fixant les conditions techniques de sécurité des traitements automatisés utilisés par les communes doit être prochainement soumis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ce qui permettra de parfaire le cadre légal assurant une sécurisation des données de l'état civil et ainsi de répondre aux attentes des archivistes.

3783

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Dépistage précoce du cancer du sein

266. – 13 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le dépistage organisé du cancer du sein. Le cancer du sein demeure le cancer le plus meurtrier chez la femme : chaque année, il touche plus de 50 000 nouvelles femmes et 12 000 en meurent. Généralisé depuis 2004, le dépistage organisé par mammographies systématiques, prises en charge à 100 %, commence à 50 ans et se répète tous les deux ans jusqu'à 74 ans. Longtemps promu sans réserve, ce dépistage a fait, ces dernières années, l'objet de polémiques, entretenues sur les réseaux sociaux, au motif qu'il entraînerait de « faux positifs » et des mutilations inutiles. La conséquence, comme le déplore à raison le président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français, c'est une baisse sensible du dépistage (seulement 51,5 % de participation en 2015), ce qui conduit de trop nombreuses patientes à consulter trop tard. Pourtant, le dépistage sauve des vies, puisqu'il permet de repérer des tumeurs de plus petite taille, à un stade précoce, ce qui signifie également des traitements moins pénibles, sans ablation du sein ou chimiothérapie. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour que les femmes éligibles reçoivent une information fiable sur le dépistage du cancer du sein et soient ainsi davantage encouragées à y participer.

Réponse. – En France, le dépistage organisé du cancer du sein mis en place en 2004 enregistre une stagnation de la participation des femmes entre 50 et 74 ans auquel il s'adresse. Les études scientifiques et les avis d'experts recommandent pourtant ce dépistage pour diminuer la mortalité qui lui est imputable et la lourdeur des traitements des tumeurs ainsi soignées à un stade plus précoce. Une concertation citoyenne et scientifique sur ce sujet a débouché sur un rapport de recommandations en septembre 2016. Sur la base des orientations de ce rapport, un plan de rénovation du dépistage du cancer du sein a été lancé en avril 2017 avec notamment pour ambition de mieux informer les femmes par l'instauration de deux consultations de prévention à 25 ans et à 50

ans, par la mise à leur disposition et à celle des professionnels de santé d'une information renouvelée, plus complète. Le plan d'action est consultable sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiqués-de-presse/article/marisol-touraine-modernise-le-depistage-organise-du-cancer-du-sein-et-annonce> Il est en cours de mise en œuvre par les services du ministère, l'institut national du cancer (INCa) et l'assurance maladie.

Uniformisation des certificats d'existence

598. – 20 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de production du certificat d'existence par les Français résidant à l'étranger. La complexité de production des certificats d'existence est souvent pointée du doigt notamment du fait de leur fréquence et de la signature d'autorités requise. En effet, les autorités locales ne sont pas toujours à même de signer un formulaire rédigé dans une langue étrangère. Quant aux services consulaires, selon la géographie et les infrastructures existantes, ils peuvent être difficilement accessibles par la personne nécessitant un tel certificat. Les avancées à ce sujet sont nombreuses et la mise en place du groupement d'intérêt public (GIP) « union retraite » qui rassemble tous les régimes obligatoires de retraite, et est spécifiquement chargé des démarches de simplification en matière d'assurance vieillesse, a fait progresser la situation. Le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France a ouvert la possibilité aux différentes caisses de retraites de s'échanger les certificats d'existence. De tels échanges ne sont possibles que si une convention est signée entre les différents acteurs. Pour pallier l'absence de conclusion de convention entre certains organismes, elle lui demande s'il serait possible d'imaginer un formulaire uniformisé pour toutes les caisses de retraite. Cette solution permettrait d'envisager une traduction du document unique dans la langue du pays de résidence, plus simple à réaliser que la traduction des différentes formes de certificat d'existence. L'uniformisation du formulaire permettrait de faciliter la signature par les autorités locale grâce à la traduction. Avec la possibilité de l'envoi sous forme numérique depuis un consulat ou une ambassade, les Français établis hors de France pourraient alors remplir leurs obligations vis-à-vis de toutes leurs caisses de retraite par un seul envoi.

Réponse. – Les certificats d'existence doivent s'attacher à sécuriser le contrôle des pensions versées à l'étranger tout en veillant à ne pas alourdir excessivement les démarches demandées aux assurés. Depuis 2013, le Gouvernement et les régimes de retraite sont pleinement engagés dans une démarche de simplification très attendue par les assurés et de premières avancées concrètes ont été réalisées. Deux voies de simplification sont parallèlement empruntées. La première vise à supprimer les certificats de vie par le biais d'échanges de données d'état civil. Ainsi, les caisses, et en particulier le régime général, travaillent sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains États de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état civil. À cet égard, des conventions ont été signées avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique et des échanges sont opérationnels depuis fin 2015 pour la première et décembre 2016 pour les autres. Des travaux sont également lancés avec l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Par ailleurs, une démarche de simplification de la transmission et de la gestion des certificats a été engagée : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a ainsi largement assoupli les règles relatives à la transmission des certificats d'existence. Les caisses de retraite ne peuvent désormais demander la production d'un certificat d'existence qu'une seule fois par an. En outre, le décret du 13 décembre 2013 a autorisé les caisses à mutualiser les certificats, afin d'éviter que chaque caisse les demande aux assurés. L'enjeu de cette approche inter-régimes est de simplifier les démarches des assurés en leur permettant de ne retourner, au maximum, qu'un certificat de vie valant pour l'ensemble des régimes auxquels ils sont affiliés. Une telle simplification nécessite de reposer sur une architecture technique inter-régimes et présentant un coût adapté aux exigences d'efficacité de gestion des régimes. Pour être pleinement opérationnelle, cette évolution devra présenter un degré de sécurité suffisant et proposer un service unifié aux assurés. Sous l'égide du GIP Union retraite, différentes solutions techniques, juridiques et fonctionnelles sont aujourd'hui expertisées. Le compte personnel retraite, créé le 13 octobre 2016, et l'ensemble des services en ligne qui sont progressivement déployés, constituent à cet égard un support pertinent reflétant une approche intégrée des régimes de retraite.

Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités

893. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'acquittement de la contribution sociale généralisée (CSG) par les retraités. En France, de nombreux retraités, résidant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, s'acquittent d'une facture annuelle nettement supérieure aux revenus annuels dont ils disposent. Dans ce contexte, les retraités sollicitent

généralement leurs enfants, dans le cadre de l'obligation alimentaire à l'égard d'un proche, pour régler la différence. Les versements réalisés par ces obligés alimentaires aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et destinés à faire face aux dépenses d'hébergement à la charge des personnes âgées sont généralement considérés comme des pensions alimentaires. Ces sommes sont ainsi réaffectées au revenu des retraités et entraînent mécaniquement une augmentation de leur revenu fiscal. La somme différentielle – celle payée par l'obligé alimentaire – se trouve ainsi soumise à deux reprises au paiement de la CSG. D'une part, l'obligé alimentaire s'acquitte de la CSG sur son revenu du travail et, d'autre part, le retraité l'acquitte quant à lui sur son revenu global. Trois taux différents de CSG existent pour les retraités : nul pour les revenus les plus faibles : le revenu fiscal ne doit pas dépasser 10 024 euros pour la première part du quotient familial ; 3,8 % si le revenu fiscal de référence est égal ou supérieur à 10 024 euros mais que l'impôt dû par le retraité est inférieur à 61 euros (seuil de mise en recouvrement) ; 6,6 % pour les retraités soumis à l'impôt sur le revenu. Alors qu'il semblerait que pour les retraités bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dont les ressources annuelles ne doivent pas dépasser 9 325,98 euros, lesdites pensions alimentaires ne seraient pas intégrées dans le calcul du revenu fiscal, il n'en est pas de même pour les revenus supérieurs à ce seuil. De nombreux retraités voient ainsi leur revenu fiscal de référence augmenté avec le versement des pensions de leurs enfants et doivent s'acquitter de la CSG sur ces sommes, alors même que ces sommes sont uniquement destinées à couvrir les dépenses d'hébergement que le retraité ne peut prendre en charge financièrement. À l'heure où l'on doit prendre en charge nos aînés et alors qu'une part importante de leurs charges d'hébergement est désormais supportée par leurs enfants, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'exonérer également de la CSG les revenus tirés de l'obligation alimentaire pour les retraités ayant un revenu supérieur à 9 325,98 euros par an.

Hausse injuste de la CSG pour les retraités

1492. – 5 octobre 2017. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la hausse prévue de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités. Les syndicats des retraités l'ont alerté sur l'iniquité de traitement entre retraités et salariés si les mécanismes de compensation demeurent tels qu'annoncés par le gouvernement. S'ils ne remettent pas en cause la contribution sociale généralisée qui demeure perçue comme une cotisation solidaire et équitable pour financer la sécurité sociale, ils demeurent très inquiets et choqués des propos tenus à leur encontre. Le qualificatif « aisé » pour les désigner méconnaît totalement la réalité : la retraite moyenne est aujourd'hui de 1 300 euros par mois et un retraité sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 660 euros par mois. Cette augmentation est d'autant plus mal vécue qu'elle intervient au moment même où le Gouvernement annonce la fin de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) au profit de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ce qui représente une perte de plus de quatre milliards pour l'État. En outre, ils demeurent opposés à la méthode qui consiste à opposer les générations, à opposer actifs et retraités. Le bénévolat des retraités à la production de services, tant dans le cadre associatif que dans le cadre familial et politique, est évalué à 1,2 % du PIB national. Il faut également préciser que la revalorisation des retraites de base n'est en aucune façon un coup de pouce donné aux retraités pour une éventuelle compensation de la CSG puisque cette revalorisation pour 2017 est équivalente au niveau de l'inflation, ce qui est strictement conforme à la règle en vigueur indexant les retraites sur l'indice INSEE. Aussi, il lui demande si elle compte revenir sur cette augmentation particulièrement injuste pour les retraités.

Pouvoir d'achat des retraités

1607. – 19 octobre 2017. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités. Force est de constater que l'indexation des pensions sur l'indice des prix à la consommation a rogné le pouvoir d'achat des retraités dont les niveaux de vie se creusent considérablement comparés à ceux des actifs. Diverses mesures fiscales sont venues accentuer ce phénomène. Outre l'instauration de la contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie, les dispositions consistant notamment en la suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés ou veufs ayant eu un enfant et en la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions pour les personnes ayant élevé trois enfants ont rendu imposables des retraités qui ne l'étaient pas. Certains franchissent des seuils qui engendrent le paiement d'impôts et de contributions supplémentaires et les privent de l'accès à des dispositifs d'aides. À cela s'ajoutera une baisse des montants des pensions des retraités, en raison de la hausse de 1,7 point de la CSG qui affectera près de 60 % des retraités en 2018. L'annonce d'une revalorisation des pensions du régime général de 0,8 % au 1^{er} octobre ne représentera en aucune manière une quelconque augmentation car elle ne saurait compenser la reprise de l'inflation en 2017. Il est à noter que parmi ces retraités, les résidents des maisons de retraite subiront une double peine fiscale, dans le sens où ils ne bénéficieront pas de la baisse de la taxe d'habitation. Dans ce contexte et face

aux situations de précarité qui se développent, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre afin de garantir durablement des conditions de vie décentes à celles et ceux qui ont cotisé leur vie professionnelle durant, aux fins de vivre dignement leur retraite.

Hausse de la contribution sociale généralisée pour les retraités

1662. – 19 octobre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation de 1,7 % de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités annoncée par le Gouvernement alors que ces mêmes retraités, interrogés au printemps 2017 dans le cadre d'une enquête, estimaient que leur situation financière s'était dégradée. Cette mesure signifie une baisse des pensions de 8 millions de retraités équivalant à – pour exemple – 306 euros par an pour une pension de 1 500 euros mensuels. Leur inquiétude est d'autant plus grande que cette taxation s'ajoute à un certain nombre de mesures telles que la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et veufs, la fiscalisation de la majoration familiale et le blocage des pensions depuis plus de quatre ans. Ils soulignent par ailleurs que la revalorisation des pensions de 0,8 % ne fait que compenser l'inflation des seuls douze derniers mois. Le projet d'augmentation de la CSG suscite un sentiment d'inéquité. Les retraités soulignent à juste titre la place qu'ils tiennent dans l'économie de notre pays par leur implication bénévole dans les associations, leur qualité de consommateurs de produits et services ou encore aidants familiaux. Il lui demande donc si elle envisage de revenir sur cette décision d'augmentation de la CSG ou de mettre en place des mesures de correction ou de compensation.

Hausse de la contribution sociale généralisée des retraités

1858. – 2 novembre 2017. – **M. Olivier Paccard** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités. La hausse de 1,7 point de CSG prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale n° 269 (Assemblée nationale, XVe législature) pour 2018 concernerait 8 millions de personnes dont le revenu fiscal de référence serait supérieur à 1 200 euros par mois pour une personne seule et 1 837 euros pour un couple. Les retraités subiront à nouveau une baisse notable de leurs revenus, déjà affaiblis ces dernières années par plusieurs mesures fiscales telles que la suppression de la demi-part fiscale de personnes veuves, l'application de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) ou encore la fiscalisation de la majoration des pensions pour les parents ayant élevé au moins trois enfants. Pire encore, cette nouvelle ponction fait passer les retraités pour des nantis, des privilégiés, alors qu'ils ont travaillé et cotisé toute leur vie, bien avant la limitation à 35 heures de travail par semaine. Il rappelle que les retraités, très souvent, soutiennent financièrement leurs enfants, leurs petits-enfants et parfois même leurs parents devenus dépendants. Il condamne fermement cette mesure et souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette injustice tant sociale que générationnelle.

Revalorisation des retraites

1969. – 16 novembre 2017. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes de plusieurs organisations syndicales concernant les politiques menées à l'égard des personnes retraitées et, plus particulièrement, sur l'absence de revalorisation des pensions. Cette absence de revalorisation est, en outre, impactée par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités telle que prévue dans le projet de loi (AN, n° 269, XVe leg) de financement de la sécurité sociale pour 2018. Cela signifie donc que les retraités subissent encore une baisse notable de leurs revenus déjà affaiblis ces dernières années par plusieurs mesures fiscales telles que la suppression de la demi-part fiscale de personnes veuves, l'application de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) ou encore la fiscalisation de la majoration des pensions pour les parents ayant élevé au moins trois enfants. Dans le même temps, la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sur trois ans, à raison d'une baisse d'un tiers du montant chaque année, sera sans effet sur le coup de massue fiscal que les retraités subiront dès 2018. Les organisations représentatives demandent donc que le Gouvernement revienne sur la suppression de la demi-part dont bénéficiaient certains veufs ou veuves, ou bien encore sur l'augmentation de 25 % de la CSG. Considérant que les retraités ne peuvent pas être les laissés-pour-compte du projet de loi de finances pour 2018, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de permettre aux retraités d'améliorer leur pouvoir d'achat et, ainsi, revenir sur cette injustice tant sociale que générationnelle.

Réponse. – Conformément aux engagements du président de la République et du Gouvernement, les projets de lois financières pour 2018 comportent un ensemble de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des actifs qu'ils

soient indépendants ou salariés, par la suppression progressive de cotisations personnelles. Afin de garantir le financement de cet effort sans précédent de redistribution en faveur des actifs, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) augmentera de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018 sur les revenus d'activité, de remplacement et du capital, à l'exception des allocations chômage et des indemnités journalières. Au 1^{er} janvier 2018, une partie des bénéficiaires d'une pension de retraite contribuera donc davantage au nom de la solidarité intergénérationnelle. Il s'agit des pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil permettant l'application d'un taux plein de CSG, soit, pour une personne seule dont le revenu est exclusivement constitué de sa pension de retraite, un revenu net de 1 394 euros par mois. La hausse du taux de la CSG sera totalement déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu et entraînera, en conséquence, une baisse de l'impôt pour les ménages. Le taux de la CSG acquittée par ces retraités qui sera de 8,3 % à compter du 1^{er} janvier 2018, demeurera inférieur à celui applicable aux revenus d'activité, qui s'élève à 9,2 %. Les pensionnés les plus modestes, parmi lesquels figurent les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, demeureront exonérés de prélèvements sociaux ; d'autres pensionnés, dont le revenu net est inférieur à 1 394 euros par mois resteront assujettis à la CSG au taux réduit à 3,8 %. Ainsi, au total, 40 % des retraités ne seront donc pas concernés par la hausse du taux de CSG. Par cette mesure, le Gouvernement réaffirme les principes d'universalité et de solidarité qui régissent le système de sécurité sociale en France. Ces principes impliquent que les bénéficiaires de pensions de retraite concourent, au même titre que l'ensemble des assurés sociaux, au financement de la protection sociale. Tous les assurés sont ainsi redevables de la CSG, qui est un impôt universel, efficace et redistributif pour financer les prestations de sécurité sociale à caractère universel, notamment les dépenses d'assurance maladie au titre des remboursements des médicaments, de la médecine de ville et des frais d'hospitalisation, auxquelles est exclusivement affectée la CSG portant sur les revenus de remplacement. Par ailleurs, les ménages retraités bénéficieront de mesures de pouvoir d'achat proposées par le Gouvernement. En particulier, les retraités bénéficieront de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui permettra à 80 % des foyers d'en être dispensés d'ici à 2020, lorsque leur revenu net est inférieur à 2 400 euros nets. Le Gouvernement souhaite en effet alléger cet impôt qui constitue une charge fiscale particulièrement lourde dans le budget des ménages appartenant à la classe moyenne, tout particulièrement ceux résidant dans les communes ayant le moins d'activité économique sur leur territoire. Le montant de la taxe baissera de 30 % dès 2018 et ces ménages cesseront de la payer en 2020. À terme, chaque ménage bénéficiaire fera une économie moyenne de 550 € par an. Au global, les deux tiers des retraités ne verront pas leur pouvoir d'achat baisser, soit qu'ils ne sont pas concernés par la hausse de CSG (pour 40 % des retraités les plus modestes), soit qu'ils bénéficient de l'exonération progressive de la taxe d'habitation. Enfin, conformément à l'engagement présidentiel, les retraités les plus modestes bénéficieront de la revalorisation du minimum vieillesse de 100 € par mois. Ainsi, les montants de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées et de l'allocation supplémentaire vieillesse seront portés à 903 € par mois en 2020, contre 803 € actuellement. Le minimum vieillesse augmentera de 30 € au 1^{er} avril 2018, puis de 35 € au 1^{er} janvier 2019 et 35 € au 1^{er} janvier 2020. Cette mesure forte de solidarité, représentant un effort estimé à 525 M€ sur trois ans, bénéficiera aux 550 000 retraités percevant déjà le minimum vieillesse et devrait contribuer à majorer la pension de 46 000 retraités supplémentaires.

Association syndicale d'exploitation d'une source d'eau brute

1686. – 26 octobre 2017. – Sa question écrite du 14 juillet 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** le cas d'une association syndicale autorisée qui exploite pour la production une source d'eau brute. Cette source alimente deux syndicats intercommunaux auxquels l'association syndicale vend des volumes d'eau. Il lui demande si cette association syndicale autorisée peut porter le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection du captage prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Réponse. – L'article L. 215-13 du code de l'environnement dispose que la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. L'article L. 1321-2 du code de la santé publique prévoyant la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine ne précise pas qui est le titulaire de la déclaration d'utilité publique mais renvoie à l'article L. 215-13 précité. Une association syndicale autorisée est donc légitime pour bénéficier de la déclaration d'utilité publique si elle remplit la condition de l'intérêt général.

Offre de soins orthophoniques

1959. – 16 novembre 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Les représentants de la profession orthophonique sont inquiets quant à la situation alarmante des manques de personnels dans les établissements de santé dépourvus en effectifs, selon eux, en raison de la modification de la grille de rémunération salariale hospitalière. Les grilles des personnels de niveau BAC+3 aurait été établi sans concertation créant un écart compris entre 3000 et plus de 10 000 euros par an par rapport à ceux de niveau BAC+5. Les orthophonistes proposent d'établir des grilles spécifiques pour leur profession, de niveau BAC+5. Elle lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement sur leur proposition.

Situation des orthophonistes

1976. – 16 novembre 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des orthophonistes de France concernant les salaires des orthophonistes exerçant dans la fonction publique hospitalière. Le décret n° 2017-1263 du 9 août 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière prévoit le reclassement salarial à bac +3 pour plusieurs professionnels de santé titulaires d'un diplôme bac +5 dont les orthophonistes. Or, le diplôme des orthophonistes étant désormais au niveau master, la Fédération nationale des orthophonistes craint que ce décalage entre leur situation statutaire et salariale et leur niveau d'études n'entraîne une désaffectation massive des postes d'orthophonistes hospitaliers s'ils devaient rester aussi peu valorisés et rémunérés. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux préoccupations exprimées par les orthophonistes et ainsi assurer la pérennité de cette profession.

Profession d'orthophoniste dans les établissements de santé et grille salariale

1992. – 16 novembre 2017. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation particulièrement dégradée de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. L'établissement de grilles de salaires de niveau bac plus 3 sans aucune concertation entraîne une baisse d'attractivité pour cette profession. C'est ainsi que les postes ne sont plus pourvus, que les lieux de stage et de formation pour les étudiants se raréfient, alors que les besoins de prévention et de soins sont en forte progression. En conséquence, il lui demande de bien vouloir établir des grilles spécifiques pour les orthophonistes de niveau bac plus 5.

Situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé

1994. – 16 novembre 2017. – **Mme Gisèle Jourda** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Le Gouvernement vient d'établir des grilles salariales de niveau bac+3 sans avoir mis en place, avant de prendre une telle décision, une concertation légitime et nécessaire avec les représentants de la profession. Il en résulte un manque d'attractivité pour la profession flagrant : de 3 000 à plus de 10 000 euros par an en moins par rapport aux grilles salariales hospitalières de niveau bac+5. En conséquence, les postes ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu alors que les besoins de soins progressent dans tous les territoires, que les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient, et que la prévention ne peut pas être mise en œuvre malgré les plans nationaux. Elle lui demande si elle entend prendre les mesures qui s'imposent et établir des grilles spécifiques pour les orthophonistes de niveau bac+5.

Orthophonistes de la fonction publique hospitalière

2006. – 16 novembre 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes de la fonction publique hospitalière (FPH). Outre les mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière de la rééducation et la mise en œuvre du plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier lancé en 2016 qui prévoit notamment l'allocation d'une prime aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation, la reconnaissance de leur niveau de formation n'est pas effective. En effet, le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière base la rémunération allouée aux orthophonistes à un niveau bac +3 alors que leur formation leur confère le grade de master, avec un

niveau bac + 5. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour mettre fin à ce déclassement, et s'il entend à cet égard, établir des grilles indiciaires spécifiques pour les orthophonistes qui reconnaîtraient le niveau bac + 5.

Situation des orthophonistes

2048. – 16 novembre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, il semblerait que la nouvelle grille indiciaire des orthophonistes ne permette pas de rétablir l'équité et provoque un manque d'attractivité et une fuite des orthophonistes de l'hôpital. De ce fait, les postes à l'hôpital ne sont plus pourvus et disparaissent peu à peu alors que les besoins de soins progressent dans tous les territoires et que les lieux de stage pour former les étudiants se raréfient. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises afin d'obtenir une adéquation entre la reconnaissance des diplômes d'orthophonistes et leurs rémunérations.

Disparition de l'orthophonie hospitalière

2061. – 16 novembre 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. En effet, en raison de salaires très bas au regard du niveau de formation (bac+5), les orthophonistes délaissent de plus en plus les carrières hospitalières. Cette situation entraîne des conséquences non négligeables : postes laissés vacants, prise en charge immédiate des patients mise à mal, délai d'attente de plus en plus long dans les cabinets libéraux, sans parler de la rareté des stages en milieu hospitalier pour les étudiants en orthophonie. Aussi, la profession se mobilise depuis quelques années déjà, pour que les grilles salariales correspondent au niveau de diplômes, et ainsi redonner de l'attractivité aux métiers d'orthophonistes salariés. Or un décret du 11 août 2017 prévoit le reclassement uniforme de toutes les professions de la rééducation au niveau de salaire bac+3. Selon l'ancienneté des salariés (950 équivalents temps plein dans la fonction publique), cette mesure induit une perte de salaire allant de 3 228 à 10 068 € par an. Alors que les besoins en soins orthophoniques à l'hôpital ne cessent d'augmenter que ce soit en psychiatrie, neurologie, ORL, pédiatrie, rééducation fonctionnelle..., il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de répondre aux attentes de la profession en ajustant les grilles salariales aux niveaux de diplômes et de compétences.

Reclassement salarial des orthophonistes

2071. – 16 novembre 2017. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** quant à la situation de l'offre de soins orthophoniques dans les établissements de santé. Le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière a entériné le reclassement salarial à bac + 3 pour des professionnels de santé titulaires d'un diplôme bac + 5. La baisse de rémunération occasionnée entraîne un manque d'attractivité flagrant et un véritable risque de disparition de postes. Or, les besoins en soins progressent et le risque d'une pénurie d'orthophonistes dans les établissements de soin est une réalité. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour assurer à la profession une rémunération au niveau du diplôme nécessaire à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Réponse. – Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes prioritaires par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

1520. – 12 octobre 2017. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et, en particulier, sur le poste « fenêtres ». Ce dispositif incitatif a permis de créer ou de sauvegarder de nombreux emplois dans le secteur de la menuiserie. L'annonce d'une suppression fin mars 2018 est un coup dur pour la profession qui envisage déjà une réduction progressive des effectifs, faute de clientèle. Cette mesure est d'autant plus injustifiable qu'elle va à l'encontre de la politique menée actuellement par le Gouvernement en faveur d'une transition énergétique. Le remplacement des fenêtres permet de réduire les besoins de chauffage jusqu'à 27 %. Il lui demande de ne pas revenir sur ce dispositif et le proroger au delà du 31 mars 2018.

Fin de l'aide à la rénovation énergétique

1541. – 12 octobre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'exclusion des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur du Crédit d'impôt transition énergétique. A partir du 28 mars 2018, les changements de menuiseries extérieures seront exclus du dispositif du crédit d'impôt transition énergétique. Cette mesure avait permis l'augmentation de l'activité pour les entreprises concernées, elle avait aussi permis la rénovation des fenêtres et portes pour favoriser un habitat moins énergivore. Il lui demande si les secteurs d'activités impactés par cette mesure seront informés et au mieux pourront participer à une concertation sur ce sujet. Il lui demande aussi quelles seront les nouvelles aides pour transformer les habitats.

Bonus-malus sur travaux d'isolation

1552. – 12 octobre 2017. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'inquiétude que suscite le projet du Gouvernement qui, pour accélérer la rénovation des logements anciens, envisage de créer un bonus-malus en fonction de la qualité de l'isolation et du chauffage. Il est vrai que le bilan du nombre de logements rénovés par an, sous le précédent quinquennat, est plutôt catastrophique. Le Gouvernement s'est donc fixé l'objectif très ambitieux de rénover en dix ans toutes les « passoires thermiques » (logements classés F ou G), soit entre 7 et 8 millions de logements. Ambitieux mais difficile voire impossible à réaliser lorsque l'on sait que le Gouvernement vient d'annoncer son intention, d'exclure du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), dès mars 2018, tous les travaux concernant les portes, fenêtres et volets. Cette mesure est difficilement compréhensible par la fédération française de bâtiment, soucieuse de l'avenir des artisans et entrepreneurs. Il lui demande donc comment il compte atteindre cet objectif alors qu'il vient d'exclure du CITE des travaux qui contribuaient justement à générer des économies d'énergie.

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

1775. – 26 octobre 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les inquiétudes que soulève l'annonce du « recalibrage » du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). En effet, le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018 prévoit la reconduction du CITE en 2018, avec des évolutions du dispositif en plusieurs étapes. Ainsi, l'article 8 de ce projet de loi a pour objet de réduire puis de supprimer le crédit d'impôt pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Or, l'application de cette disposition va provoquer un ralentissement de l'activité des entreprises du bâtiment qui pourrait à terme menacer 6 000 à 9 000 emplois en 2018 et accroître le risque de travaux non déclarés, entraînant ainsi un manque à gagner de TVA. C'est pourquoi, il demande au Gouvernement s'il compte élaborer, en concertation avec les professionnels du secteur, de nouvelles modalités pratiques permettant de maintenir la dynamique de ce dispositif bien identifié par les ménages.

Prime de transition énergétique et rénovation des habitations

1787. – 2 novembre 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le recentrage du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) tel qu'inscrit dans le projet de loi n° 235 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2018. Différentes mesures s'avèrent entrer en contradiction avec l'objectif consistant à favoriser la rénovation des habitations

principales en matière de qualité environnementale. La première d'entre elles consistent à réduire le taux de l'avantage procuré par le CITE pour les changements de menuiseries, sachant que cette réduction aboutira à terme à une sortie définitive du dispositif à compter du 27 mars 2018. C'est également le remplacement de l'actuel CITE - dont la portée est universelle - en prime. Or, cette dernière ne s'adressera donc plus qu'aux ménages aux revenus les plus modestes, restriction pénalisant lourdement les classes moyennes. Au regard de ces annonces, les professionnels du secteur du bâtiment redoutent un ralentissement de leur activité qui pourrait à terme menacer 6 000 à 9 000 emplois en 2018 et accroître le risque de travaux non déclarés. Aussi, il interroge le Gouvernement sur l'évaluation des conséquences de ces annonces et, surtout, lui demande quelles mesures il prévoit de mettre en œuvre pour maintenir l'attractivité du dispositif CITE qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Date d'application des nouvelles modalités de mise en œuvre du crédit d'impôt pour la transition énergétique

1828. – 2 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les difficultés induites par la date d'application de deux mesures annoncées récemment relatives au crédit impôt pour la transition énergétique (CITE) : d'une part l'exclusion du bénéfice de ce crédit de toutes les dépenses relatives à l'installation d'une chaudière au fuel, et, d'autre part, la réduction de ce crédit d'impôt de 30 % à 15 % pour les fenêtres, les portes d'entrée et les volets isolants. La mise en application rapide de ces mesures apparaît être préjudiciable pour les ménages qui avaient signé des devis afin de réaliser des travaux et qui ne pourront pas bénéficier du montant de CITE qui était en vigueur lors de la signature de ces devis, ainsi que pour les artisans, qui risquent de perdre des clients du jour au lendemain du fait de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, eu égard à ces considérations, étudier la possibilité de reporter la date d'application de ces dispositions.

Réponse. – Le secteur du bâtiment se situe au cœur de la stratégie gouvernementale pour mettre en œuvre la politique de lutte contre le changement climatique exposée dans le plan climat du 6 juillet 2017. Ce plan fait de la rénovation thermique des bâtiments une priorité nationale, source d'économie d'énergie vertueuse, qui accroît notre indépendance énergétique et diminue la facture des français, tout en améliorant leur qualité de vie et en développant une industrie performante. Les moyens publics mis en œuvre pour inciter à la rénovation thermique sont importants afin d'accompagner les ménages dans cette démarche. Le principal outil de soutien est le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui a été renforcé et simplifié depuis le 1^{er} septembre 2014 avec un taux unique de 30 % sans condition de ressources ni condition de bouquet de travaux. Il est accordé aux contribuables, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, qui réalisent des dépenses d'équipements pour leur habitation principale, en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement d'énergie renouvelable. Plus d'un million de ménages bénéficient chaque année de cet avantage fiscal, dont le coût budgétaire est de 1,7 Md€ en 2017. Il a été décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2018 en modifiant progressivement le périmètre des travaux éligibles, afin de le recentrer sur les équipements les plus efficaces en termes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des parois vitrées, portes d'entrées et volets isolants a constitué le principal poste de travaux du CITE en 2016, représentant une dépense fiscale de près de 900 millions d'euros. Les conditions d'éligibilité au titre du CITE en 2018 sont actuellement en cours de discussion dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018. Par ailleurs, le Gouvernement entend étudier les modalités d'une réforme globale du dispositif fiscal pour 2019, conformément aux engagements pris par le Président de la République en vue de la transformation du CITE « en prime immédiatement perceptible au moment des travaux et non l'année suivante ». Il s'agit principalement d'alléger la contrainte de liquidité qui pèse sur les ménages souhaitant investir dans les travaux de rénovation énergétique. Cette refonte sera l'occasion de repenser plus globalement l'aide tout en maintenant le principe d'un dispositif de soutien aux travaux de maîtrise de l'énergie et à l'installation d'équipements de chaleur renouvelable les plus efficaces dans les logements en résidence principale. Ce nouveau dispositif devra donc conserver un aspect incitatif à la réalisation de travaux ambitieux dans un objectif de massification de la rénovation énergétique.

TRANSPORTS

Développement du fret ferroviaire

1468. – 5 octobre 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le bilan préoccupant publié en février 2017 par la Cour des comptes de la situation des autoroutes ferroviaires en France. Cette forme spécifique d'exploitation vise à favoriser le report de la route vers le rail du transport de marchandises. Ainsi, des trains spécialement conçus pour cet usage transportent, selon un rythme cadencé, des camions entiers ou des semi-remorques non accompagnées. Or, le fret ferroviaire français ne constituait en 2015 que 10,6 % du transport terrestre de marchandises, avec un nombre total de semi-remorques transportées par les deux autoroutes en service d'environ 70 000 unités, bien loin de l'objectif de 500 000 camions fixé pour 2020. Cette faible montée en puissance résulte d'une part des limites du réseau ferroviaire français : réseau en étoile, nœuds ferroviaires importants, encombrements, qui handicapent largement le fret, fondé sur un système de navettes cadencées particulièrement exigeant. Mais ce développement a également été freiné par les tâtonnements technologiques sur le matériel roulant, ainsi que par la concurrence de la route avec une fiscalité sur le diesel longtemps attractive. L'abandon de l'écotaxe illustre les difficultés à mettre en œuvre en France une politique de report modal. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de favoriser la montée en puissance du fret ferroviaire.

Réponse. – Le Gouvernement est mobilisé pour développer les modes de transport massifiés de marchandises alternatifs à la route, qui constituent un enjeu important de la politique nationale des transports de marchandises et concourent à la transition écologique et énergétique du pays. Les autoroutes ferroviaires sont des services de fret ferroviaire acheminant sur des wagons spécialisés des ensembles routiers ou des semi-remorques ; elles constituent un segment du transport combiné rail-route complémentaire du transport des conteneurs maritimes et caisses mobiles. L'État travaille à la constitution d'un réseau d'autoroutes ferroviaires cadencées en concentrant son action sur : la pérennisation de l'autoroute ferroviaire alpine, son extension si possible à la région lyonnaise ainsi que le raccordement de ce barreau alpin à l'axe rhodanien. La France et l'Italie restent mobilisées en faveur de ce projet. La consultation pour la mise en concession a été lancée début août avec une date de remise des candidatures fixée au 16 novembre 2017 ; la capitalisation des investissements de mise au gabarit, de circulation de trains longs et de dégagement d'itinéraires de secours sur l'axe rhodanien. De nouveaux services émergent sur cet axe, notamment entre Calais et Perpignan. La coopération se poursuit avec l'Espagne dans la perspective d'une consultation sur les services potentiels ; l'amélioration des performances de l'axe Atlantique, entre la frontière espagnole et le nord-est de la France. L'Union européenne a accordé son soutien aux études franco-espagnoles sur l'axe. Une consultation conjointe afin d'identifier les services possibles est également prévue prochainement. D'une façon plus générale, le Gouvernement entend favoriser le recours au transport ferroviaire de fret notamment pour les transports massifiés de longue distance en améliorant sa compétitivité. Sans préjudice du résultat des réflexions en cours, les échanges avec les acteurs du secteur mettent en évidence quatre axes d'action prioritaires : l'amélioration des conditions de circulation des trains et de la qualité des sillons qui leur sont alloués. Il s'agit d'un objectif prioritaire assigné au gestionnaire du réseau ; la pérennisation des lignes capillaires fret. Du fait de l'hétérogénéité des situations, une approche locale impliquant l'ensemble des contributeurs potentiels (collectivités publiques et chargeurs) est privilégiée. Dans le prolongement de son effort antérieur, l'État devant continuer à apporter une contribution de 10 M€ par an sur la période 2018-2020. Des démarches sont également engagées auprès de la Commission européenne afin de permettre la mise en place de dispositifs d'aides publiques à la création, à la remise en état et à la modernisation des secondes parties d'installations terminales embranchées (ITE), parties privées appartenant aux industriels. En complément du soutien financier des pouvoirs publics, un travail d'adaptation de la réglementation sur la maintenance et la sécurité des lignes capillaires vise à faciliter l'exploitation par les opérateurs ; l'amélioration de l'intermodalité. Depuis 2003, l'État encourage le transport combiné grâce à un dispositif d'aide visant à réduire l'écart de coûts lié aux opérations de transbordement entre les modes massifiés (rail, voie d'eau, maritime courte distance) et la route. Au-delà du dispositif en vigueur jusqu'en 2017, une réflexion est en cours pour concevoir le nouveau dispositif qui en prendra le relais. Une mission confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) vient de rendre à ce titre ses conclusions ; l'innovation dans le transport de marchandises. La circulation de convois ferroviaires de fret plus longs et plus lourds a été identifiée depuis longtemps comme un facteur de progrès pour le fret ferroviaire. La France est à l'avant-garde au niveau européen sur le sujet puisqu'une partie des axes majeurs de fret est d'ores et déjà apte à la

circulation de trains de 850 m alors que le standard des 750 m constitue encore une cible pour la plupart des pays européens. L'État accompagne aussi les opérateurs dans la réduction du bruit ferroviaire, s'inscrivant ainsi dans une politique européenne volontariste.